

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012

SOMMAIRE

TOME I

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	3
<i>Madame le Maire</i>	<i>4</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>4</i>
<i>Pierre REBUFFAUD.....</i>	<i>4</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>11</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>11</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>12</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>12</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>12</i>
<i>Aurélien MANSART.....</i>	<i>12</i>
<i>Pierre REBUFFAUD.....</i>	<i>12</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>13</i>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>15</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15</i>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011.....	16
<i>Madame le Maire</i>	<i>17</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>17</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>17</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>17</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>17</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>17</i>
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>26</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>26</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>26</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>26</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>26</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - MODIFICATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110528 DU 28 NOVEMBRE 2011	28
<i>Madame le Maire</i>	<i>29</i>
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>29</i>
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>32</i>
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE D'ACCUEIL ET DE SUIVI LOGISTIQUE POUR LE FESTIVAL TECIVERDI.....	33
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>34</i>
POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT - MODIFICATION :	

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES (E.P.F.-P.C.) 35

<i>Frank MICHEL</i>	39
<i>Jérôme BALOGE</i>	39
<i>Frank MICHEL</i>	39
<i>Jérôme BALOGE</i>	39
<i>Frank MICHEL</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	40

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION D'ACCORDS-CADRES 41

<i>Frank MICHEL</i>	43
<i>Rose-Marie NIETO</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Rose-Marie NIETO</i>	43
<i>Frank MICHEL</i>	43
<i>Rose-Marie NIETO</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Frank MICHEL</i>	44
<i>Madame le Maire</i>	44

LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE MATERIEL DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES 45

<i>Frank MICHEL</i>	47
---------------------------	----

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR L'UTILISATION DE TROIS SALLES DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES..... 48

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	49
---------------------------------	----

RESIDENCE A L'ACCLAMEUR - PARTENARIAT 50

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	51
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	51
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	51
<i>Rose-Marie NIETO</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	52
<i>Rose-Marie NIETO</i>	52
<i>Madame le Maire</i>	52
<i>Rose-Marie NIETO</i>	52
<i>Madame le Maire</i>	52
<i>Rose-Marie NIETO</i>	52
<i>Madame le Maire</i>	52
<i>Nicolas MARJAULT</i>	52
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Jérôme BALOGE</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Jérôme BALOGE</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Alain PIVETEAU</i>	53

<i>Nicolas MARJAULT</i>	54
<i>Michel PAILLEY</i>	54
<i>Nicolas MARJAULT</i>	54
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	55
<i>Nicolas MARJAULT</i>	65
CONVENTION D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE A LA SALLE DE SPORTS DE L'U.F.M. ET A LA SALLE OMNISPORTS AVEC L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL SOUCHEEN	66
SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS	70
CONVENTIONS D'ACOMPTE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LES CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS	78
<i>Patrick DELAUNAY</i>	107
AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	108
<i>Amaury BREUILLE</i>	112
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SO SPACE ET LA VILLE DE NIORT POUR LE PROJET DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS MARCEL PAUL, ESPACE NIORTAIS, ROULIERE, MOULIN DU MILIEU ET BRECHE	113
<i>Amaury BREUILLE</i>	118
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	118
<i>Amaury BREUILLE</i>	118
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	119
<i>Amaury BREUILLE</i>	119
<i>Rose-Marie NIETO</i>	119
<i>Madame le Maire</i>	119
LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL - MARCHE N°11223A001 AVENANT N°1 CREATION DE PRIX NOUVEAUX	121
<i>Amaury BREUILLE</i>	126
PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS - AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	127
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Jérôme BALOGE</i>	131
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Jérôme BALOGE</i>	131
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Madame le Maire</i>	132
PLACE DE LA BRECHE - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 14 ET AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 16, 17, 18 ET 19 DU DCE 3	133
<i>Amaury BREUILLE</i>	178

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6 CONCERNANT LE LOT 1 : VRD, LE LOT 2 : ECLAIRAGE ET LE LOT 4 : JEUX	179
--	-----

<i>Josiane METAYER</i>	183
------------------------------	-----

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR L'ANNEE 2012.....	184
--	-----

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	186
--	-----

<i>Christophe POIRIER</i>	210
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	210
<i>Christophe POIRIER</i>	210

SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2010.....	211
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	213
<i>Michel PAILLEY</i>	213

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX CONCERNANT LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LAMBON A EXECUTER PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS (S.Y.R.L.A.).....	214
--	-----

VALLEE GUYOT - APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE ETUDE DE CONCEPTION URBAINE.....	215
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	240
<i>Marc THEBAULT</i>	240
<i>Frank MICHEL</i>	240
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	241
<i>Madame le Maire</i>	241
<i>Rose-Marie NIETO</i>	241
<i>Frank MICHEL</i>	241
<i>Rose-Marie NIETO</i>	241
<i>Frank MICHEL</i>	241
<i>Rose-Marie NIETO</i>	242
<i>Madame le Maire</i>	242
<i>Rose-Marie NIETO</i>	242
<i>Frank MICHEL</i>	242
<i>Madame le Maire</i>	242
<i>Rose-Marie NIETO</i>	242
<i>Madame le Maire</i>	242
<i>Frank MICHEL</i>	242
<i>Michel PAILLEY</i>	243
<i>Frank MICHEL</i>	243
<i>Marc THEBAULT</i>	243
<i>Frank MICHEL</i>	243
<i>Marc THEBAULT</i>	243
<i>Frank MICHEL</i>	244
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	244
<i>Frank MICHEL</i>	244
<i>Madame le Maire</i>	244

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU NORD EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIETE HANGARLAND	246
<i>Frank MICHEL</i>.....	251
PROJET DE DECLASSEMENT DE LA RUE LOUIS BOUGAINVILLE	252
<i>Frank MICHEL</i>.....	254
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIES SISES DANS LE QUARTIER DES SABLIERES - OPERATION DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'HABITAT SUD DEUX-SEVRES.....	255
<i>Frank MICHEL</i>.....	258
MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (MODIFICATION).....	259
<i>Frank MICHEL</i>.....	261
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>.....	261
<i>Nicolas MARJAULT</i>.....	261
RUE DE LA MOUGANDERIE : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DR N° 847.....	262
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES MARAIS.....	265
TRAVAUX DE RENOVATION OU D'AMENAGEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE).....	268
CHANTIERS D'INSERTION 2012 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIERS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE).....	272
VILLA ERNEST PEROCHON - REHABILITATION : APPROBATION DES PIECES TECHNIQUES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	306
ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE DU SITE BOINOT - REHABILITATION - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR QUATRE BATIMENTS.....	308
<i>Frank MICHEL</i>.....	309
EVOLUTIONS PATRIMONIALES - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'ELEMENTS PATRIMONIAUX.....	310
REQUALIFICATION DES HALLES - LOCAUX COMMERCIAUX DE LA RUE BRISSON - DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE - BATIMENT INSCRIT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	317
<i>Frank MICHEL</i>.....	318
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	318
<i>Frank MICHEL</i>.....	318
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	318
FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES, EQUIPEMENTS BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES - APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHE LOT N° 4	319
<i>Madame le Maire</i>	320

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/01/2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Josiane METAYER

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Josiane METAYER

Excusés :

Conseillers :

M. Alain BAUDIN
M. Guillaume JUIN
Mme Gaëlle MANGIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° C-20120000

SECRETARIAT GENERAL

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Une étude sur l'analyse des besoins sociaux CCAS Ville de Niort a été réalisée par le Cabinet Compass.

Une présentation vous est proposée par Madame Nathalie SEGUIN, 2^{ème} Adjointe, en présence de Monsieur REBUFFAUD du Cabinet Compass.

L'actualisation des données de l'analyse des besoins sociaux effectuée par le Cabinet Compass est présentée au Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Avant de commencer cette séance, je voudrais, tout d'abord, vous transmettre mes vœux les plus sincères, de bonne année, de bonne santé, à celles et ceux que je n'aurais point vus depuis le 1^{er} janvier, et beaucoup de réussite personnelle et collective.

Nous allons commencer par une présentation concernant l'analyse des besoins sociaux, qui m'apparaît devoir être présentée au Conseil municipal. C'est un sujet extrêmement important, les CCAS devaient l'effectuer depuis 1995, date à laquelle la loi leur a fait obligation d'engager cette analyse des besoins sociaux. Donc, nous l'avons fait réaliser et je vais demander à Nathalie SEGUIN et à Monsieur REBUFFAUD, du Cabinet Compass, que je remercie d'abord pour sa présence, et ensuite pour le travail effectué, de nous présenter le résultat de cette étude.

On pourrait se donner environ trois quarts d'heure pour présenter tout cela, puis de laisser un temps au débat. Merci.

Nathalie SEGUIN

Merci Madame le Maire. Effectivement, comme vous l'avez bien précisé, la Ville de Niort, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, a réalisé pour la première fois une analyse des besoins sociaux (ABS), notamment motivée par un contexte de crise économique et sociale sans précédent. Donc, observer dans le temps, mieux connaître les besoins sociaux de la population et adapter les politiques publiques en conséquence, nous ont motivé tout au long de cette démarche. 2010 a été l'année de la réalisation de l'étude avec une restitution départementale à laquelle vous avez tous été conviés, et qui a eu lieu le 11 février 2011. Pourquoi une restitution départementale ? Parce que nous nous sommes engagés dans cette analyse des besoins sociaux avec sept autres CCAS et CIAS des Deux-Sèvres, cela représente 30% de la population et cela a fortement intéressé notre partenaire le Conseil Général. Donc, à ce jour le Centre Communal d'Action Sociale poursuit son travail avec le cabinet Compass, en la personne de Monsieur Pierre REBUFFAUD qui est ici ce soir avec nous. Nous poursuivons notre travail avec ce cabinet en commençant une nouvelle étude sur la réforme des aides facultatives qui j'espère demain nous permettra d'octroyer les secours en fonction d'une notion qu'on appelle la notion « de reste à vivre » et qui permet de mieux prendre en compte les réalités budgétaires des ménages. Dans le cadre de cette nouvelle étude, menée avec le cabinet Compass, le cabinet a actualisé certaines données sociales, et nous allons en profiter ce soir avec une restitution plus générale sur l'ABS. En fait, on profite de ce nouveau travail et de l'actualisation de ces données pour vous en faire une restitution ce soir en Conseil municipal. Quand je dis actualisation des données, cela veut dire que nous étions sur les données 2007 en 2010, là aujourd'hui nous sommes sur des données 2009. Je laisse la parole à Monsieur REBUFFAUD pour une présentation de cette analyse des besoins sociaux.

Pierre REBUFFAUD

Madame GAILLARD merci. Mesdames, Messieurs, bonsoir Je vais essayer de faire une présentation la plus vivante possible, donc à tout moment vous pouvez m'interrompre pour poser des questions, sachant que la matière est dense et que l'on n'a que trois quarts d'heure. Si toutefois vous voulez des informations complémentaires, vous pouvez toujours vous tourner vers le cabinet voire le CCAS qui a diligenté cette étude. Tout d'abord, on est face à une particularité car c'est le CCAS qui, dans le cadre de son obligation légale, a permis de faire une projection de ces données sociales. Pourquoi ? Parce qu'en général quand on regarde les problématiques sociales, on le fait à partir de ce que la réponse ou l'offre permet de déceler. Savoir combien de personnes sont au RSA ne nous dit pas combien

sont en difficulté, savoir qu'il y a tant de personnes qui ont eu des aides facultatives ne nous dit pas combien de personnes seraient des ressortissants des problématiques sociales. C'est pour cela qu'il est important de regarder comment évolue, comment pulse le corps social niortais pour percevoir où se situent les nouvelles tensions sur le territoire. Et l'objet de ces études, ce n'est pas de répondre à la deuxième partie sur laquelle Madame SEGUIN vous éclairait tout à l'heure, ce qui a fait l'objet de fiches actions sur la problématique « personnes âgées » et sur les problématiques de précarité, avec une thématique sur laquelle on fait un focus cette année, c'est-à-dire la question de savoir : est-ce qu'on répond bien aux personnes dans la précarité en 2011, tel que se configure l'espace social du territoire ? Pour comprendre cette réalité, on va travailler sur différents types de données, des données de l'INSEE, des données des Impôts, des données du Conseil général, des données de la CAF, des données d'un certain nombre d'opérateurs des services de la Ville. Et notre fonction est de réaliser et de mettre en place les indicateurs qui parlent le mieux de cette réalité sociale. Derrière, il y a une base de donnée qui comporte une dizaine de milliers d'indicateurs et ce soir on va en voir cinquante.

Donc, si vous souhaitez plus d'informations sur des quartiers, sur des différences, vous aurez la possibilité. Les problématiques que l'on va couvrir rapidement ce soir, c'est la situation de la population, comment évolue la population sur le territoire. Ensuite, on va s'intéresser à une dynamique qui est essentielle, qui est souvent mal perçue sur les territoires et qui est une nouveauté : ce sont les flux migratoires. Les flux migratoires, non pas sous la forme un peu triviale des personnes qui arrivent de l'étranger, mais sous la forme de flux où les ménages passent d'une commune à une autre en fonction de leur parcours résidentiel, professionnel ou leur parcours de vie. Vous allez voir que là, on a l'essentiel de ce qui nourrit les changements sur le territoire. Et derrière ces flux, ce qui va nous intéresser, c'est : qu'est-ce qui change comme type de ménage, comme famille ? Parce que derrière ce sont des ménages particuliers qui arrivent et qui repartent, et donc la question, si on veut avoir une réponse sociale appropriée c'est de bien percevoir quel type de ménage part, et quel type de ménage arrive sur le territoire.

Puis, on a la problématique du vieillissement sur le territoire, sur lequel on avait une commande spécifique - là on va se faire un petit peu peur sur l'évolution des problématiques du vieillissement - Et puis, on va évoquer les ressources des ménages. Je connais exactement les déclarations des ménages niortais, et grâce à cela on peut déterminer le potentiel. C'est important, parce qu'on peut savoir quels sont les taux d'effort, combien on peut demander à quelqu'un pour payer la cantine, combien demander à une vieille dame pour un portage de repas, tout cela en fonction de l'évolution des ressources - c'est essentiel d'avoir cette dernière donnée - et donc là, il sera à peu près minuit quand on arrivera à cette information.

L'autre dimension qui va nous importer, c'est de casser l'idée que Niort est une entité à part entière. Il faudra regarder, pour ceux qui le demanderont, Niort sur le document exhaustif, puisqu'on a fait une approche quartier par quartier, et même, micro quartier par micro quartier. Et vous allez voir, sur quelques uns des indicateurs, quand on va évoquer un chiffre, qu'il y a des disparités très fortes d'un quartier à l'autre. La réalité ne peut pas se simplifier en disant : « on a 25 % de familles monoparentales sur le territoire » ou bien « on a tel niveau de ressources ». Et non, il va falloir regarder comment vivent les petits villages ou les quartiers, et quelles sont leurs dynamiques propres, ça c'est important.

Derrière tous les indicateurs sociaux, il y a des spécificités de territoire. Derrière les spécificités de territoire - pour ceux qui s'intéressent à la question - les territoires ont été découpés par l'administration et par l'ensemble des partenaires sociaux par des iris, des iris qui font environ 3 000 habitants. Pourquoi 3 000 habitants ? Parce que la donnée collectée est anonyme, c'est-à-dire que je connais votre déclaration fiscale, comment est constitué votre ménage, mais je ne connais pas votre nom. Mais si on descend en dessous d'un certain nombre, on casse le secret de la loi informatique et liberté. Par exemple, si je vous dis qu'il y a une personne âgée dans tel micro quartier et qui gagne moins de 800 euros, ce n'est plus un secret. Donc, la loi informatique et liberté nous obligent à travailler sur des paquets de 3 000 à 5 000 habitants.

La première information importante, c'est l'évolution de la population. L'évolution de la population à Niort vous est donnée, et elle est transmise tous les ans. Cette information est actualisée à travers une approche relative, puisque la manière dont l'INSEE fait le recensement - pour ceux, dans les grandes années, qui ont connu les recensements des années 60 et 90, c'est toute la France qui s'arrêtait pendant 8 jours, on comptait tout le monde, et on mettait trois ans avant de sortir l'information - Maintenant, le

recensement se fait par paquet de 7 %. Et pour arriver à faire le recensement de 2007, on avait travaillé sur 40 % de la population. Alors, en travaillant sur 40 % de la population, comment pouvait-on connaître la population entière ? L'INSEE, par des systèmes propres de calcul de statistique, a extrapolé les 40 % sur l'ensemble de la population. Mais l'INSEE savait que ce chiffre n'était pas tout à fait vrai... Donc, l'année suivante, l'INSEE réinterrogeait 7 % de la population en plus. Et en faisant cela, on corrige l'information qui était un petit peu biaisée. Qu'est-ce que nous disait l'INSEE en 2007, par rapport à l'année 1999 ? Que la Ville, qui comptait 58 576 habitants, avait progressé pratiquement de 2 000 habitants, soit 3,5 % entre 1999 et 2007. Ça, c'était l'information, mais comme on sait que c'est de l'information partielle, et que maintenant on est prudent, on se dit : comment ça va se corriger pour l'année suivante ? Et l'année suivante, l'INSEE nous dit que la Ville continue à croître, mais ce n'était pas 58 000 habitants que l'on avait, mais 56 000. Donc, on oublie le chiffre qu'on avait en 2007. La progression de la population de la Ville a augmenté de 215 habitants, soit 0,4 %, autrement dit, c'est une certaine stabilité. C'est une certaine stabilité sur l'ensemble de la collectivité, alors que parallèlement le département des Deux-Sèvres a 6 %. Mais cette stabilité, qu'est-ce qu'elle cache ? Elle cache une disparité très forte selon les quartiers. Ici, chaque bâton représente un quartier. Les quartiers de gauche ont progressé de 10 % sur la même période, et les quartiers de droite ont perdu 3,9 %. Alors, on va se demander : quels sont les quartiers qui gagnent ? Vous voyez sur l'ensemble du territoire, on avait dit une augmentation de 0,5. Les quartiers qui gagnent sont : le centre-ville, le quartier nord, Sainte Pezenne, Saint Liguairé et Souché. Et, quels sont les quartiers qui perdent ? Champclairiot, Tour Chabot, Saint Florent et le Clou Bouchet. Mais pourquoi ? Que se passe-t-il ? C'est la logique de la Ville centre, et derrière les logiques de Ville centre, la Ville de Niort, compte tenu que le foncier est moins accessible qu'en périphérie, permet à un certain type de ménages de venir s'installer dans les quartiers résidentiels. Et dans le centre-ville, compte tenu de l'existence du locatif privé, il y a un effet d'aubaine très important, puisqu'il permet à des gens qui sont à la recherche d'un logement - parce qu'ils ont trouvé un nouveau travail, parce qu'ils viennent de s'installer, etc. - c'est plus facile d'aller dans le locatif privé que de faire construire ou d'acheter. Donc, nous voyons les quartiers qui ont plus progressé, sont les quartiers résidentiels et le centre-ville. Les quartiers qui ont le plus perdu, sont les quartiers où il y a du logement social. Pourquoi ? Parce que structurellement dans les logements sociaux, il n'y a plus de familles, il y a que des petits ménages. Ce sont des familles monoparentales et des hommes seuls, et sur une même densité de territoire de même volume de logements, il y a moins de personnes, et donc, il y a un tassement de la population sur ce territoire.

Nous allons analyser, en regardant de plus près, comment évolue notre population. On dit que la population augmente sur le territoire, mais ce qui est important c'est de regarder quelle est la structure de nos populations. Alors on s'intéresse à l'effet du haut, à l'effet du bas, et à l'effet du milieu, parce que ce sont les forces vives, et elles sont porteuses de l'activité économique. Elles payent des impôts pour que l'on puisse construire des écoles et des équipements pour les personnes âgées. Et si on y regarde de plus près, la progression sur Niort, se fait essentiellement sur des ménages qui ont entre 40 et 60 ans. Ce sont des ménages plus avancés dans leurs parcours, ils ont plus de ressources. L'étude de 2010 a démontré que c'était plutôt des cadres moyens ou supérieurs qui viennent s'installer à 40 et 60 ans. Entre 1999 et 2008, il y a eu un déficit de jeunes familles. C'est évident, pour les jeunes familles après un deuxième enfant, on s'installe en périphérie. N'oublions pas que l'INSEE nous dit qu'une famille sur deux va divorcer dans les dix ans. Et quand on divorce, le beau pavillon qui se situe à 20 kilomètres, il va falloir trouver une solution, d'où l'effet d'aubaine. On va récupérer des familles monoparentales ou des hommes seuls qui vont revenir sur la ville centre - vous voyez la logique de vie qui se met en œuvre sur le territoire - Donc ici, nous avons un déficit de jeunes familles. Et puis, on a un autre effet chronique, comme on a moins de jeunes femmes, on a moins de bébés. On a donc une pyramide qui se creuse à la base, mais on ne va pas s'affoler, parce que la forme de cette pyramide, c'est exactement la structure de toutes les villes centres, de toutes les villes chefs-lieux qui ont la même structure que celle du département. Les structures de nos pyramides des âges représentent en général une bonbonne, sauf pour le département de la Creuse, où c'est différent, ça représente un cône à l'envers. La Creuse, c'est notre destin à tous dans trente ans ! Ou avant ! Pourquoi ? Parce que l'effet du vieillissement fait que l'on aura de plus en plus de personnes âgées, de moins en moins de forces vives, et des mères qui ne feront plus quatre ou cinq enfants mais qui s'arrêteront à 1,9. Puis, elles reprendront leur carrière professionnelle.

Puisqu'on a vu la structure et l'évolution, on va s'intéresser à une autre problématique. Je vous disais que la population avait augmenté de 400, mais la vraie vitalité du territoire ce sont tous les flux, qui à un moment ou à un autre, font que Niort est une Ville de passage. On vient s'installer à Niort et on repart. La commune compte entre 55 000 et 58 000 habitants.

A votre avis, quelle est la part de gens qui quittent tous les cinq ans le territoire ? On a vu que l'augmentation de la population était de 500. On a vu précédemment que l'on avait un collectif de 56 000 habitants. Quel est le volume de gens qui arrivent et qui n'étaient sur la commune il y a cinq ans ? Un quart ? Oui, vous avez raison.

Regardez, en 2008 il y avait 13 100 habitants recensés sur la commune, qui n'habitaient pas cinq auparavant sur le territoire. 13 100 habitants, cela nous fait pratiquement un cinquième de la population qui n'y habitait pas. Alors s'il y a 13 100 habitants, et qu'il en reste que 500, cela veut dire qu'il y a beaucoup d'habitants qui repartent. Donc, il y a 12 500 personnes qui sont reparties. Et c'est cela qui nourrit le fond de vos préoccupations en tant qu'édiles et en terme d'action sociale. Parce que ce sont tous ces gens qui partent, qui à un moment ou à un autre sont confrontés à la demande sociale. Exemple : je suis une personne âgée qui habite dans un village, et je viens m'installer ici parce que c'est plus facile, je découvre l'action sociale, car je ne la connais pas. Autre exemple, je suis une famille qui revient ici, je découvre les disponibilités d'école. Donc, se dire que notre communauté ne bouge pas beaucoup serait une grande erreur. Les modes de vie des Niortais sont comme les mode de vie de tout le monde, c'est alimenté par une forte rotation. La forte rotation correspond aux carrières professionnelles et aux parcours de vie personnelle, qui font que l'on se marie, que l'on divorce, et on recommence, on se recompose... et quand on regarde de plus près : en rouge sur la diapositive ce sont les gens qui arrivent et en vert ce sont les gens qui repartent, vous voyez, ceux en rouge, comme on a l'effet Ville centre, on a plein de jeunes étudiants autour de 20 à 24 ans qui viennent s'installer, mais aussi plein de jeunes qui partent dans la même tranche d'âge. Sauf qu'on en a plus qui arrivent car c'est une tranche d'âge positive, et le plus embêtant, c'est qu'on ne les retrouve pas comme trentenaires, puisqu'après leurs études, une grande partie des jeunes vont poursuivre leur parcours ailleurs. Ici, en terme de familles, il y a un grand flux qui arrive, à peu près 1 500 familles, mais 2 000 familles repartent. Notre déficit est nourri par le départ des familles, et notre seuil positif est nourri par l'arrivée des familles de 40 à 50 ans, et par des personnes de plus de 65 ans, qui viennent s'installer à Niort parce qu'elles vont trouver des commodités qu'elles ne trouveront pas dans les villages. Il y a non seulement des gens qui arrivent à Niort, mais il y a aussi des Niortais qui ont la bougeotte. 10 000 personnes sur la même période ont changé de logement sur le territoire - c'est-à-dire qu'ils habitaient au Clou Bouchet et partent ailleurs - 10 000 ! Encore un autre cinquième qui bouge, mais qui bouge intra-muros, ça aussi c'est un facteur de demande sociale. Qu'est-ce qui fait que l'on bouge intra-muros ? Les enfants qui décohabitent tout à fait naturellement à 25 ans ! Ils fondent un ménage et ils partent. Il y a aussi la vieille dame qui a un pavillon mais qui ne peut plus l'assumer, et qui achète un logement ailleurs, plus adapté, mais reste à Niort, parce qu'il y a les amis. Donc, vous voyez entre les 10 000 et les 13 000 personnes, il y a pratiquement la moitié qui bouge. Et cela nourrit l'essentiel de la demande sociale sur vos territoires. Il y a des flux permanents de population qui ont besoin de trouver de nouveaux logements. Donc, ils construisent ailleurs et partent en fonction de leur parcours de vie. Derrière ces gens qui partent, il y a des familles, et sur les 58 000 personnes, on a 29 000 ménages.

Parmi ces 29 000 ménages, combien ont des enfants à Niort ? La moitié ? Eh bien, sur les 29 000 ménages, il n'y a que 7 250 familles avec des enfants de moins de 25 ans, et tous les autres, ce sont des gens qui vivent à deux, vieux ou jeunes, ou qui vivent seuls. Vous devez donc intégrer qu'il y a moins de ménages niortais, et cela pose une autre contrainte, c'est : de quel type de logement les petits ménages ont-ils besoin ? Pour les familles, il y a la présentation et la réalité. La famille est composée d'un couple parental avec, pour une famille nombreuse, à partir de trois enfants selon les données de la CAF, mais ici ce sont 4 000 familles avec un ou deux enfants. Il y a 1 000 familles nombreuses, sauf qu'entre 1999 et 2008, on a perdu 600 familles avec le père et la mère. On a perdu 100 familles nombreuses, par contre, il y a 2 370 familles monoparentales et on en a gagné 500. Ça ne veut pas dire que les ménages qui s'installent intra-muros décohabitent. Mais cela veut dire que les ménages avec un ou deux enfants vont avoir tendance à quitter le territoire, et quand ils vont se retrouver face à des difficultés ça va être plus facile, par rapport aux communes de périphérie, car il y a 90 % de logements « pavillonnaire propriétaire », donc, ils vont revenir dans des endroits où il existe des logements adaptés à leur nouvelle situation, le fait d'être devenu un petit ménage. L'information très importante à

connaître est la progression très forte des familles monoparentales puisque nous avons environ le même volume, sauf que l'augmentation n'est pas de 260 telle qu'on le disait en 2007, mais de 500, c'est-à-dire que l'augmentation des familles monoparentales a plus que doublé. Les familles monoparentales en tant que telles, ne font pas l'objet d'une stigmatisation, mais par définition, une famille monoparentale a besoin d'être accompagnée dans la vie quotidienne. La mère, les neuf-dixièmes du temps, a besoin de trouver des relais, et c'est un vrai questionnement pour la collectivité. Comment faire dans un statut où la situation de monoparentalité devient presque la norme pour que les gens puissent aller au travail à 6 heures du matin, à 22 heures le soir, en sachant que vous avez un tiers de votre population qui ne travaille pas dans la fonction publique qui fait des horaires atypiques. Prenez bien conscience qu'un tiers des gens qui travaillent, donc des femmes, travaillent sur des horaires atypiques. C'est-à-dire des infirmières qui travaillent le samedi, des gendarmes qui travaillent la nuit, et des personnes qui nettoient à 6 heures, c'est cela le travail atypique. Et si vous ajoutez les familles monoparentales, ce sont autant de problématiques - comment je fais ? Le fait d'avoir des ménages plus petits, que les familles se situent dans les quartiers périphériques, que les personnes seules s'installent en locatif privé dans le centre-ville, et que contrairement à une représentation classique, les quartiers de zones sensibles ne sont plus des quartiers familles, comme évoqué et tels qu'ils étaient dans les années 70 et 80, c'est devenu en majorité des familles monoparentales, ou des personnes qui vivent seules (hommes ou femmes), et cela pose les problématiques d'accompagnement - je ne veux pas dire qu'il n'y a plus de familles nombreuses - mais attention, la problématique montante sur les quartiers ce sont les familles monoparentales et les ménages qui se retrouvent tout seuls, parfois dans des grands logements, mais ça leur permet d'accueillir leurs enfants. Les familles avec enfants quittent le territoire, et si on regarde d'une année sur l'autre par rapport aux enfants qui sont nés, et si on regarde trois ans après combien il y a de petits enfants, il en manque 60. Cela veut dire que dans les familles qui ont fait leurs enfants à Niort, 60 sont parties dans les trois ans, puisqu'on ne retrouve plus les 60.

Le fait de faire des enfants génère le fait que la famille s'installe dans un projet, c'est la phase d'installation. Et s'installer quand on est un jeune ménage, c'est prendre souvent la solution périphérique, mais avec tous les problèmes que cela pose, de trajet, voire de long trajet. On peut le remarquer sur des villes centres comme Rennes ou Bordeaux, on voit les jeunes ménages installés qui vendent leur logement, compte tenu de la crise, et se rapprochent de la ville centre. Parce que ça devient trop cher, le pavillon est accessible mais les frais de transport deviennent trop importants, donc les ménages reviennent vers la ville centre. Attention à ces phénomènes migratoires, car les situations économiques font que les acteurs sont sur des logiques de changement en permanence et s'adaptent à leur situation.

Une autre problématique va se poser, et qui va soulever de gros soucis à la collectivité, comme pour les Villes de Thouars, Cholet ou Bordeaux, c'est l'effet du vieillissement. Avec les systèmes de projection, parce que les projections sont plus faciles avec les personnes âgées, la mobilité est moindre - on le comprend - on essaie de regarder quelle est à l'horizon 2020, la probabilité d'avoir la population, en sachant que dans la population des personnes âgées, il y a différentes catégories de personnes âgées : l'âge de la retraite, qui est une contrainte et qui nous oblige à considérer que les gens basculent vers un autre statut, c'est l'âge administratif 60, 62 ans. Beaucoup de personnes, dans leur tête, ne se sentent pas vieilles à 60 ans, mais on est obligé de tenir compte de cette norme administrative, 60 ans, c'est à partir de cet âge-là que l'on compte les retraités et les personnes âgées. Parmi cette échelle de population, on va distinguer trois problématiques de population et on va regarder leurs évolutions. Premièrement, les personnes âgées de 60 - 75 ans et leur progression : on les appelle les « seniors flamboyants », car à 60 ans on a toute son énergie, on a tous ses réseaux, on a un maximum de ressources, il nous reste encore tous les savoir-faire mis en œuvre durant la vie professionnelle, et on a envie de faire plein de choses. Ce sont des personnes qui sont des contributeurs nets à la vie de la collectivité. Sauf que, en terme de progression, avec le baby boom qui arrive, cela crée des problèmes d'engorgement en terme de demande de loisirs, de satisfaction, ou de besoins d'activité. Et là se situe l'enjeu, les seniors sont en bonne santé, mais ils veulent faire des choses à Niort. Et à Niort, qu'est-ce que l'on voit ? Actuellement, il y a 8 700 seniors et en 2020 on en comptera 10 240, soit 1 500 en plus. Si vous y réfléchissez, les créneaux de piscine, les activités ne vont pas progresser à la même vitesse. Donc, ça va poser des vraies questions sur les modes de loisirs des jeunes seniors, c'est une question auxquelles sont confrontées toutes les collectivités. Puis l'étape

intermédiaire des 75-85 ans, c'est l'âge où l'on se replie. Donc, on va surtout se préoccuper des plus de 85 ans, où arrivent les pathologies liées à la dépendance. C'est-à-dire que l'on n'est plus avec des gens qui sont contributeurs, mais des gens qui ont besoin de services de la collectivité. Tous les types de services auxquels vous, en tant qu'aidant naturel avec vos proches, vous palliez au quotidien. Cela veut dire que c'est ici que se situe la vraie tension, parce qu'ici on a actuellement 2 680, et en on en aura 3 500. La progression nous oblige à penser que tout le monde ne pourra pas s'installer dans les maisons de retraite spécialisées, il n'y aura pas assez de places. Le vieillissement à domicile sera une donnée « contrainte », c'est une grande problématique à laquelle on va être confrontés. Si on dit que c'est une donnée contrainte, il faut l'articuler avec deux dimensions faciles à percevoir. Depuis 2008, on sait qu'il y a, parmi les plus de 80 ans, 54 % de personnes qui vivent seules. Donc parmi les plus de 80 ans qui vivent seuls, ce sont autant de personnes qui vont se retrouver, même si elles sont en bonne santé, confrontées peu ou prou à quelques difficultés de la vie quotidienne, alors qu'auparavant elles pouvaient les pallier grâce au savoir-faire ou à la présence du compagnon. On a une autre difficulté qui se met en place, parce qu'on aura, non seulement, de plus en plus des personnes âgées vieillissantes avec des pathologies qui vont arriver avec l'âge, mais on aura aussi des gens seuls. Des gens seuls dont on peut déjà dire qu'ils ne pourront pas compter sur les solidarités familiales. Parce que quand vous avez votre fille qui travaille à Nantes ou à Bordeaux, à part prendre des nouvelles par téléphone on ne peut pas faire grand-chose d'autre, pour savoir si tout va bien à la maison. Ici, nous sommes sur une difficulté, en terme de solidarité intergénérationnelle, on va vite buter sur le volume de personnes à accompagner. C'est une problématique à laquelle nous allons être confrontés. Enfin, dernier problème, on va s'intéresser aux ressources de toutes ces personnes, que ce soit les familles, les personnes âgées ou les petits enfants. On connaît combien ces personnes déclarent en terme de ressources, ce sont des informations liées aux services des impôts, et je précise que ce sont des informations anonymes. Donc, on sait combien chaque foyer niortais a déclaré, et l'INSEE avec des modèles mathématiques extrapole, parce que les revenus fiscaux sont des revenus avant redistribution de la CAF, ce que je veux vous dire par rapport aux ressources que vous déclarez, c'est le fruit de votre travail ou de vos biens, c'est le fruit de votre activité économique, et pour un certain nombre de ménages les redistributions passent essentiellement par la CAF, soit sous la forme du RSA, de la personne isolée, ou de l'aide au logement, ou sous la forme du handicap. C'est une contribution essentielle dans la survie du ménage. Donc, il faut regarder avant et après la redistribution. Avant, on regarde l'ensemble des ressources des ménages et on pourrait se dire : « Tiens, le revenu moyen est de tant ». Mais si on prenait le revenu moyen, les ménages qui déclarent beaucoup tireraient l'ensemble des ressources vers le haut. C'est la notion du revenu médian – imaginez, à Niort, s'il n'y avait que 5 ménages : 1 qui déclare 1 000 euros, le suivant 1 001, puis 1 002, 1 003 et le cinquième 20 000 euros, vous voyez bien que la moyenne des ressources des ménages n'est pas 4 000 euros – Donc, si on utilisait la moyenne, on n'aurait pas d'idées très précises et c'est pour cela qu'on utilise deux termes de jargon que je vous propose de vous approprier parce que ce sont deux notions qui reviennent de manière récurrente dans la presse et qui sont des indicateurs de richesses, c'est le revenu médian - et non pas revenu moyen - et l'autre, c'est le seuil de pauvreté. Le revenu médian - puisqu'on a vu que la moyenne n'était pas intéressante - consiste à classer du plus pauvre au plus riche, ou, du plus riche au plus pauvre. Il s'agit de faire un tri et on regarde celui qui se trouve au milieu de la série, c'est le cinquantième pour cent qui est le revenu médian. Cela veut dire qu'il y a 50 % de gens qui gagnent moins que lui et 50 % de ménages qui gagnent plus que lui. Le revenu médian, cette année-là à Niort, était de 1 527 euros pour un ménage d'une seule personne, dans les Deux-Sèvres : 1 404, et en France métropolitaine 1 511. Quand je dis un ménage d'une seule personne, vous comprenez bien que ça ne serait pas juste de comparer un ménage où je suis tout seul et gagne 1 500 euros, avec un autre ménage où j'ai 4 personnes à faire vivre avec 1 500 euros. Donc, il y a un effet de pondération. Et si vous prenez un ménage de 4 personnes il faut multiplier par les coefficients qui sont attribués, pour un ménage de 1 personne c'est 1520, pour un ménage où il y a papa, maman et deux enfants, le premier adulte compte pour 1, le deuxième adulte 0,5, un enfant 0,3, un autre enfant 0,3, ce qui nous fait un total de 2,1 donc, pour une famille de 4 personnes vous multipliez par deux. Donc, le revenu médian d'une famille de 4 personnes à Niort est de 3 000 euros, et pour une personne vivant seule, il est de 1 527 euros.

Le premier constat est que la Ville de Niort a globalement de meilleurs revenus que le département des Deux-Sèvres et la France métropolitaine. C'est directement lié à l'effet « mutuelles » : lorsqu'on

regarde sur le territoire, c'est dû au fait qu'il y a énormément de femmes qui travaillent et qui ont de meilleurs ressources que les hommes. C'est ce qui fait que Niort est atypique car partout ailleurs les femmes ont de moins bonnes ressources que les hommes, sauf à Niort et sauf pour les cadres. Parce que les cadres à Niort, ça redevient les hommes. Ce qui est intéressant, c'est de regarder la progression - et c'est là où les choses se compliquent - car la Ville de Niort entre 2001 et 2008 est passée à 1 527 et le revenu médian a augmenté de 283, donc il était de 1 250. Les quartiers qui ont progressé le plus vite sont : Saint Liguairé qui a le revenu médian le plus élevé, avec une augmentation de 410 euros pour la même période, le Clou Bouchet qui a un revenu médian de 1 238, c'est-à-dire que parmi tous les habitants du Clou Bouchet celui qui est au milieu de la série, gagne 1 238 euros et n'a augmenté que de 198. Cela veut dire que les écarts augmentent, Niort a des revenus meilleurs mais les écarts augmentent entre les ressources des habitants. Si vous y regardez de plus près, ça descend sur des micros quartiers, par exemple ici le Clou Bouchet avec 1 238 qui est divisé en deux sous quartier, le Clou Bouchet sud avec 590 euros de revenu médian, sachant que le seuil de pauvreté est à 60% du revenu médian. Toutes les personnes qui se trouvent en-dessous de 60% du revenu médian, c'est-à-dire 950 euros, sont sous le seuil de pauvreté. Donc, toutes les personnes qui ont moins de 950 euros sont considérées comme pauvres sur le territoire. La question à laquelle on doit répondre avec le CCAS, c'est : combien sont-ils ?

Lorsqu'on regarde les territoires, on regarde les structures des ressources. A part l'activité souterraine, on a soit du traitement, c'est-à-dire des salaires, soit une part liée au chômage, soit des pensions, soit des bénéficiaires, soit des prestations CAF, et les autres revenus sont liés au patrimoine. Si vous regardez sur le territoire, 58% des ressources sont constituées par des salaires, mais ce n'est pas vrai pour le quartier de la Tour Chabot, où on descend à 50%. Attention, on monte sur ce quartier social à 30% de gens qui vivent de retraites. C'est une zone sensible où on a des personnes âgées qui vivent dans des logements sociaux, ça pose autrement la problématique sociale et ça veut dire : comment on vit dans son troisième étage, comment on a accès à. Et puis, évidemment, dans les quartiers sociaux, on a jusqu'à 10% de prestations qui sont liées aux prestations sociales. Sur les quartiers résidentiels, comme Saint Liguairé, les prestations sociales sont de 3 ou 4 % avec une proportion de retraités qui est importante. Au-delà de cette structure de population, on regarde les personnes qui gagnent moins de 950 euros, et ça représente 15% des ménages, c'est-à-dire 15% qui vivent sous le taux du seuil de pauvreté, soit 4 147 personnes, et par rapport à l'étude de l'année dernière, ça représente un point de plus, car on était à 14%, mais c'est normal, la crise arrive. En 2010, on va voir la crise s'approfondir sur un certain nombre de ménages. Ce n'est pas une augmentation significative, mais je vous propose qu'on se retrouve l'année prochaine pour vérifier. Ce n'est probablement pas une augmentation significative du nombre de pauvres, mais l'accroissement de l'intensité de la pauvreté. Voilà le risque auquel nous sommes confrontés.

Trois quartiers sont concernés par la pauvreté : le centre-ville, la Tour Chabot, et le Clou Bouchet. Mais comprenez bien que la pauvreté sur le centre-ville n'a rien à voir avec la pauvreté dans les quartiers des zones sensibles. Au centre-ville, on a essentiellement ce qu'on appelle des travailleurs pauvres. Les personnes qui viennent s'installer temporairement sont des travailleurs qui décrochent des petits contrats, et qui ont besoin de se loger tout de suite. Par contre, dans les quartiers de zones sensibles on va avoir une grande proportion de gens qui sont inscrits dans l'aide sociale, et qui ne sont pas dans les mêmes circuits de la pauvreté.

Pour finir, voici un tableau relatif aux conséquences sur la densité de la pauvreté sur le territoire. C'est un travail comparatif qui avait été fait avec les différentes structures qui avaient participé au travail partenarial conduit en 2011. A Niort, à cette époque-là, on avait 14% de gens sous le seuil de bas revenus, aujourd'hui on est passé à 15%. Mais quand on regarde la structure de pauvreté, ça nous fait 9% de gens qui sont aux minima sociaux et 8% qui sont des travailleurs pauvres sur le territoire. On a vraiment des sous-ensembles de pauvreté, et la demande sociale va être très différente, si je suis inscrit dans la demande sociale massivement ou si je suis un travailleur pauvre et que je n'ai pas la logique d'aller vers l'aide sociale. On peut même avoir l'hypothèse que lorsqu'on est un travailleur pauvre, c'est contre nature d'aller vers l'aide sociale, puisqu'on a le sentiment qu'on peut s'en sortir avec ses ressources. Donc, on a une autre logique qui s'inscrit durablement, car ce sont des personnes qui s'endettent. C'est probablement-là, chez les travailleurs pauvres, où on a les situations à rattraper les plus catastrophiques, parce qu'on a des gens qui s'endettent pour essayer de faire surface. Puis, nous avons les ménages avec un revenu de 950 euros, ça serait illusoire de dire que ces personnes vont se

sortir d'affaire. C'est sur quoi nous allons travailler avec le CCAS, on les appelle, les « ménages fragiles ». Si j'ai 1 000 euros, ce n'est pas parce que je dépasse le seuil des 950 euros que je suis sorti d'affaire. Et les ménages fragiles sont ceux qui gèrent bien au quotidien mais quand arrive une mauvaise facture, « tout peut s'écrouler ». Si vous recevez une facture d'électricité de 600 euros à la sortie de l'hiver, ça ne passe pas. Et ce n'est pas anodin comme type de problématique. C'est ici que vous allez avoir par exemple les problématiques de personnes âgées qui sont propriétaires, mais pauvres, bien qu'elles soient identifiées comme des propriétaires, ces personnes âgées n'ont pas le réflexe d'aller vers l'aide sociale. Comment font-elles ?

Autre situation, si je suis mis à la porte de chez moi, alors que mon compagnon et moi gagnions 3000 euros, j'élève mes enfants et j'ai un temps partiel dit « choisi », comment je fais si je dois me retrouver avec des décrochements de ressources ?

Donc, il y a toutes ces problématiques-là de gens, qui sont des ménages fragiles et qui ne sont pas : soit des minima sociaux, soit des travailleurs pauvres, mais que les aléas de la vie conduisent à des situations difficiles. Merci de votre écoute.

Madame le Maire

Merci Monsieur REBUFFAUD pour cette présentation que vous avez réussi à faire dans un temps relativement court. Parce que c'est une étude et une continuation d'étude qui demande beaucoup de travail. Avant de commencer notre Conseil municipal, je voudrais savoir s'il y a des demandes d'information, des questions, sinon Monsieur REBUFFAUD vous l'a dit, on peut le faire revenir, on peut discuter avec lui. Et vous voyez combien cette analyse des besoins sociaux est importante pour pouvoir adapter, comme le soulignait Nathalie SEGUIN, nos actions avec les changements sociétaux et économiques de la population Niortaise.

Elisabeth BEAUVAIS

Je me réjouis que cette information ait été donnée à l'ensemble du Conseil municipal, parce que je rappelle que le slogan de la Majorité était « Niort solidarité capitale », et là je trouve que tout le monde est informé de la nécessaire solidarité qu'il faut mettre en œuvre au niveau de notre commune. Je voulais aussi féliciter tous ceux qui travaillent au CCAS, parce que j'y suis administratrice et je sais le travail qu'ils font et le souci qu'ils ont pour répondre justement à tous ces besoins dans la mesure du possible, parce que les budgets sont contraints. Simplement, j'ai deux questions : la première, pour éviter l'hémorragie des familles nombreuses vers la périphérie, est-ce qu'une incitation par la fiscalité attractive peut ramener ces familles nombreuses vers le centre-ville ? Il y a quelques années, il y avait eu la suppression de l'abattement au niveau de la taxe d'habitation, est-ce que des incitations de cette nature peuvent permettre aux familles nombreuses de réinvestir et de rééquilibrer le centre-ville et les quartiers ? Vous avez parlé, à la fin de votre exposé, de la mauvaise facture qui arrive quand on est toujours, même si on gère bien son budget, en limite, et je vois régulièrement des demandes d'aides au niveau de la taxe d'habitation, que les familles ne peuvent pas absorber dans leur budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Merci. Si vous le voulez bien, on va poser plusieurs questions et ensuite il y aura les commentaires.

Frank MICHEL

C'est complémentaire, je fais également, comme vous, un hommage appuyé au CCAS et au travail qui a été réalisé, travail d'étude mais aussi sur le terrain. J'ai une question : est-ce que des études ont été faites en terme de coût, sur le fait d'aller s'installer à 20 ou 30 kilomètres, entre le prix du terrain, la fiscalité et les prix des transports, notamment les transports individuels ? Vous avez cité, tout à l'heure, les Ville de Nantes et de Rennes, où il y avait un retour sur les villes centres du fait des coûts importants des transports. Donc, est-ce qu'il y a des études ? Est-ce que vous avez chiffré ceci ? Si oui, vous nous les donnerez. Et si non, est-ce qu'on peut avoir une approche qui soit un peu moins empirique de ce qu'on a actuellement ?

Alain PIVETEAU

J'ai une question technique : est-ce que le revenu médian intègre ou pas la redistribution ? Tout simplement, pour savoir de quoi on parle en volume.

Puis, j'ai une question subsidiaire. Depuis que vous êtes statisticien, depuis combien temps utilisez-vous, dans vos analyses, le terme de pauvreté ?

Aurélien MANSART

Juste pour compléter la question de Frank MICHEL, le prix du terrain, etc. par rapport aux propriétaires, je pense que pour les locataires, le différentiel doit être encore moins important, voire plutôt plus intéressant d'être en Ville plutôt qu'en dehors de la Ville.

Pierre REBUFFAUD

Il y a certaines questions sur lesquelles j'ai des pistes mais pour d'autres où il faudrait faire appel à un fiscaliste, car ce n'est pas mon champ, et je ne pourrai pas m'avancer. Dans le cadre de nos travaux, qu'est-ce qui pourrait être attractif pour permettre aux ménages et aux familles nombreuses pour rester ? Hélas, il n'y aura plus de familles nombreuses, on aura que des familles avec deux ou trois enfants. Il y a encore des catégories, des sous-ensembles de familles nombreuses, mais ce sont des sous-ensembles très isolés et très repérés, car ce sont des familles qui ont un niveau de vie très bas dans l'échelle sociale, souvent des jeunes femmes en échec social, qui se retrouvent dans des histoires compliquées et ces jeunes femmes, on les retrouve à 30 ans, mères de famille nombreuse, ou de famille monoparentale. Mais attention, si on regarde par exemple dans les quartiers, le mode de fonctionnement, c'est 1,9 enfant par femme, c'est le standard. L'autre standard de famille nombreuse, ce sont des choix de famille, et en terme de niveau de ressources, ces personnes ont les moyens, ce sont des choix d'une autre nature, religieuse ou autres. Mais ce n'est pas numériquement des gros effectifs. Il faut s'attacher à la famille avec un ou deux enfants.

Maintenant, la question qui se pose, c'est le parcours résidentiel de ces familles. On s'aperçoit, à travers nos études, que ce n'est pas le premier enfant qui est déclencheur, c'est souvent le deuxième. Parce qu'avec le premier, on s'accommode de l'espace. Au deuxième, ce n'est plus possible. Et c'est à ce moment-là que les personnes recherchent l'espace nécessaire pour que la famille puisse s'installer. Et c'est à ce moment-là que se fait le choix du pavillon. Donc, on se pose la question de l'offre bon

marché qui existerait intra-muros. Mais on est confronté, avec toutes les Villes centres à l'évolution du coût de l'immobilier. Et l'évolution de l'immobilier, c'est un des paramètres que vous ne maîtrisez pas, c'est le marché. Entre une personne âgée qui a 65 ans et qui arrive d'un petit village et qui se dit : « tiens, je vais acheter ici », pour l'instant, on n'a pas regardé les strates des ressources, mais les personnes qui ont le plus de ressources sur Niort, ce sont les gens qui sont dans la strate des 60 – 75 ans. C'est bien pour nos seniors, car ils ont du répondant actuellement. Et c'est l'effet des trente glorieuse, cela veut dire que si je suis un jeune senior j'ai les moyens pour m'installer, et face à cela, si on regarde les niveaux de ressources des 20 – 30 ans, leurs revenus médians, ils n'ont pas le même pouvoir d'achat. Donc ici, on est face à une difficulté. C'est le seul critère pour l'instant, après il pourrait y avoir des mesures. Mais concernant la fiscalité, je ne saurais pas vous répondre.

Autre question : Est-ce qu'on peut mesurer le coût induit par les déplacements ? Il n'y a pas eu d'études faites. Mais on sait simplement que les Villes de Bordeaux et de Rennes ont, depuis 5 ans, des demandes de logements sociaux, de familles qui reviennent de la deuxième couronne. C'est-à-dire des personnes qui étaient installées à 40 kilomètres. Donc, on imagine que ce sont des considérations économiques qui prévalent au fait qu'elles se repositionnent sur de la demande de logement social, mais nous n'avons pas d'études plus fines que cela. On voit bien que dès que l'on voit arriver des ménages avec deux voitures, ça devient plus important dans les paramètres des budgets familiaux.

En ce qui concerne le revenu médian, oui, ça intègre le revenu redistribution.

Et, depuis quand la pauvreté rentre dans nos études ? Depuis que l'on fait le travail d'évaluation des PLIE, ce sont des dispositifs qui ont été mis en place dans les années 95 pour aider les gens qui sortaient d'un circuit économique et qui disposaient de dispositifs spécifiques d'appui. Et c'est là qu'on a commencé à cerner les problématiques différentes de pauvreté, c'est-à-dire que sur le marché du travail, on s'est rendu compte que la logique était comme dans les entreprises, c'est-à-dire que le dernier sorti est le premier entré en emploi. Si je viens de sortir de l'emploi, j'ai des chances de revenir tout de suite. Et c'est plutôt comme ça que ça fonctionne à Pôle emploi. Tant que je suis nouveau chômeur, j'ai encore beaucoup de chances. Mais dans nos strates où on voyait qu'on avait une partie des gens qui étaient inscrits dans le chômage de longue durée, voire dans le RMI et le RSA, on a des retours moyens à l'emploi de 7 ans. Au bout de 7 ans, il n'y a que la moitié de la cohorte qui revient en emploi. Donc, c'est compliqué. Quand on encourage le retour des seniors à l'emploi, ça nous montre bien que la pauvreté s'inscrit en spirale, c'est-à-dire qu'il y a eu des effets de décrochage. Et l'enjeu dans lequel nous sommes, c'est éviter le décrochement, les ménages fragiles deviennent des ménages travailleurs pauvres et les travailleurs pauvres deviennent des gens qui dépendent de l'aide sociale. Il faut éviter les décrochages vers la pauvreté.

Madame le Maire

Monsieur REBUFFAUD, je crois qu'on a eu, d'abord, un exposé extrêmement intéressant. Ensuite, vous avez répondu à nos questions, et je voudrais remercier à la fois le travail du CCAS, mais aussi, le travail de tous les administrateurs du CCAS et Nathalie SEGUIN, parce qu'à partir de cette analyse des besoins sociaux, nous sommes en train de travailler pour voir comment nous pouvons adapter nos aides. Je crois qu'on aura besoin d'avoir ce rappel régulièrement, parce que la société évolue, et nous sommes entrés, depuis quelques années, dans une période difficile. Vous avez vu dans quelle période nous rentrons maintenant, une période encore plus difficile et donc, nos concitoyens auront de plus en plus besoin de cette solidarité qui nous caractérise. Ensemble, nous pourrions trouver les bons moyens pour pouvoir avancer et satisfaire au mieux les besoins, avec les moyens qui seront les nôtres, par des solutions innovantes, par un certain travail avec des partenaires. Donc, merci Monsieur REBUFFAUD et à bientôt.

Nous allons maintenant commencer notre séance normale du Conseil municipal.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° Pv-20120000

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Nous avons des remarques à faire sur ce procès-verbal un peu exceptionnel, puisqu'une délibération en particulier a fait l'objet de contestations, et qu'un Conseil municipal a dû la corriger. Il est évident que nous ne pouvons pas cautionner ce procès-verbal dans la mesure où la délibération de la page 95, relative à la SOPAC et à l'adoption de la formule de Président Directeur Général et de la fixation de la rémunération maximum du PDG de la SOPAC, nous livre un compte rendu où, à aucun moment de l'explication, et manifestement Pascal DUFORESTEL a été très prolix en explication de sa démarche, eh bien à aucun moment Pascal DUFORESTEL ne mentionne explicitement qu'il ne prend pas part au vote. A ceci, s'ajoute le fait qu'en fin de délibération, en dehors du compte rendu qui nous est donné, il est précisé que le Conseil adopte pour 34 voix, contre 5 voix - ce sont les nôtres que nous avons clairement identifiées - abstention 0, non participé - il y avait les 5 personnes du groupe d'Alain BAUDIN - mais nous n'avons pas entendu d'autres non participation. Donc, nous nous inquiétons de savoir qui était la sixième. Et nous ne comprenons pas que cette sixième personne soit ajoutée dans le compte rendu puisqu'elle ne mentionne à aucun moment sa non participation. Donc, nous ne pouvons absolument pas approuver et nous voulons que soit souligné dans le procès-verbal présent notre extrême réserve à ratifier, à adopter ce procès-verbal.

Madame le Maire

Merci pour ces remarques, nous le notifierons. Donc, je vais demander, qui approuve ce compte-rendu ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et nous transcrivons au prochain procès-verbal les remarques que vous nous avez faites.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° Pv-20110010

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Jérôme BALOGE

Oui, je rajouterai que le procès-verbal, à défaut du nombre d'abstention et de non participation pour le reste du rendu, donne raison à l'opposition qui réclamait des enregistrements que vous n'avez jamais voulu lui donner. Et qui montre manifestement que nous avons raison d'aller devant la préfecture, qui elle-même d'ailleurs, a sollicité un nouveau vote, comme ce procès-verbal n°2 nous le précise.

Madame le Maire

Vous me donnez l'occasion de vous dire que nous avons eu également des problèmes identiques à un autre moment, à savoir le Conseil municipal du 16 décembre 2011, les services m'ont averti qu'il y avait, malheureusement la moitié du Conseil municipal qui avait été enregistré, malgré le fait que les micros marchaient. Je suis désolée, la technique est ainsi. Je préfère vous en informer parce qu'on ne sait jamais ce qu'il peut se passer.

Jérôme BALOGE

Ces incidents sont un peu récurrents, est-ce qu'on doit s'habituer à des non procès-verbaux dans les séances prochaines, ou à une réparation des micros et du système d'enregistrement ?

Madame le Maire

Non ce n'est pas très récurrent, c'est arrivé plusieurs fois, on essaie de voir comment on peut solutionner le problème. En trois ans, c'est la première ou la deuxième fois qu'il y a des problèmes. Donc, ce n'est pas énorme, ce n'est pas récurrent, ce n'est pas pour toutes les séances du Conseil municipal puisque nous en avons une tous les mois environ, donc, il faut relativiser aussi. Alors, ça peut arriver, j'en suis désolée, j'espère que ça n'arrivera plus. Mais je ne peux pas vous le certifier puisque quand on appuie sur nos micros, ils fonctionnent.

Alain PIVETEAU

Juste un élément de précision à propos de la SOSPACE, puisque Monsieur BALOGE se plaint à insister : la délibération qui fonde la décision, qui organise ensuite l'action publique, c'est une délibération qui suit et qui a été prise - Monsieur BALOGE vient de le préciser - Mais je tiens à insister : qui a été prise dans un brouhaha organisé, qu'on a tous pu constater, et qui a compliqué et l'enregistrement et la tenue des débats. Je veux dire que là, on est sur la reprise de quelque chose qui est obsolète, je rappelle que la délibération qui fonde les décisions publiques ne souffre d'aucune contestation possible, et nous n'avons eu aucune hésitation à remettre le débat et nos échanges en jeu pour que tout soit transparent et clair.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° Rc-20120000

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20110784	<i>AMERU</i> Requalification des espaces publics du centre-ville de Niort - Conception graphique et rédaction de la Charte de Qualité Urbaine	11 658,80 € TTC	7
2	L-20110787	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat avec Marin LEDUN dans le cadre de sa participation aux rencontres avec les lycéens de Niort pendant la période du 29 novembre au 16 décembre 2011.	1 902,48 € TTC	8
3	L-20110796	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition au Pilori avec Delphine DRAPIER pour l'exposition 'Natures' du 06 au 23 décembre 2011	3 515,00 € Nets	12
4	L-2011780	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec DOS MAJEUR - Participation de 4 agents à la formation de formateurs internes 'prévention des risques liés à l'activité physique' perfectionnement	2 960,10 € Nets	22
5.	L-20110809	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SAS TERRITORIAL - Participation d'un agent à la journée de formation 'manager les changements d'organisation	/	23
6	L-20110825	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation de 2 agents de la collectivité	1 483,04 € TTC	24

7	L-20110847	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ARTES - Participation d'un agent à la formation 'concevoir et rédiger ses supports de communication'	1 420,00 € Nets	25
8	L-20110759	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la SOCIETE 8-i concernant l'acquisition, la mise en oeuvre et maintenance d'un 'Référentiel Central des Identités' Ville de Niort	89 968,00 € HT soit 107 601,73 € TTC	26
9	L-20110797	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société LOGITUD Solutions concernant l'acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des manifestations et des activités sportives.	50 537,00 € HT soit 60 442,25 € TTC	27
10	L-20110799	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société MEMORIS concernant la réalisation, mise en oeuvre et maintenance d'une cartographie Web	64 894,00 € HT soit 77 613,22 € TTC	29
11	L-20110830	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la société A2F Services concernant l'assistance à la mise en production d'un cluster Oracle 11G R2	12 400,00 € HT soit 14 830,30 € TTC	30
12	L-20110848	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société CASEWISE concernant l'acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel de gestion du référentiel de cartographie du système d'information	60 905,00 € HT soit 72 842,38 € TTC	31
13	L-20110858	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé avec la société BERGER-LEVRAULT concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SEDIT FINANCES	41 561,51 € HT soit 49 707,57 € TTC	33
14	L-20110859	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé avec la société BERGER-LEVRAULT concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel RESSOURCES HUMAINES	44 282,82 € HT soit 52 962,25 € TTC	35

15	L-20110864	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société ORSUD VALLEY concernant les prestations d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des documents édités	45 769,50 € HT soit 54 740,32 € TTC	37
16	L-20110805	<i>ENSEIGNEMENT</i> Fourniture de mobilier scolaire - marchés subséquents novembre 2011	Lot n°1: 8 172,51 € TTC Lot n°2 2 130,73 € TTC Lot n°3 6 479,93 € TTC Lot n°4 3 303,95 € TTC	39
17	L-20110807	<i>ENSEIGNEMENT</i> Elaboration d'un schéma organisationnel de la restauration collective de la Ville de Niort pour les restaurants scolaires, crèches et portage de repas à domicile	44 491,20 € TTC	41
18	L-20110832	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS	630,00 € TTC	42
19	L-20110833	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association BAUDOUIN BERNARD	570,00 € TTC	45
20	L-20110834	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association C.E.M.	6 150,00 € TTC	48
21	L-20110835	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association COMPAGNIE EGO	2 560,00 € TTC	52
22	L-20110836	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association Corinne DOUVILLE	1 530,00 € TTC	55

23	L-20110837	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association SA SOUCHE NIORT ET MARAIS	1 770,00 € TTC	58
24	L-20110838	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT	2 490,00 € TTC	61
25	L-20110839	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association VENT D'OUEST	2 910,00 € TTC	64
26	L-20110852	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association ECHQUIER NIORTAIS	1 860,00 € TTC	67
27	L-20110854	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association : AMICALE SPORTIVE NIORTAISE	2 430,00 € TTC	70
28	L-20110855	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association : COMPAGNIE ID	3 240,00 € TTC	73
29	L-20110856	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 avec l'association : COMITE DEPARTEMENTAL EPMM 79	1 710,00 € TTC	76
30	L-20110781	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Côteau boisé du chemin des Pêcheurs - Mise en sécurité par déboisement et plantations - Signature du marché de travaux	40 491,00 € HT soit 48 427,24 € TTC	79
31	L-20110804	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Marais de Galuchet - Contrôle réglementaire pour agrément à la fabrication d'une barque de travail - Signature du marché de prestations intellectuelles	3 940,00 € HT soit 4 712,24 € TTC	81

32	L-20110810	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Réaménagement de l'aire de jeux de la cité du Pontreau - Signature du marché de travaux	37 600,00 € HT soit 44 969,60 € TTC	82
33	L-20110772	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Promenade Pyrotechnique'	5 697,00 € TTC	84
34	L-20110794	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Infrenchinzetext'	1 150,00 € TTC	87
35	L-20110795	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant 'Balandran Lumières'	3 820,00 € TTC	92
36	L-20110801	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droits de représentation : 'V'là la fanfare'	2 743,00 € TTC	98
37	L-20110826	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'La fabrique à délices'	9 275,56 € TTC	102
38	L-20110817	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle : 'TUPETI à la découverte du monde'	1 545,00 € TTC	108
39	L-20110816	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : 'la fanfare Saugrenue'	2 420,00 € TTC	113
40	L-20110813	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : 'Vogue la galère'	1 700,00 € TTC	118
41	L-20110814	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : 'X TET'	1 450,00 € TTC	123
42	L-20110812	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : 'Triple Scotch'	1 700,00 € TTC	128
43	L-20110811	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle : 'Jean-Noël'	1 450,00 € TTC	133
44	L-20110820	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE</i> Convention de partenariat avec l'OPIE	10 000 € TTC	138
45	L-20110823	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE</i> Convention de partenariat avec l'association Sky Dancers / Compagnie Etre'Ange	6 000,00 € TTC	143
46	L-20110824	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE</i> Convention de partenariat avec l'association l'Hélice - Compagnie Myriam NAISY	7 385,00 € TTC	149

47	L-20110783	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt financement collectivités locales de 4 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Ville de Niort.	4 000 000,00 €	153
48	L-20110829	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt financement collectivités locales de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Ville de Niort sur enveloppe complémentaire de 2 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations	5 000 000,00 €	155
49	L-20110831	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt 'FLEXILIS' avec option de deux millions d'euros (2 000 000 EUROS) auprès de la Caisse d'Epargne pour la Ville de Niort - Budget Principal	(2 000 000,00 € annulé par la décision n°20110860)	157
50	L-20110850	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt PRCT à taux fixe de 2 000 000 € auprès de DEXIA Crédit Local - Budget Principal	2 000 000,00 €	159
51	L-20110860	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt 'Flexilis' avec option de deux millions d'euros (2 000 000 euros) auprès du Crédit Foncier pour la Ville de Niort - Budget Principal - Annule et remplace la décision n° 20110831	2 000 000,00 €	161
52	L-20110865	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification du mode de recouvrement de la régie de recette pour l'encaissement des droits de stationnement de la SOSPACE.	/	163
53	L-20110798	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fournitures de véhicules électriques - Attribution de marché	<u>Véhicule Mia L VP 4 places :</u> 24 104,60 € TTC (bonus écologique déduit, carte grise offerte) <u>Pack de batteries de recharge :</u> 9 965,51 € TTC <u>Extension de garantie à 5 ans des batteries et de la chaîne cinématique de traction :</u> 956,80 € TTC	165

54	L-20110800	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture périodiques imprimés et électroniques - Attribution d'accord-cadre	<u>Minimum</u> : 35 000,00 € HT/an <u>Maximum</u> : 44 000,00 € HT/an	167
55	L-20110849	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Surveillance et sécurité de la patinoire - Attribution de marché subséquent	<u>Minimum</u> : 2 700,00 € HT <u>Maximum</u> : 3 500,00 € TTC Le montant du devis quantitatif estimatif s'établit à 3 038,00 € HT	169
56	L-20110821	<i>PARC EXPO FOIRE</i> PARC EXPO – Marché a procédure adaptée – Fourniture de moquette – PARC EXPO 2011	12 250,00 € HT soit 14 651,00 € TTC	171
57	L-20110785	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Cercle généalogique des Deux-Sèvres' de l'immeuble sis 6 rue Pierre de Coubertin à Niort	<u>Partie valorisée</u> : 171,30 €/mois <u>Redevance d'occupation</u> : 342,60 €/mois	173
58	L-20110840	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Fourniture et pose de panneaux signalétiques supplémentaires	3 600,00 € HT soit 4 305,60 € TTC	180
59	L-20110843	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Découpe de trottoir situé côté Martyrs	1 780,00 € HT soit 2 128,88 € TTC	181
60	L-20110844	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation de la Maison de quartier du Clou Bouchet - Fourniture de carrelage - Avenant n° 1	- 167,11 € HT	182
61	L-20110846	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jean Zay - Contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ n° 20111122-4505	Abonnement annuel de 153,48 € HT	184
62	L-20110851	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage n° 7 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur BONNET Julien	49,21 €/mois	186
63	L-20110866	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halle des sports L'Acclameur : Fourniture de gaz naturel - Lot n° 1	<u>Prime annuelle</u> : 3 907,91 € HT <u>Montant du coût de MWH</u> : 36,43 € HT	187

64	L-20110867	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire La Mirandelle, école élémentaire Jean Macé et stade de Saint-Florent : Fourniture de gaz naturel - Lot n° 2	Groupe scolaire La Mirandelle : <u>Montant de la prime fixe</u> : 452,09 € HT <u>Montant du coût de MWH</u> : 40,13 € HT Ecole élémentaire Jean Macé : <u>Montant de la prime fixe</u> : 563,13 € HT <u>Montant du coût de MWH</u> : 40,13 € HT Stade de saint-Florent : <u>Montant de la prime fixe</u> : 262,92 € HT <u>Montant du coût de MWH</u> : 40,17 € HT	189
65	L-20110806	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort.	<u>Partie forfaitaire</u> : 4 774,05 € TTC (+ prestation éventuelle de reconrôle)	191
66	L-20110788	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation : rénovation urbaine et accès au logement social	515,00 € nets	193

LE CONSEIL
ADOPTE

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

J'ai trois questions à poser. La première concerne la décision n°3 : « contrat d'exposition au Pilori avec Delphine DRAPIER pour l'exposition « natures » du 6 au 23 décembre 2011 » soit 3 515,00 euros nets pour 15 jours d'exposition. Je voudrais savoir ce qui motivait ce montant, parce que d'habitude, pour ce même montant-là, c'est accordé pour un mois. Ensuite, concernant la décision n°8 : « Marché passé avec la Société 8-i concernant l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un « référentiel Central des Identités » Ville de Niort », je trouve le montant très élevé, et je voudrais savoir à quoi cela correspond. Pour terminer, je trouve les montants extrêmement élevés pour toutes les décisions qui concernent les logiciels informatiques, j'ai compté, cela fait plus de 340 000 euros qui sont dépensés. Alors, je comprends qu'on ne peut pas forcément s'en passer, mais est-ce qu'une mutualisation avec la CAN ou est-ce qu'on pourrait essayer de faire des économies, car je trouve ces montants exorbitants.

Nicolas MARJAULT

Il n'y a absolument pas de différence avec les précédents, si ce n'est à un ou deux jours près, cela dépend de l'emplacement des jours fériés, et dans le cas présent, il s'agit de l'emplacement des journées concernant Noël et le 1^{er} de l'an, qui tombaient juste pendant des week-ends. Mais, sur le fond il n'y a pas de différence majeure. Sachez en plus, qu'il ne faut pas qu'il soit dit que ça ne concerne que 15 jours d'exposition, puisqu'une exposition, il faut la monter et la démonter, pour ceux qui y sont allés, je suppose que ce n'est pas le cas de Rose-Marie NIETO, mais quand on y est allé, on se rend compte de l'importante scénographie de Delphine DRAPIER sur cette exposition. Pour ceux qui y sont passés, ils ont bien vu qu'elle avait transformé le Pilori en salon, et qu'une grande partie des prestations étaient différentes - et c'est cela l'avantage du Pilori et de son renouvellement – puisqu'il y a eu aussi différents musiciens qui sont venus en prestation dans le cadre de cette exposition, qui lui donne évidemment une petite saveur particulière que Rose-Marie NIETO a dû goûter si elle y est allée, bien entendu.

Madame le Maire

Merci. Concernant les autres questions, effectivement, je suis comme vous, le coût des logiciels est extrêmement important. Comment expliquer cela ? On fait des appels d'offres, et ce sont les prix les plus adaptés à nos besoins. Je ne suis pas marchande de logiciels. Mais, effectivement, c'est cher. Ce sont des contrats d'une durée de 4 ou 5 ans, donc les montants ne sont pas neutres, mais on en a besoin. Nos services sont toujours très regardants sur, à la fois, la performance et les coûts.

Le deuxième point concernant la mutualisation est une question que vous posez de manière récurrente, et les premières analyses qu'on a pu avoir entre la CAN et la Ville de Niort, montreraient que défaire les systèmes informatiques aujourd'hui dans les collectivités reviendrait plus cher que de continuer comme cela. Si nous avions dû faire de la mutualisation, je le regrette mais c'est ainsi, c'était plutôt quand la CAN s'est constituée aux alentours des années 2001. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Rose-Marie NIETO

Et concernant le marché passé avec la Société 8-i pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un « référentiel central des identités » Ville de Niort ?

Madame le Maire

C'est un outil de gestion des agents, des identités de la Ville pour la gestion globale. Alors, il y a toutes les communications - exemple : l'intranet - qu'on peut avoir entre les services, entre les personnes, pour gérer les services de la Ville. C'est une base de données qui gère tout le système d'informations de la Ville de Niort. Rassurez-vous, on ne va pas rechercher des identités - d'abord on ne peut pas - c'est simplement pour un meilleur fonctionnement, et on en a absolument besoin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110624

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-
MAIXENT-L'ECOLE - MODIFICATION - ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION D20110528 DU 28
NOVEMBRE 2011**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011 désignant Madame Pilar BAUDIN, Adjointe, pour remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal, pour représenter la Ville de Niort ;

Considérant, que Madame Pilar BAUDIN était déjà membre du Comité syndical du Syndicat intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'Ecole, il convient d'élire un nouveau représentant de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D20110528 du 28 novembre 2011 ;

- procéder à la désignation, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'Ecole en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN.

Une seule candidature ayant été présentée, il a été procédé à cette désignation *sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

A été désigné : Monsieur Denis THOMMEROT

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	4
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est une délibération qui annule et remplace la délibération du 28 novembre 2011. Il s'agit de Monsieur THOMMEROT, puisque nous avons désigné Madame BAUDIN, mais elle faisait déjà partie du syndicat.

Michel PAILLEY

Pour être en cohérence avec nos votes précédents, nous ne participerons pas au vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110625

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, la création et ouverture de postes ci-dessous sont proposées :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

POLE RESSOURCES

Direction Finances et Marchés Publics

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Direction Logistique et Moyens Généraux

Création :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Direction de la Réglementation et de la Sécurité

Ouverture :

- 1 poste de policier relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication

Ouvertures :

- 2 postes d'ingénieur

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces publics

Service Voirie, Propreté, Ouvrages d'art

Ouverture :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la Cité

Service des Sports

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une mise à jour d'un tableau des effectifs banal, c'est-à-dire avec des ouvertures de postes auxquelles correspondent des fermetures qui sont déjà intervenues et d'autres qui interviendront. Une seule création de poste, c'est un agent supplémentaire direction logistique et moyens généraux : un poste d'adjoint du patrimoine au service documentation, pour un coût de 28 000 euros par an. Tous les autres sont des fermetures, c'est la vie normale de la maison.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110626

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE
D'ACCUEIL ET DE SUIVI LOGISTIQUE POUR LE FESTIVAL
TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La gestion du Festival TECIVERDI exige un renfort de l'équipe en place en amont et pendant les manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions des missions particulières telles que :

- le suivi de l'organisation de l'accueil des intervenants et des artistes (hébergement et transport), la gestion des accès (badges) aux lieux du festival,
- le suivi de l'organisation du catering pour les intervenants, artistes et techniciens, l'organisation et le suivi des espaces de restauration/bar autour du site de Boinot (interlocuteurs, restaurateurs),
- l'aide à la gestion des bénévoles,
- l'accueil téléphonique polyvalent.

A cet effet, il est nécessaire de créer un emploi occasionnel de chargé d'accueil et de suivi logistique sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une période de 4 mois. Cet emploi sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de chargé d'accueil et de suivi logistique pour une durée de 4 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le même poste qui a déjà existé en 2010, soit un coût de 6 500 euros. Et la description des activités est faite : accueil des intervenants, organisation des repas, costumes, suivi logistique, comme la dernière fois, et ceci pour 4 mois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110627

SECRETARIAT GENERAL

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A
MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES
L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT - MODIFICATION :
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(D.P.U.) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-
CHARENTES (E.P.F.-P.C.)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a fixé les limites ou conditions des délégations données au Maire lors de sa séance du 31 mars 2008, modifiée par délibérations du 6 juillet 2009 et du 5 juillet 2010.

Pour rappel, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Depuis lors, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit complète l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune » ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Il convient d'ajouter l'alinéa 23 et l'alinéa 24 à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Pour rappel, deux conventions ont été signées avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (E.P.F.-PC) modifiant l'alinéa 15 :

- une convention d'adhésion de projet OPAH-RU, prévoyant que, dans le périmètre de cette opération, la Ville de Niort délègue à l'E.P.F.-PC le droit de préemption urbain pour les interventions à mener ;

- une convention entre la CAN et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (E.P.F.-PC) portant sur le projet Niort-Terminal site de Saint-Florent et dont l'objectif de cette convention est de permettre la restructuration et le développement du site pour le fret ferroviaire en s'assurant de la maîtrise foncière indispensable à la réussite du projet. La convention projet prévoit que, dans le périmètre de cette opération, la Ville de Niort délègue à l'E.P.F.-PC le droit de préemption urbain.

Depuis lors, une nouvelle convention a été signée avec l'E.P.F.-PC :

- par délibération du 28 novembre 2011, une convention d'adhésion de projet portant sur l'opération de la Vallée Guyot pour une durée de 5 ans. La convention projet prévoit que, dans le périmètre de

cette opération, la Ville de Niort délègue à l'E.P.F.-PC le droit de préemption urbain pour les interventions à mener.

Il convient de préciser l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération du 5 juillet 2010 accordant délégation à Madame le Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;

- déléguer, pour la durée du mandat, à Madame le Maire, et en cas d'empêchement aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, l'ensemble des attributions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales énumérées ci-dessus, dans les conditions et limites suivantes :

au 2° : De fixer, dans la limite du double du tarif précédent, *les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

au 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

au 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 21 septembre 2007 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU) ,

De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code :

- *dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU et pour la durée de ladite convention ;*
- *dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « Niort-Terminal » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de projet Niort-Terminal et pour la durée de ladite convention ;*
- ***dans le cadre de l'application de la convention projet de la Vallée Guyot à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre du projet.***

au 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;

au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

au 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

au 21° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur deux principales opérations, : l'OPAH-RU en centre-ville et Niort Terminal à Saint Florent. Pourquoi on délègue ? C'est pour alléger les procédures et l'E.P.F., dans les conventions qu'il a passé avec la CAN et la Ville de Niort, porte le foncier acquis pour les opération que je viens de citer. Donc, c'est une délibération assez technique, mais il s'agit de déléguer ce droit de préemption à l'E.P.F.-PC dans les périmètres qui sont visés et pour la durée de la convention.

Jérôme BALOGE

Cette délibération suscite quelques questions et pour le moins quelques réserves aussi. Vous nous expliquez pourquoi déléguer - surcroît de service – mais, c'est une délégation importante que de déléguer le droit de préemption. Et je voudrais savoir quelle est la visibilité qu'auront les conseillers municipaux et le Conseil sur les démarches que fera l'Établissement Public Foncier. Comment avoir connaissance des préemptions qui seront en cours ? Des achats qui seront réalisés ? Et des financements aussi qui seront opérés ? Comment cet E.P.F.-PC, se rémunère t-il aussi ? Et n'y a-t-il pas un risque de ralentissement des procédures avec une délégation supplémentaire via cet Établissement Public Foncier ?

Frank MICHEL

Cet E.P.F.-PC est financé avec vos impôts et les miens, puisqu'il y a une taxe qui est prélevée et versée au niveau de la Région, le territoire de l'E.P.F.-PC, comme dans toutes les régions. Alors celui du Poitou-Charentes est plutôt récent puisqu'il est né en 2009, mais, il bénéficie d'une taxe, il lève l'impôt et ensuite porte le foncier pour les grands projets d'infrastructure ou de réhabilitation notamment de rénovation urbaine. Un deuxième point : est-ce que ça va ralentir les procédures ? Non, c'est pour les accélérer, puisque nous ne sommes pas obligés de préempter et ensuite de revendre le bien. Lorsqu'on délègue le droit de préemption à l'EPF-PC, très concrètement, c'est nous, la Ville de Niort, qui avons connaissance d'une vente, par une déclaration d'intention aliéner, et soit on renonce au droit de préemption, soit on l'exerce. Et c'est alors que nous informons l'E.P.F.-PC de notre désir, ou non, de préempter. C'est nous qui avons la main, c'est régi dans les conventions-cadres Niort, CAN et E.P.F.-PC, tout est d'ailleurs transparent, ce sont des conventions que vous avez votées, il y a quelques mois. Donc, voilà, nous avons la main, nous travaillons en très bonne intelligence avec l'E.P.F.-PC puisque nous nous sommes mis ensemble d'accord sur les objectifs et la façon de fonctionner.

Jérôme BALOGE

Il n'y a pas de financement sur les transactions entre l'achat du terrain, la préemption ? L'établissement public ne prélève pas des droits de mutation ?

Frank MICHEL

Non, puisque c'est un organisme qui est financé par l'impôt. Non, il ne fait pas cela. Par contre, dans la convention, le foncier ou les biens doivent être portés au maximum sur cinq ans sauf avenants, et au bout des cinq ans soit on récupère le bien, parce qu'on n'aura rien pu en faire, mais ce n'est pas l'objectif, l'objectif, c'est de le rétrocéder à un aménageur, à un investisseur, à un bailleur social, ou de le conserver, pourquoi pas, si on en a l'utilité. Ensuite, nous payons des frais de gestion, la Ville, et le

contribuable Niortais vont payer des frais sur la gestion de ce bien, mais pas des frais financier, juste des frais de gestion, au-delà de cinq ans et une fois que le compte est fait. Par exemple, quand un immeuble est acheté par l'E.P.F.-PC en ville et qu'il faut le murer pour éviter les squats, c'est un exemple récent, cela coûte 500 euros, c'est inscrit dans la colonne frais de gestion. Il peut y avoir des recettes aussi, quand l'E.P.F.-PC reprend un immeuble où il y a un commerce, c'est lui qui va percevoir le loyer, et à la fin de la convention on fera le bilan entre ce que ça a coûté à l'E.P.F.-PC et ce que ça lui a rapporté et le reste à charge sera à la charge du contribuable de la Ville.

Madame le Maire

Tout cela est transparent et nous y tenons. Sachant que c'est nous-même, la Ville de Niort et les élus, qui sommes aussi les maîtres de ce qui se passe au niveau de ces préemptions lorsqu'on en a besoin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110628

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES
LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION
D'ACCORDS-CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer l'entretien des salles du Parc de Noron, ainsi que d'autres salles et bâtiments de la Ville de Niort, dont certains bâtiments administratifs et techniques, il est nécessaire de renouveler les accords cadres de nettoyage et d'entretien desdits bâtiments.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02/01/2012 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2012 -2016).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les Accords-Cadres pour chaque lot précisés dans le tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM EUR TTC / AN
1	Prestation d'entretien et de nettoyage du parc des expositions de Noron	SAFEN NIORT – GROUPE ONET 31 rue Henri Sellier 79000 NIORT	55 000
2	Prestation d'entretien et de nettoyage des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	SAFEN NIORT – GROUPE ONET 31 rue Henri Sellier 79000 NIORT	30 000
3	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux des services techniques	SAFEN NIORT – GROUPE ONET 31 rue Henri Sellier 79000 NIORT	45 000
4	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs	SAFEN NIORT – GROUPE ONET 31 rue Henri Sellier 79000 NIORT	55 000

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il vous est demandé d'approuver des accords cadres, vous avez les montants maximum qui sont figurés et les titulaires des marchés qui ont été attribués à cet effet. Il reste un lot qui sera attribué prochainement.

Rose-Marie NIETO

Je trouve que les montants sont très élevés. Et je souhaiterais savoir s'il y avait eu un calcul pour savoir si ce n'était pas moins onéreux pour la Ville de Niort d'embaucher du personnel en plus pour l'entretien.

Madame le Maire

C'est vous qui dites cela !

Rose-Marie NIETO

Mais, je n'ai jamais été contre l'embauche de personnes à partir du moment où ce n'est pas des statuts précaires ! Et donc, savoir si ce n'est pas moins onéreux effectivement, plutôt que de faire appel à des sous-traitants.

Frank MICHEL

Madame NIETO, je ne vais pas vous faire l'injure d'éplucher vos votes mais bon, regardez un peu quand vous avez les tableaux des effectifs et autres, dans vos votes. Ce sont d'abord des montants maximum et ce n'est pas à vous que je vais expliquer ce qu'est un accord cadre, puisque c'est à bons de commande, c'est au gré des besoins. Après, est-ce qu'on le fait en régie ou à l'extérieur ? Il y a un service de régie qui existe, et là, ça concerne des lots et des locaux très particuliers, et soit on continue ces marchés qui sont attribués depuis de nombreuses années, notamment à Noron, avec du personnel qui connaît les lieux, qui en a l'habitude, en tous cas quand les marchés sont reconduits avec le même prestataire, soit on le reprend en régie. Mais, si vous voulez que l'on ait une réflexion là-dessus, je serais preneur que vous nous alimentiez sur la mise en régie d'un tas de choses.

Rose-Marie NIETO

Oui, ici c'est le cas pour Noron, mais par exemple les locaux des services techniques ou les locaux administratifs, on sait effectivement qu'il y a eu des agrandissements, et c'est vrai il serait intéressant que la régie prenne du personnel en plus. C'est pour cela que je voulais savoir si le calcul avait été fait, et si c'était plus intéressant ou pas pour la Ville de Niort.

Madame le Maire

Madame NIETO, je vous propose de travailler avec Monsieur Frank MICHEL pour regarder et vous verrez bien. Ce n'est pas une bonne idée ? Moi, je trouve que c'est une excellente idée, et donc vous nous ferez des propositions et on verra économiquement ce qui est le plus important, et on verra aussi les votes qu'il y aura au bout du compte en fonction de ce qu'on décidera de faire. Voilà, Madame

NIETO de quoi occuper l'année 2012 que je vous souhaite bien heureuse et pleine de résultats et j'espère que vous pourrez nous apporter des informations.

Frank MICHEL

Vous mettez la barre très haut, Madame le Maire.

Madame le Maire

Certainement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110629

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE
MATERIEL DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO AVEC
PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE -
APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'accord-cadre de « *location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique* » arrive à échéance le 01 février 2012.

Il convient de mettre en œuvre de nouveaux accords-cadres pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots, et fixe un maximum en valeur T.T.C pour les lots 1 et 2, et un minimum et un maximum en valeur T.T.C pour le lot 3.

Lot n°	Désignation	Montant maximum annuel en euros TTC
1	Location de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et assistance technique pour la foire exposition de la Ville de Niort	29 000
2	Location de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et assistance technique pour les autres manifestations de la Ville de Niort	30 000
		Montant minimum / maximum annuel en euros TTC
3	Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts pour la Ville de Niort avec assistance et prestation technique	41 000 / 120 000

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 janvier 2012 pour décider du choix des attributaires.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Attributaires		
Lot 1	SLJ Les portes du Futur 28Q allée du Haut Poitou 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	JPL AUDIO Rue Pierre de Coubertin 79200 POMPAIRE	CONCEPT AUDIO 346 Rue du Puits Japie Za de Luc 79410 ECHIRE
Lot 2	GESTE SCENIQUE Centre routier 79260 LA CRECHE	CONCEPT AUDIO 346 Rue du Puits Japie Za de Luc 79410 ECHIRE	JPL AUDIO Rue Pierre de Coubertin 79200 POMPAIRE
Lot 3	CONCEPT AUDIO 346 Rue du Puits Japie Za de Luc 79410 ECHIRE	GESTE SCENIQUE Centre routier 79260 LA CRECHE	

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation. On ne les achète pas, on les loue pour des évènements ponctuels. Vous avez la répartition dans les lots, il y a la foire exposition, les autres manifestations de la Ville, essentiellement les Jeudis Niortais, et les spectacles et concerts avec assistance et prestation technique. Donc, vous avez les attributaires des trois lots, qui sont visés avec un montant maximum.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110630

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE
POUR L'UTILISATION DE TROIS SALLES DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE LA
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de ses réunions de travail délocalisées, la Préfecture des Deux-Sèvres en partenariat avec la CAN a sollicité la mise à disposition des salles : Rigoles, Biefs, et Marais le 5 décembre 2011 après-midi, au sein du Centre de rencontre et de communication.

Considérant que cette réunion de Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a un caractère d'intérêt général, qu'elle participe à la présence des services de l'Etat sur le territoire niortais, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité totale d'usage des salles du Centre de rencontre et de communication.

Cette aide est estimée au coût locatif global (toutes prestations comprises) de 545,61 €HT soit 652,55 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage des salles du Centre de rencontre et de communication à la Préfecture des Deux-Sèvres le 5 décembre après-midi ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives en relation avec cette mise à disposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une gratuité » exceptionnelle pour l'utilisation de trois salles au centre de rencontre de Noron au profit de la Préfecture dans le cadre de la CDCI pour une initiative qui a eu lieu le 5 décembre 2011. L'ensemble est valorisé à hauteur de 545,61 €HT.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110631

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE **RESIDENCE A L'ACCLAMEUR - PARTENARIAT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'Acclameur accueillera en résidence un artiste de renommée nationale en février 2012 pendant une semaine. Cette opération a été retenue en raison de son impact localement, mais aussi sur la précommercialisation de l'Acclameur qu'il faut faire connaître.

Une conférence de presse sera organisée avec l'artiste, ainsi qu'une rencontre avec des jeunes Niortais. Par ailleurs, un concert de cet artiste sera programmé à l'Acclameur dans le cadre de sa tournée 2013-2014, durant lequel des places seront proposées gratuitement aux Niortais selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Dans le cadre de ce partenariat entre le producteur de cet artiste et la Ville de Niort, la scène du parc expo ainsi que divers moyens de manutention seront mis gracieusement à disposition pour un montant de 15 K€ Le producteur conservera à sa charge tous les autres frais des équipes techniques et artistiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de ce partenariat et incluant l'exonération des moyens mis à disposition par le parc expo.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'accueillir un artiste en résidence à l'Acclameur, et pour ce faire, de lui installer l'ensemble des outils de travail, notamment la scène dont dispose le centre de Noron, pour une valeur de 15 000 euros. Sachant, qu'en contrepartie, cet artiste sera programmé à l'Acclameur dans le cadre de sa tournée 2013-2014, mais en amont il rencontrera des jeunes niortais pour parler de son métier. Alors, on dit dans la délibération que c'est un artiste de renommée nationale, je serais plutôt tenté de dire que c'est un artiste de renommée francophone.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis un petit peu étonnée, parce que vous donnez une carte blanche. Si cet événement doit participer à la promotion de l'Acclameur, pourquoi cacher l'affiche ? On ne sait pas de qui, il s'agit !

Jean-Claude SUREAU

J'attendais que vous me posiez la question !

Madame le Maire

On comptait bien vous le dire ce soir, Madame LEFEBVRE ! Il faut bien garder des petites surprises !

Jacqueline LEFEBVRE

Franchement, je ne comprenais pas trop le mystère, le flou, etc ...

Madame le Maire

Je pense que vous savez qui c'est ?

Jacqueline LEFEBVRE

Non !

Madame le Maire

Il s'agit de BENABAR, qui s'est donc engagé d'une part à rencontrer des jeunes et ensuite à revenir dans le cadre d'une tournée en 2012-2013.

Jean-Claude SUREAU

Et donc, d'offrir des places aux Niortais, dans le cadre de cette tournée.

Rose-Marie NIETO

Pour compléter, du coup « BENABAR » c'est génial ! Mais, il n'a pas les moyens de payer 15 000 euros ! Cela m'embête que la Ville de Niort lui fasse cadeau de 15 000 euros !

Madame le Maire

Le problème c'est qu'il n'y a pas de scène, Madame NIETO. Il ne peut pas venir avec sa scène, il nous faut bien une scène à l'Acclameur, et on n'en a pas aujourd'hui.

Rose-Marie NIETO

Mais pourquoi lui faire cadeau des 15 000 euros de Noron ? Vous voyez ce que je veux dire ?

Madame le Maire

Parce que c'est une résidence - Nicolas MARJAULT ou Pascal DUFORESTEL répondraient peut-être mieux que moi – ce que j'ai compris, c'est que, quel que soit le filage d'un quelconque artiste, on est obligé d'en passer par là parce qu'il faut fournir un certain nombre de choses et donc on les fournit, voilà.

Rose-Marie NIETO

Si vous voulez que l'on fournisse à un jeune qui démarre, qui débute, et qui n'a pas de moyens, je comprends. Mais quelqu'un qui est déjà installé au niveau artistique et qui gagne des millions, ça me gêne qu'on lui fasse un cadeau de 15 000 euros, voilà.

Madame le Maire

On est bien d'accord.

Nicolas MARJAULT

Je vais juste répondre, parce que ça concerne le statut d'intermittent du spectacle, et il faut le savoir, c'est un enjeu de société et en plus pour l'essentiel c'est un statut que toute l'Europe nous envie, donc autant en parler. C'est un enjeu de société important, parce qu'effectivement comme leur nom l'indique, ils sont intermittent dans la production de spectacles. Et chaque spectacle nécessite des répétitions, et effectivement, si les répétitions ne peuvent pas entrer dans leur cadre des cachets d'intermittence la plupart des artistes – et ce n'est pas le cas de BENABAR – mais on est dans une République égalitaire, donc mine de rien que vous soyez puissant ou misérable vous bénéficiez de la même manière, du même statut d'intermittent. Alors, il est vrai que dans son cas il fait plus de 50 dates par an, donc la question ne se pose absolument pas. Mais pour beaucoup d'artistes intermittents du spectacle, compter les répétitions, dans le cadre de leur cachet d'intermittent, est essentiel. Je dis cela, car il peut être en travail de résidence et avoir un paiement, ce n'est pas incompatible, c'est même propre au statut d'intermittent. Et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a une création artistique diverse, et on peut parler de diversité culturelle et artistique dans ce pays, puisque ça permet aux petits d'exister. Alors après, on peut être contre, ce n'est pas un souci. Mais ici sur le fond, ce n'est ni plus, ni moins que l'application de la loi. Pour autant, ça n'empêche pas les problèmes de scénique et autres matériels évoqués par Madame le Maire, c'est en complément de tout ce qui a été dit tout à l'heure.

Jacqueline LEFEBVRE

Juste une demande d'information complémentaire, quel est le prix des places ? Avez-vous une idée, parce qu'il est déjà passé au Centre d'Action Culturelle. Et je souhaiterais savoir si vous avez des places à faire gagner ? Quels en seront les heureux bénéficiaires ? Voilà, quelques questions...

Madame le Maire

Pour le filage qui va avoir lieu dans peu de temps, il n'y aura pas de concert de BENABAR dans les mois qui viennent. Il vient faire ses répétitions etc. Ensuite, il s'est engagé à venir fin 2012-2013 faire une tournée, mais vous savez qu'il y a eu un appel d'offres qui a été lancé sur la DSP pour la gestion de l'Acclameur, et évidemment, les tarifs demandés ne sont pas encore fixés. Je n'ai encore rien vu, on ne sait pas qui aura le marché. Et ensuite, ces tarifs-là seront vus par la société gestionnaire, le prix demandé par BENABAR ainsi que le prix des places seront probablement travaillé à ce moment-là.

Jérôme BALOGE

Alors, il n'y aura pas de scène en 2012 - 2013 ? C'est pour Noron, la scène ?

Madame le Maire

La scène sera mise au mois de juin. Dans le cadre des travaux, tous les éléments scéniques de l'Acclameur devraient être prêts au mois de juin, vous comprenez bien qu'au mois de février ce n'est pas encore prêt. Donc, si nous acceptons d'avoir BENABAR pour venir faire ses répétitions, il fallait résoudre le problème de la scène que nous aurons à partir du mois de juin.

Jérôme BALOGE

Mais, à quoi servent les 250 000 euros de subvention que l'on a votés la fois dernière pour l'Acclameur ?

Madame le Maire

Justement pour faire tout cela, mais ce n'est pas fait aujourd'hui ! Il faut que l'on adapte la salle avec du matériel. Les 250 000 euros sont prévus pour cela, et la scène est incluse dedans. Sauf que, nous n'aurons pas pour le mois de février ou mars la scène définitive. Est-ce que vous avez compris ? Donc, c'est du provisoire, voilà. Tout est transparent, il n'y a aucun problème, la scène et les équipements ne seront pas là au mois de février au moment où BENABAR va venir. Donc, il faut quand même trouver une solution.

Alain PIVETEAU

On part un petit peu dans tous les sens, là ! Je rappelle que ce n'est pas une subvention donnée à un artiste. L'intérêt, et Nicolas MARJAULT l'a rappelé, c'est un dispositif classique, mais on peut le contester et éventuellement vous le faites. Mais l'approche est de penser qu'il y a un avantage en terme de notoriété pour la première opération sur l'Acclameur qui vaut le coût. C'est la décision qui vous est proposée, et il est vrai que si on avait mis Nicolas MARJAULT – excuse-moi, la notoriété n'était pas tout à fait la même.

Nicolas MARJAULT

Elle n'était absolument pas la même, et je tiens à préciser que pour n'importe quel artiste on sera amené à changer les configurations scéniques, sauf que ça sera le délégataire qui s'en occupera. Mais pour chaque artiste, pour chaque concert, et pour chaque domaine artistique, à chaque fois on change, et je rebondirai sur la question de Madame NIETO sur Delphine DRAPIER : voilà, c'est pour tous les genres, pour toutes les salles, pour toutes les offres artistiques et culturelles.

Michel PAILLEY

Juste une question : l'Acclameur accueillera en résidence un artiste. La résidence de l'Acclameur, c'est quoi ? En résidence, pour moi, c'est une résidence d'artiste ? Quelle résidence ?

Nicolas MARJAULT

La résidence ça comprend tout. Ça comprend, effectivement, une dimension de travail, et là, il est effectivement question et uniquement question de son prochain spectacle. Donc, il doit travailler en amont. Il doit travailler dans des conditions réelles, c'est-à-dire dans des conditions scéniques optimum qui avec un environnement qui fait que, quand il sera amené à se produire devant un vrai public, l'ensemble des automatismes, de la scénographie, des jeux de lumières auront été travaillés, c'est ce qu'on appelle résidence artistique. Mais il est vrai qu'il ne va pas vivre que d'amour et d'eau fraîche, donc dans le cadre de cette résidence d'artiste, en général, sont pris en compte les dimensions d'hébergement, de transport et de restauration. Après, c'est en fonction de la nature du contrat passé avec l'artiste, ça peut être pris ou ne pas être pris, ça c'est vraiment pour le coup dans des négociations entre les deux parties. En général c'est pris, mais parfois ce n'est pas pris parce que les conditions d'accueil mettent en valeur d'autres avantages, c'est pour cela que je précise l'enjeu et les données. Et dans le cas présent, il se trouve que ce n'est pas pris. Donc ici, c'est vraiment la dimension résidence artistique de travail proprement dit.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110632

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Mensa Sonora (acompte)	9 000 €

<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Boutabouh	10 400 €
Cirque en scène (acompte)	16 000 €

<i>Associations culturelles non affectées ailleurs</i>	
D4B	2 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION MENSA SONORA (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Mensa sonora, représentée par Monsieur Bernard SEGUY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 19 avril 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Mensa sonora* dans le cadre de sa politique de soutien aux compagnies de spectacle vivant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Mensa sonora et la Ville de Niort est actuellement à l'étude et doit aboutir au cours du premier trimestre 2012.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **9 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Mensa sonora
Le Président

Bernard SEGUY

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en scène, représentée par Madame Raphaëlle MAINGREAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Cirque en scène*.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Cirque en scène et la Ville de Niort est actuellement à l'étude et doit aboutir au cours du premier trimestre 2012.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **16 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Cirque en scène
La Présidente

Raphaëlle MAINGREAU

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION D4B

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association D4B, représentée par Monsieur Gilles NIVEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 7 juin 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association D4B.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association D4B dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion radiophonique et plus spécifiquement les programmes consacrés au territoire niortais.

A cet effet, le Ville de Niort soutient l'installation d'un décrochage de D4B sur son territoire. Cela doit permettre de mieux ancrer l'action de l'association sur le niortais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 16 janvier 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'Association
D4B

Gilles NIVEAU

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION BOUTABOUH

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie BOUTABOUH, représentée par Madame Claudette DELEPINE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 –subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Boutabouh.

Cette subvention s'élève à **10 400 €** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 16 janvier 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Boutabouh
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Claudette DELEPINE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Nous avons deux conventions triennales « Mensa Sonora » et « Boutabouh », une convention annuelle : « Cirque en scène », une subvention de fonctionnement pour la radio associative « D4B », avec laquelle nous avons signé une convention de partenariat sur la production de contenus culturels radiophoniques sur la Ville de Niort, avec un studio qui a été inauguré en décembre dernier au CAMJI et qui permet de produire aujourd'hui du contenu radiophonique dans la Ville de Niort. Et l'ensemble donne cette délibération intitulée « Subventions aux associations culturelles ».

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110633

SPORTS

**CONVENTION D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE A LA
SALLE DE SPORTS DE L'I.U.F.M. ET A LA SALLE
OMNISPORTS AVEC L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL
SOUCHEEN**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'exploitation de la publicité sur les panneaux amovibles situés à la salle de sports de l'I.U.F.M. et à la salle Omnisports est autorisée pour l'association Niort Hand-ball Souchéen suivant une réglementation et sous certaines conditions. Il est proposé de reconduire une convention d'exploitation publicitaire pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'exploitation publicitaire à la salle de sports de l'I.U.F.M. rue Villersexel et à la salle Omnisports située 8 rue Barra à Niort pour l'association Niort Hand-ball Souchéen, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL SOUCHEEN

Objet : Exploitation publicitaire à la Salle de Sports de l'I.U.F.M. rue Villersexel et à la Salle Omnisports rue Barra à Niort

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

ET

L'association «Niort Hand-Ball Souchéen», domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, ne pourront être apposés qu'après validation par la Ville de Niort (Service des sports).

Ces panneaux pourront être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur le site par d'autres organismes.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien, la recherche de publicité. L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

De manière générale, la banderole portant le logo de la Ville de Niort ne pourra en aucun cas être recouverte.

Article 2 – Obligations des parties

L'association Niort Hand-Ball Souchéen prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association Niort Hand-Ball Souchéen s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort garantit donner toutes facilités d'accès au Niort Hand-Ball Souchéen pour l'exécution des travaux afférents à la pose et l'entretien des panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

Niort Hand-Ball Souchéen est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés.

Niort Hand-Ball Souchéen adressera à la Ville de Niort (Service des Sports), pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention et avant les 1^{er} janvier 2012, 2013 et 2014.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **3 années**, soit jusqu'au **31 décembre 2014**, sauf dénonciation expresse anticipée par l'une ou l'autre des parties et selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Valorisation

Le montant des recettes apportées par la publicité à Niort Hand-Ball Souchéen fait partie intégrante de l'aide apportée par la Ville de Niort.

Conformément à la loi Joxe (loi n°92 – 125 du 6 février 1992), Niort Hand-Ball Souchéen est tenu d'informer la Ville de Niort (Service des Sports) du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort »... suivi de la somme encaissée.

Article 6 – Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse après le délai d'un mois.

La partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expiration.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir ; dans le cas contraire, Niort Hand-Ball Souchéen les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 7 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'association Niort Hand-Ball Souchéen
Le Président,

Gérard DORAY

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110634

SPORTS

SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre d'une convention d'objectifs :

- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Pôle d'Entraînement Régional (PER) : **15 000 €**

Au titre des manifestations :

- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 9^{ème} Open d'Echecs de Niort : **2 940 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations suivantes :

Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball	15 000 €
L'Echiquier Niortais	2 940 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA LIGUE REGIONALE
POITOU-CHARENTES DE VOLLEY-BALL**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, représentée par Monsieur Didier SAPIN-GUILBARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, a mis en place un Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) de volley-ball. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, a été créée en 2005 pour accueillir de jeunes sportifs qui sont parallèlement scolarisés au sein du Lycée de la Venise Verte. Au début de la saison 2010/2011, le CREF a changé d'appellation pour devenir un Pôle d'Entraînement Régional (PER).

Le PER permet à des jeunes filles et garçons entre 12 et 16 ans d'assouvir leur passion et d'atteindre le meilleur niveau sportif tout en réussissant leur scolarité en obtenant le baccalauréat. Pour la saison 2011/2012, ce sont 17 filles et 9 garçons qui sont entrés dans cette structure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

En partenariat avec le Volley-Ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball est garant de l'organisation technique, sportive, administrative et médicale du PER implanté sur Niort. Le Lycée de la Venise Verte assure la scolarité.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** lui est attribuée au titre de la saison 2011 / 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – MOYENS MATERIELS

Afin que le PER puisse fonctionner, la Ville de Niort met à disposition gracieuse des salles sportives notamment celle de la Venise Verte. Les conditions d'utilisation de ces différents lieux seront définies par des conventions spécifiques.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association. Elle est conclue au titre de la saison 2011 / 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Ligue Régionale Poitou-Charentes
de Volley-ball
Le Président

Chantal BARRE

Didier SAPIN-GUILBARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ECHIQUIER NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Echiquier Niortais, représenté par Monsieur Alain VOISEMBERT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Echiquier Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 9^{ème} Open d'Echecs de Niort qui se déroulera, du 7 au 9 avril 2012. Cette compétition regroupe près de 70 concurrents dont plusieurs grands maîtres internationaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 940 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Echiquier Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Alain VOISEMBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110635

VIE ASSOCIATIVE

**CONVENTIONS D'ACOMPTE ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LES CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite aux travaux d'évaluation menés en 2009 concernant le réseau socioculturel niortais, l'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) a été entreprise.

En premier lieu, une CPOM avec **l'Ensemble Socioculturel Niortais** a été élaborée avec les services de cette association pour la période 2011-2014 et validée par son conseil d'administration. Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal en date du 28 mars 2011.

Cinq CPOM avec les **CSC** de Sainte Pezenne, Grand Nord, Centre Ville, Les Chemins Blancs, Champclairot-Champommier, ont été conclues en 2011(CM du 20 juin 2011).

Ces nouvelles CPOM concernent les CSC dont l'agrément par la CAF vient d'être renouvelé et mettent ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventionnement par la Ville.

Cet agrément CAF porte généralement sur 4 années. Dans certains cas, l'agrément porte sur une durée inférieure. Les CPOM Ville de Niort/CSC sont donc pour certaines sur une durée inférieure à 4 ans, en concordance avec l'agrément CAF selon le tableau ci-dessous:

CSC	Agrément CAF	CPOM VDN
CHEMINS BLANCS	2011-2012	2011-2012
CENTRE VILLE	2011-2012	2011-2012
CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER	2011-2013	2011-2013
SAINTE PEZENNE	2011-2014	2011-2014
GRAND NORD	2011-2014	2011-2014

Pour les trois autres CSC (Souché, De Part et d'Autre, Le Parc), la convention est arrivée à échéance en décembre 2011. La nouvelle CPOM interviendra donc en 2012.

Les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, **d'un acompte de 40%** de la subvention de l'exercice antérieur.

Ces acomptes viendront en déduction de la subvention globale 2012.

S'agissant des 3 autres CSC (Souché, De Part et d'Autre, Le Parc) durant la période de définition des modalités de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, il vous est proposé de leur verser un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2011	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	179 875 €	71 950 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	203 287 €	81 315 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	227 609 €	91 044 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	313 971 €	125 588 €
Centre Socioculturel du Parc	219 024 €	87 610 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 504 €	89 402 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	185 111 €	74 044 €
Centre Socioculturel de Souché	158 867 €	63 547 €
Ensemble Socioculturel Niortais	280 500 €	112 200 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL
CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel De Champclairot/Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2013, approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 20 juin 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **71 950 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Champclairot/Champommier

Le Président,

Bernard PENICAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2012, approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 20 juin 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **81 315 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Centre-Ville

La Présidente,

Madeleine DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2015 entre le Centre socioculturel de Part et d'Autre et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **91 044 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la convention de l'exercice 2011 et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Dputée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
De Part et d'Autre

Le Président,

Jean Michel FOUILLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2014, approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 20 juin 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **125 588 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Grand Nord

La Présidente,

Noëlle AIRAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC- ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Mohamed BEN SALIH, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2015 entre le Centre socioculturel du Parc et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **87 610 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la convention de l'exercice 2011 et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Du Parc

Le Président,

Mohamed BEN SALIH

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Les Chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2012, approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 20 juin 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **89 402 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Les Chemins Blancs

Le Président,

Jacques DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2014, approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 20 juin 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **74 044 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Sainte Pezenne

Le Président,

Jean Claude SYLVESTRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel De Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2015 entre le Centre socioculturel de Souché et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **63 547 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la convention de l'exercice 2011 et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour le Centre Socio Culturel
Souché

Le Président,

Philippe MICHELET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L' ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2014, approuvée par le Conseil municipal en date du 28 mars 2011 et notamment son article 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 28 mars 2011 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2012 à la somme de **112 200 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Le conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

Pour l'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président,

Francis VACKER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit des conventions d'acomptes pour les Centres socioculturels. Vous avez ici présentées, pour un peu plus de clareté, celles qui sont sous conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Pourquoi avons-nous fait ces conventions d'objectifs et de moyens ? C'est pour coller à l'agrément CAF et faciliter le rapprochement entre la CAF et la Ville. Et surtout pour favoriser pendant plusieurs années les moyens aux Centres socioculturels. Il reste cette année trois Centres socioculturels avec lesquels nous devons élaborer leurs conventions pluriannuelles. Ils viennent juste d'avoir leur agrément CAF, et nous voulons coller à cet agrément. Il s'agit de Souché, de Part et d'Autre et du Parc. D'un côté, nous avons dans le cadre des conventions un acompte qui est versé à hauteur de 40 % et de l'autre côté, aussi mais sous forme d'avenant, 40 % qui sont versés. C'est quelque chose d'assez clair pour comprendre à quoi sert une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui peuvent servir à d'autres structures.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110636

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA GESTION DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le marché du stationnement payant sur voirie a été confié à la SOPAC devenue SO SPACE.

Le cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit que la SOPAC devenue SO SPACE assure la gestion des PIAFS, horodateurs miniatures portatifs embarqués, qui permettent aux usagers de payer, au coût réel, le stationnement exploité par horodateurs.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et d'offrir une palette de services plus complète, le Conseil municipal du 19 septembre 2011 a créé un nouveau tarif « forfait actif » de 1,50 € par jour ouvrable (du lundi au samedi) réservé aux usagers venant travailler en centre ville. Ces derniers pourront bénéficier de ce tarif sur 500 places de stationnement réparties sur les parkings suivants :

- Tartifume : 120 places/178 au total
- Bellune : 50 places/84 au total
- Mégisserie : 50 places/84 au total
- Capucins : 100 places/144 au total
- Chanzy : 180 places/230 au total

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau tarif, à compter du 1^{er} janvier 2012, ces usagers devront être détenteurs d'horodateurs miniatures portatifs embarqués dénommés PIAFS « de nouvelle génération ».

L'augmentation du nombre de bénéficiaires utilisant les PIAFS qui s'en suivra entraîne un coût d'exploitation supplémentaire pour la SO SPACE qui a été estimé à 500 €HT mensuel, et ce, pour les places de stationnement dédiées aux bénéficiaires du tarif « forfait actif », tel qu'indiqué ci-dessus.

Le montant de la caution pour la remise de ce nouveau PIAF est de 30,49 € TTC et leur gestion comptable se fait au moyen d'une régie de la SO SPACE. Les encaissements auprès des usagers se font en fonction de leurs besoins en stationnement (de 20 € minimum à 100 € maximum).

Ces nouveaux PIAFS seront acquis par la Ville et mis à la disposition de la SO SPACE, gestionnaire du marché de stationnement payant sur voirie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 relatif à la rémunération supplémentaire de 500 €HT mensuel, dédiée aux bénéficiaires du tarif « forfait actif », compte-tenu du coût d'exploitation supplémentaire engendré par l'augmentation du nombre de bénéficiaires pour la SO SPACE ;

- adopter les tarifs de la caution à 30,49 € et des consommations des usagers de 20 € à 100 €;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°10113A001

GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE NIORT

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, *d'une part,*

Et : la Société anonyme d'économie mixte SO SPACE (nouvelle détermination de la SOPAC), représentée par son Président Directeur Général, Pascal DUFORESTEL agissant en vertu du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2011 ;

d'autre part,

Considérant que 500 places de stationnement réparties de la façon suivante (Tartifume : 120 places/178 au total, Bellune : 50 places/84 au total, Mégisserie : 50 places/84 au total, Capucins : 100 places/144 au total, Chanzy : 180 places/230 au total), ont été réservées aux bénéficiaires d'un nouveau tarif « forfait actif » réservé aux usagers venant travailler en centre-ville par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, et que ces places sont gérées uniquement par le nouveau PIAF mis en place à compter du 1^{er} Février 2012 ;

Considérant que cette gestion complémentaire confiée à la SO SPACE (nouvelle dénomination de la SOPAC) dans le cadre du marché de gestion du stationnement payant sur voirie génère une rémunération supplémentaire au profit de la SO SPACE.

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouvelles modalités financières qui en découlent.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le forfait correspondant au prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) « forfait horodateurs miniatures embarqués » est majoré de 500 €HT par mois. Le nouveau forfait inscrit au DQE est fixé en conséquence à 1 520,00 €H.T. mensuel.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant sont fixées au 1^{er} Février 2012 ou à sa date de notification si elle est postérieure.

Fait en un exemplaire original

Fait à NIORT, le

Le titulaire
(Signature et cachet)

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé de passer un avenant avec la SO SPACE pour prendre en compte la modification que nous avons décidée sur la mise en place d'un tarif actif. Ce tarif actif suppose la distribution de boîtiers PIAF et engendre donc des coûts pour la SO SPACE. Et il vous est donc proposé de passer un avenant avec la SO SPACE prenant un compte cette évolution de ses missions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110637

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SO SPACE
ET LA VILLE DE NIORT POUR LE PROJET DE
JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS MARCEL
PAUL, ESPACE NIORTAIS, ROULIERE, MOULIN DU
MILIEU ET BRECHE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un système de jalonnement dynamique permettant de connaître en temps réel le nombre de places disponibles dans les parkings est en cours d'installation afin, notamment, d'améliorer la circulation des véhicules sur les grands axes se dirigeant vers le centre ville.

Il s'agit des parkings Espace Niortais, Roulière, Marcel Paul faisant l'objet de contrats de concession avec la SO SPACE, du parking de la Brèche géré par la SO SPACE avec un contrat d'affermage par délégation de service public et du parking du Moulin du Milieu exploité par la SO SPACE par un contrat de prestations de services.

Aussi, il convient de signer une convention avec la SO SPACE afin de déterminer les modalités administratives de l'établissement des infrastructures pour l'envoi des informations vers le serveur de la Ville de Niort chargé de retranscrire sur les onze panneaux de jalonnement dynamique installés par la Ville de Niort les places de stationnement disponibles dans ces différents parkings.

Cette convention précise la forme de partenariat et les obligations de chacune des parties.

Sur le territoire concerné par ce projet, la SO SPACE s'engage à :

- alimenter le système d'information géré par la Ville de Niort ;
- coopérer avec les services de la Ville de Niort afin d'assurer un service de qualité.

Pour les opérations concernées par ce projet, la Ville de Niort s'engage à :

- porter à la connaissance de la SO SPACE toute évolution concernant le système mis en place,
- assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la SO SPACE et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les documents pouvant découler de la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

Entre :

La Ville de Niort, dénommée la Ville, représentée par son Maire en exercice, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :

La Société anonyme d'économie mixte SO SPACE, représentée par son Président Directeur Général, Pascal DUFORESTEL, agissant en vertu d'une délibération du 4 janvier 2012,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort dispose d'un parc de stationnement sur son territoire géré par la SO SPACE au titre de contrat de concession, contrat d'affermage et contrat de prestations de services. Un système de jalonnement dynamique des parkings mis en place et géré par la Ville de Niort signale le nombre de places disponibles sur les sites Marcel Paul, Roulière, Espace Niortais, Brèche et Moulin du Milieu. Le principe est d'informer les usagers circulant en direction du centre ville sur les disponibilités des parcs de stationnements les plus proches.

La présente convention a pour but de préciser les conditions administratives de cette utilisation dans le cadre des contrats existants entre la SO SPACE et la Ville de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Définition :

La Ville de Niort utilise actuellement les moyens suivants pour mettre en œuvre les informations de jalonnements dynamiques sur la base des données transmises par la SO SPACE.

Infrastructure :

Il est convenu que ce terme désigne l'ensemble de l'ouvrage constitué de :

- un logiciel de gestion et de commande du jalonnement dynamique,
- deux postes informatique équipés du logiciel dans les locaux de la Ville,
- de cartes SIM équipant les onze mats prévus dans la tranche ferme du marché,
- onze panneaux à messages variables équipés de cartes SIM qui dialoguent avec le serveur de la Ville via des abonnements Orange M2M,
- le logiciel OPERA, commercialisé par la société OPTIFIB qui :
 - ✓ centralise les informations en provenance du serveur de la SO SPACE,
 - ✓ envoie l'information aux panneaux d'affichage implantés dans la Ville.

Objet :

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission à la Ville de NIORT des informations recueillies par la SO SPACE nécessaires au fonctionnement du jalonnement dynamique.

ARTICLE 2 – EXCLUSIVITE

La SO SPACE ne peut, au titre de la présente convention, revendiquer le droit d'exclusivité sur les infrastructures, en particulier le serveur ainsi que les postes de travail qui ont d'autres fonctions.

ARTICLE 3 – LIMITES DE SERVICE ET DE RESPONSABILITE

La Ville accepte les contraintes du propriétaire, c'est-à-dire la maintenance du serveur, la mise à jour du logiciel et le bon fonctionnement des postes de travail.

De ce fait, la Ville ne sera en aucun cas soumise à une quelconque garantie de temps d'intervention ou de rétablissement comme pourrait l'être un prestataire spécialisé.

Par conséquent, la SO SPACE accepte que le service soit interrompu pour des travaux liés à la maintenance. Dans ce cas de figure et sauf cas de force majeure, la Ville avertira rapidement la SO SPACE.

Les parties s'entendent pour qu'en cas d'anomalie ou dysfonctionnement, panne de fonctionnement du système installé par la Ville de Niort, la Ville ne peut garantir ni l'affichage des informations transmises par la SO SPACE, ni le temps de rétablissement du dispositif.

La Ville s'engage à faire le nécessaire pour rétablir une situation normale dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE LA VILLE DE NIORT

La SO SPACE accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, les informations dont elle dispose.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2012. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Toutefois, il est expressément stipulé que cette convention pourra être en partie ou en totalité résiliée dans la mesure où la SO SPACE ne serait plus titulaire des contrats d'exploitation de gestion des parkings faisant l'objet du jalonnement dynamique.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, ou particulier sans que cette résiliation ne puisse faire naître un droit à indemnité. Néanmoins, les parties sont convenues de respecter un préavis de trois mois sauf cas de force majeure.

Au terme de la présente convention, les parties se rapprocheront pour établir, le cas échéant les termes d'un nouvel accord.

Fait à Niort en 3 exemplaires,

Pour la Ville de NIORT
Le Maire de NIORT

Pour la SO SPACE de NIORT
Le Président Directeur Général

Geneviève GAILLARD

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération vous propose de passer une convention avec la SO SPACE pour gérer les flux d'information, puisque le dispositif de jalonnement dynamique est mis en place par la Ville, mais les informations sont détenues par la SO SPACE, donc, il faut que l'on puisse gérer ensemble ces flux d'information pour donner aux citoyens l'information la plus précise possible pour ce réseau de jalonnement dynamique qui est un service important, à la fois pour optimiser notre offre de stationnement et pour limiter aussi les flux parasites dans le cœur de ville, et essayer d'orienter au plus vite et au mieux les automobilistes.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est un sujet, non pas récurrent mais c'est un sujet qui occupe l'actualité depuis l'ouverture du parking de la Brèche. Alors, vous avez parlé d'optimiser, est-ce bien le terme ? Quand en permanence on voit inscrit, au niveau du jalonnement dynamique du parking de la Brèche, « places disponibles 480, 482 » ! J'ai même l'impression que le compteur est bloqué, parce que je me dis, effectivement, ce parking est vraiment trop grand, dans la mesure où il y a donc en permanence 25 à 30 places d'occupées. C'est vrai que l'objectif est d'éliminer la voiture de la Ville, et ça a été pleinement réussi. Je connais bien des municipalités gouvernées par la même coalition que celle qui nous gouverne à Niort, et je vous assure qu'ils ont réussi beaucoup mieux à faire vivre piétons et voitures, dans des espaces de vie et de rencontre tout à fait harmonieux, qui n'ont pas tué le commerce du centre-ville. Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il y a la crise ! Toutes les villes connaissent la même actualité économique, et ce n'est pas possible que dans des parkings de centre-ville, il y ait si peu de places occupées. Alors, bien sûr, ça devient tellement amusant pour les Niortais, qu'il y en a qui commencent à prendre, à toute heure du jour, des photos sur la disponibilité de ce parking, pour que vous constatiez que vraiment il y a une très très grande disponibilité. Alors, où sont passées les voitures ? Eh bien, tout simplement, les gens boudent le centre-ville et vont faire leurs courses ailleurs. Et ceux qui veulent travailler et y mettre leur voiture sont obligés de payer le prix fort. Donc, ce parking est vraiment un échec ! Et le cadeau de Noël des Niortais - vraiment - vous les avez comblés ! Mais véritablement comblés ! Alors, moi je me demande si, il y a deux choses, la première : au lieu de mettre le nombre de places disponibles au parking de la Brèche, en jalonnement dynamique, est-ce qu'il ne faudrait pas mieux mettre « libre ou complet ». Parce que ça serait moins désobligeant pour ceux qui ont pensé ce parking ! Libre ou complet, on rentre ou on ne rentre pas, ça serait beaucoup mieux ! D'autre part, je me demande s'il n'est pas encore temps de supprimer le double sens sur cette avenue des Martyrs de la Résistance. Parce que je vous assure, pour y passer régulièrement, en voiture ou à pied, et plusieurs fois par jour, puisque j'habite sur l'avenue de Limoges, donc, pour venir dans le centre-ville je suis bien obligée de passer par-là, et c'est vraiment terriblement dangereux ! Je vais vous avouer que je vois rarement, très très rarement des élus qui se promènent par-là. Très peu ! Toujours est-il que si vous ne voyez pas la dangerosité, c'est que vraiment il vous faut des lunettes ! Parce que très honnêtement ce double sens sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, c'est terriblement dangereux ! Il y a un espace de sortie extrêmement court, la rampe, après il y a 20 mètres, il y a 11 feux, comme vous le savez ! Les voitures ne peuvent pas accélérer à Niort, quand ça bouchonne. Donc, je pense qu'au lieu de s'entêter, il y aurait certainement des solutions, notamment faire un sens unique pour qu'il y ait au moins une voie totalement libérée pour la sortie du parking, et une autre pour les voitures. Parce que sinon ça sera toujours dangereux.

Amaury BREUILLE

Madame BEAUVAIS, il semble me souvenir qu'à une époque vous militiez pour un parking de 1 100 places, et qu'il nous avait fallu faire beaucoup de pédagogie pour expliquer...

Elisabeth BEAUVAIS

Vous aussi, vous étiez dans l'ancienne Majorité ! Et vous militiez aussi !

Amaury BREUILLE

Alors, je rappellerai à votre mémoire, Madame BEAUVAIS - et ça a fait l'objet d'un Conseil, au mois de décembre 2007, qui, si mes souvenirs sont bons, avait été assez mouvementé – y compris dans l'ancienne Majorité, je militais pour un parking qui soit d'une jauge plus réduite que 1 100 places. Mais vous l'avez peut-être oublié ! Donc, il me semble me rappeler qu'il avait fallu qu'on fasse beaucoup de pédagogie pour vous convaincre que ce n'était pas une solution appropriée. Je constate que vous revenez à la réalité avec nous, c'est intéressant. Concernant la fréquentation du parking de la Brèche, ce qu'on peut constater à ce jour, en terme de total du chiffre d'affaires sur le parking, il est dans l'estimation qui avait été faite et qui est connue de tous. Elle est publique puisqu'elle était dans la délégation de service public que nous avons votée, avec un élément qui est intéressant à analyser, à savoir que l'on a un nombre de véhicules plus réduit qu'attendu, avec une durée de stationnement plus longue qu'attendue. C'est intéressant, puisque si vous vous souvenez, on avait eu, y compris ce débat notamment sur la demi-heure gratuite sur le stationnement de la Brèche. Ce débat sur le fait que la très courte durée de stationnement à la Brèche était un facteur défavorable pour le commerce de centre-ville, puisque ça incitait les gens à faire leurs courses rapidement et à probablement fréquenté un moins grand nombre de magasins. Donc, le stationnement à la Brèche s'installe progressivement. Puis, votre dernière remarque, concernant l'avenue des Martyrs de la Résistance - vous me permettez juste de commencer par un petit trait d'humour - quand vous dites que vous n'y voyez pas beaucoup d'élus, j'y passe au moins deux fois par jour, puisque j'y habite. Donc, si vous ne m'y croisez pas, c'est peut-être que vous n'y passez pas ! Ensuite, concernant le fonctionnement de l'avenue des Martyrs de la Résistance, un sens unique me semble difficile à envisager, parce que dans un sens, ça rendrait difficile l'accès à la rue Alsace Lorraine, et dans l'autre, je le vois mal avec la sortie du parking, et ça poserait aussi un problème avec les commerçants de l'avenue de Paris qui étaient très soucieux qu'il puisse y avoir un accès sur l'avenue de Paris et une remontée sur l'avenue des Martyrs de la Résistance. Donc, la solution de mettre à sens unique l'avenue des Martyrs, je la vois difficilement faisable techniquement.

Rose-Marie NIETO

Est-ce que nous parlons parking ? Moi, je voudrais vous parler du manque de civisme des niortais. Je parle des samedis soir précisément, des voitures stationnées dans le bas de l'avenue Alsace Lorraine, sur le trottoir jusqu'à la moitié de la rue, et ne parlons pas aussi de l'esplanade qui était couverte de voitures.

Madame le Maire

Je vous remercie de souligner publiquement ce problème que nous essayons de corriger. Malheureusement, on ne peut pas, le soir et la nuit, faire venir nos policiers, c'est dommage. On a déjà fait des opérations, mais on ne peut pas le faire tous les soirs et dès que l'on a le dos tourné, vous le savez bien, les choses recommencent alors qu'il y a de quoi stationner à côté. Et en plus, cela contribue aussi à détériorer tous les équipements que nous avons faits. Donc, merci de le dire, parce que je crois qu'il faut aussi que la presse fasse l'écho des remarques qui sont faites dans ce Conseil municipal, et je suis ravie que vous l'ayez fait aujourd'hui.

Je voudrais juste dire, à Madame BEAUVAIS, que jeudi dernier il y avait 932 places de parking occupées, vendredi 827, samedi 1431, qu'en janvier il y a eu 9375 mouvements, que depuis l'ouverture il y a eu 48 426 mouvements qui ont eu lieu. Cela prouve bien que les niortais ne désertent

pas ce parking. Les gens restent plus longtemps, avant il y avait 60 % de personne qui restait moins d'une heure, maintenant il y en a 28 %, c'est ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur BREUILLE. Il y a deux fois plus de gens, on est passé de 15 à 30 % de personnes qui restent plus de deux heures. Par ailleurs, on voit que la fréquentation des parkings en horodateur sur la Ville et autour du centre-ville augmente aussi. Ce qui prouve bien qu'il y a une répartition plus équilibrée des stationnements, et que probablement entre le stationnement long et celui de plus courte durée, eh bien, il y a des rééquilibrages que nous souhaitons et qui sont en train de se produire. Donc, je crois, Madame BEAUVAIS, que depuis tout le temps vous essayez de faire croire aux niortais et aux autres que nous ne faisons pas les bons choix en terme de stationnement, aujourd'hui, vous êtes embêtée parce que ça marche, et ça marche bien pour le parking de la Brèche, donc, il faut bien que vous trouviez une porte de sortie. Alors, je vous dis que nous verrons, et aujourd'hui les chiffres que je vous donne sont des vrais chiffres. Par ailleurs, nous savons très bien - et vous le savez aussi - que les commerçants du centre-ville durant le mois de décembre, n'ont pas eu à se plaindre. D'ailleurs, vous ne les avez pas entendus se plaindre, ils sont très contents, peut-être plus que dans d'autres villes et leur chiffre d'affaires a été très largement supérieur à ce qu'il pouvait être d'autres années, alors que nous sommes dans une période difficile. Donc, arrêtez de raconter tout le temps les mêmes choses. Je crois qu'il y a une dynamique, effectivement, qui se lance sur le centre-ville de Niort, alors qu'il y ait ici ou là une personne qui ne soit pas contente, je le comprends parfaitement, mais la majorité des gens sont ravis de pouvoir bénéficier des parkings en ouvrage et des parkings en surface que nous proposons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110638

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES PARKINGS ET LA MAINTENANCE DU
LOGICIEL - MARCHE N°11223A001 AVENANT N°1
CREATION DE PRIX NOUVEAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le marché de mise en place du système de jalonnement dynamique des parkings a pour objet la fourniture et l'installation de panneaux à messages variables permettant d'informer les usagers de la disponibilité des places dans les différents parkings, ainsi que la fourniture du système d'information et la maintenance du logiciel associé.

Le marché a été attribué lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2011 à l'entreprise SAS OPTIFIB pour un montant de 161 497,08 €TTC.

Du fait du nouveau plan de circulation autour de la Brèche élaboré depuis, certains panneaux doivent être modifiés ponctuellement. De plus, de nouvelles fonctionnalités ont été proposées pour permettre d'optimiser l'exploitation du système.

Ces prestations nécessitent la création de prix nouveaux sans incidence sur le montant initial du marché sous la forme d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour la création de prix nouveaux avec l'entreprise SAS OPTIFIB.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



Marché n°11223A001

**MISE EN PLACE DU SYSTEME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES
PARKING ET MAINTENANCE LOGICIEL**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :

La SAS OPTIFIB, 64 rue de la Morandière, 37260 MONTS, représentée par Monsieur Stéphane TERTEREAU

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le délai d'exécution de la tranche ferme s'entend hors prestations de maintenance.

Article deuxième :

Il convient de prévoir les prestations supplémentaires telles que détaillées aux devis en annexe. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Le montant initial du marché reste inchangé.

Article troisième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____	Fait à Niort, le _____
Le titulaire (cachet et signature)	Le Pouvoir Adjudicateur

OFFRE N° CB / 11304			
Designation	P.U. H.T.	Qté	Total H.T.
Interface AXIOME CONCEPT + Interface OPTIFIB pour récupérer des messages préprogrammés de la GTC AXIOME CONCEPT (8 maxi)	3 790.00 €	1	3 790.00 €
	TOTAL H.T.		3 790,00 €
	TVA 19,6%		742.84 €
	MONTANT T.T.C.		4 532.84 €

A NOTER :

Cette offre comprend uniquement le développement informatique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

OFFRE N° CB / 11316			
Désignation	P.U. H.T.	Qté	Total H.T.
Fourniture de face en aluminium 1 900 x 500mm laquée de la couleur des caissons et des mâts (hors port et emballage)	450.00 €	2	900.00 €
A noter : Les faces seront envoyées avec les panneaux pour éviter des transports en supplément. A confirmer la quantité des faces par vos soins.			
	TOTAL H.T.		900,00 €
	TVA 19,6%		176,40 €
	MONTANT T.T.C.		<u>1 076,40 €</u>

A NOTER :

Cette offre comprend uniquement la fourniture des faces.

Une face sera installée sur le **panneau n°7** à la place du parking BRECHE en haut du mât.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

OFFRE N° CB / 11317			
Désignation	P.U H.T.	Qty	Total H.T.
OPTION 3 : Alerte ou alarme défaut par mail du système du jalonnement dynamique de NIORT (possibilité de recevoir sur un message mail) Liste de plusieurs adresses mails dans logiciel avec choix des personnes à prévenir suivant défauts.	5 590.00 €	1	5 590.00 €
	TOTAL H.T.		5 590,00 €
	TVA 19,6%		1 095.64 €
	MONTANT T.T.C.		6 685.64 €

A NOTER :

Cette offre comprend uniquement le développement informatique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération comporte quelques modifications du jalonnement dynamique, notamment pour améliorer les dispositifs d'information et d'alerte.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110639

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -
AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords.

Dans ce cadre, la Ville de Niort a sollicité en 2010 un diagnostic anticipé sur les abords du Donjon qui a révélé la présence sous la terrasse en remblais des restes de la courtine et de la salpêtrière. Aussi, en mai 2011 le Préfet de Région a pris un arrêté de prescription de fouilles archéologiques préventif sur la parcelle des abords du Donjon.

Afin de procéder à ces fouilles, la Ville a lancé un appel d'offres sur la base du cahier des charges scientifiques établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes. A la réception des offres, la collectivité a été confrontée à un montant de fouilles archéologiques qui, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la Ville, ne peut être supporté.

C'est dans ce contexte particulier qu'il n'est pas envisageable pour l'instant de réaliser des aménagements prévus sur le périmètre visé par la prescription de fouilles archéologiques.

Cependant, il nous faut maintenir les objectifs d'embellissement du projet car il n'est pas souhaitable de maintenir les abords du Donjon dans son état de délaissement alors que tout le centre ville vit une requalification majeure.

Le projet aux abords du Donjon doit être reconsidéré en tenant notamment compte du fait que les aménagements sur la terrasse ne doivent ni affecter les éléments du patrimoine archéologique, ni obérer la réalisation future de fouilles archéologiques, tout en maintenant le calendrier initial du projet et en contrôlant l'enveloppe financière initiale.

Les études de maîtrise d'œuvre engagées doivent ainsi être revues. La rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre pour la reprise de ces études s'élève à 46 000 € HT.

La rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre, établie après les avenants 1, 2 et 3 fixée à 460 836,35 € HT (phase 1 & 2, mission complémentaire 1 & 2), s'élève désormais à 506 836,85 € HT, soit une augmentation de 9,98% (11,46% depuis la signature des marchés).

Afin de rester dans les équilibres financiers affectés à l'opération, l'enveloppe financière assignée aux travaux, initialement fixée à 3 400 000 € HT (phase 1 et 2) est diminuée de 46 000 € HT soit 3 354 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

**VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)**

Marché n° 09211A004

Maîtrise d'œuvre pour la reconquête des espaces publics de la place du
Donjon et de son environnement
Marché notifié le 23/10/2009

Avenant n° 4

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire
Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint, constitué des cotraitants ci-après désignés,

1^{er} cocontractant : AGENCE IN SITU (mandataire)

2^{ème} cocontractant : ATELIER DU LION ARCHITECTE URBANISTE

3^{ème} cocontractant : François MAGOS

4^{ème} cocontractant : E2CA

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la reprise d'une partie des études aux stades AVP, PRO et EXE
- la modification de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux
- la modification du programme de l'opération.

ARTICLE 2 – FORFAIT DE REMUNERATION MODIFIE

Le forfait global de rémunération est modifié ainsi qu'il suit :

€ HT	Montant avant avenant 4	Avenant 4	Montant après avenant 4
Phase 1	153 036,45	/	153 036,45
Phase 2	288 300,40	46 000,00	334 300,40
total	441 336,85	/	487 336,85
Mission complémentaire 1	13 000,00	/	13 000,00
Mission complémentaire 2	6 500,00	/	6 500,00
total	19 500,00	/	19 500,00
Rémunération globale	460 836,35	46 000,00	506 836,85

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière affectée aux travaux initialement fixée à 3 400 000 € HT est ramenée à 3 354 000 € HT.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PROGRAMME

Le programme relatif aux abords du Donjon est reconsidéré pour partie (voir annexe I).

ARTICLE 5 – REPARTITION D'HONORAIRES

Les honoraires par éléments de mission sont modifiés et définis en annexe II

ARTICLE 6 - FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT, 1^e

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

C'est une délibération importante concernant la place du Donjon, il s'agit de vous proposer un avenant modifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération. La raison en est la suivante : dans l'opération initialement envisagée, en venant intervenir très près du pied du Donjon, nous étions confrontés à des coûts de fouilles archéologiques qui étaient très importants, qui même dépassaient les coûts d'aménagement pour les espaces concernés aux pieds du Donjon, ce qui n'était pas raisonnable. Et avec un risque, également, que les fouilles archéologiques induisent des surcoûts et des délais très importants. Donc, le choix que nous faisons c'est d'intervenir en ne bouleversant pas la parcelle qui se trouve immédiatement au pied du Donjon, celle qui est délimitée par le terre-plein. Donc, en modifiant à la marge le projet sur le quai de la Préfecture pour essayer d'améliorer la couture entre la rue Léon Blum, le quai de la Préfecture, autrement dit le lien entre le centre-ville et la Sèvre pour offrir cette liaison, qui pour nous est importante.

Jérôme BALOGE

Donc, cela veut dire, quand vous parlez de terrasse que c'est la partie Sèvre qui sera maintenue dans le projet tel que l'on a pu le voir dans les dessins et les plans ? C'est-à-dire que la partie continuation des remparts va être cassée, tandis que l'on maintient en l'état actuel la partie du devant du Donjon ? C'est bien cela ? C'est l'inverse ! D'accord. Parce que j'avais compris que vous teniez à l'accessibilité vers la Sèvre, donc qu'est-ce qui est changé ?

Amaury BREUILLE

Si vous prenez le projet initial, il comportait le fait d'araser le terre-plein, qui est un terre-plein du 19^{ème} siècle, qui se trouve au pied du Donjon. Cette partie-là nous amènerait à des fouilles archéologiques d'un montant très important. On a choisi de la laisser quasiment en l'état, et d'intervenir le moins possible, c'est ce que nous diront les études faites par la maîtrise d'œuvre sur le projet remanié. Donc, d'intervenir le moins possible sur ce terre-plein, et de retravailler la partie qui se trouve au pied du terre-plein, c'est-à-dire la partie de voie du quai de la Préfecture, la connexion avec l'entrée du Moulin du Milieu. Bref, la connexion entre le centre-ville et la Sèvre, de retrouver le lien que l'on risquerait de perdre avec le maintien du terre-plein.

Jérôme BALOGE

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on n'ait pas, dans ce cadre patrimonial très riche, compris dans les budgets ou le projet une enveloppe nécessaire pour les fouilles qui seraient liées au déblaiement de ce terre-plein. Je voudrais juste quelques explications complémentaires sur ce point.

Amaury BREUILLE

Très clairement on avait une enveloppe qui était prévue pour les fouilles archéologiques, qui était de l'ordre de 80 000 euros. Et, l'ensemble des contraintes qui ont été définies par la Direction régionale des affaires culturelles ont amené un cahier des charges beaucoup plus poussé et à des appels d'offres qui étaient sur des montants largement supérieurs, au-delà de 300 000 euros. Donc, ce n'était pas raisonnable pour un aménagement si léger, puisque l'aménagement sur le pied du Donjon était relativement léger, de faire un niveau de fouilles aussi important. Voilà, c'est cela qui amène à reprendre l'opération. Par ailleurs, je ne l'ai pas précisé, mais il est indiqué dans la délibération que

l'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est sans impact sur le budget total de l'opération, puisqu'il est répercuté sur le moindre coût des travaux qui vont être réalisés sur la partie du quai de la Préfecture.

Madame le Maire

Simplement, sachez que nous le regrettons, mais je crois qu'il n'était pas sérieux de dépenser plus de 300 000 euros pour des fouilles de cette nature qui auraient pu nous emmener aussi très loin, puisqu'on imagine bien qu'au niveau du Donjon, c'est un fil que l'on peut tirer en permanence. Néanmoins, les aménagements que nous allons faire permettront probablement ultérieurement de pouvoir faire cet aménagement. Donc, nous ne fermons pas du tout la possibilité de le faire un jour. Et ensuite, on sait très bien qu'avec ce qui se passe au plan national et européen, les collectivités risquent d'être impactées considérablement par les informations que nous avons reçues vendredi, et ce n'est pas la peine d'en rajouter. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110640

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRECHE - MARCHES DE TRAVAUX -
AVENANT N°2 AU LOT 14 ET AVENANTS N° 1 AUX LOTS N°
16, 17, 18 ET 19 DU DCE 3**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débuté en mai 2010, pour une ouverture réalisée en novembre 2011 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 28 mars 2011 et 9 mai 2011 : signature du marché lot n°17 « menuiserie intérieur et bardage bois » du DCE 3 et du marché lot n°5 « pompe de relevage », composant le DCE 2 ;
- 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 17 décembre 2010, 14 mars, 28 mars, 9 mai, 20 juin 2011 et 19 septembre 2011 : validation des avenants pour plusieurs lots du DCE 2 et un lot du DCE 3.

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, l'avenant n°1 du lot 19 qui est supérieur à 5 % du montant du marché, a fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 12 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

n°	Intitulé	Entreprise	Montant marchés initiaux € TTC	Montant avenants précédents € TTC	Avenant en cours			Total avenants	Montant marchés + avenants € TTC
					n°	Montant € TTC	%	%	
DCE 3									
14	Béton passage pierre	SOMEBAT CTPA	2 525 608,39	59 442,65	2	59 788,63	2,37	4,72	2 644 839,67
16	Ossature métallique et serrurerie	BGN	215 732,87	-	1	10 051,18	4,66	4,66	225 784,05
17	Menuiserie intérieure et bardage bois	MORILLON	313 645,82	-	1	9 020,90	2,88	2,88	322 666,72
18	Platerie doublage – faux plafonds	AUDIS	51 359,84	-	1	-3 710,65	-7,22	-7,22	47 649,19
19	Peinture carrelage	Sté Nouvelle Mabuleau	150 978,26	-	1	19 144,49	12,68	12,68	170 122,75

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 du lot 14 et les avenants n°1 des lots n° 16, 17, 18 et 19 du DCE 3.
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
A M E N A G E M E N T

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

MORILLON – Zone Artisanale – 86240 LIGUGE

Référence du marché : 714-11-112 – Lot 17 – Menuiseries intérieures – Bardage bois

Montant initial du marché : 262 245.67 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	7 542.56 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			269 788.23 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modifications menuiseries intérieures du local technique Ville de Niort (OS EXE n° 3)	
Soit	451.78 € HT
Modifications cloisons local exploitation (OS EXE n° 4)	
Soit	1 221.64 € HT
Modification du bardage bois sur édicule ascenseur	
Soit	3 959.46 € HT
Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu 1/2h et de cloisons du type placostyl sur sas à côté de la table élévatrice	
Portes des locaux techniques N-2 au niveau du local exploitation parking	
Soit	1 909.68 € HT
Soit une plus value de	7 542.56 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SARL NOUVELLE MABULEAU – 49 rue du Vercors – 86240 FONTAINE LE COMTE

Référence du marché : 714-10-095 – Lot 19 – Peinture Carrelage

Montant initial du marché : 126 236.00 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	16 007.10 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			142 243.10 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Suppression de certains postes du marché :	- 19 515.50
Murs bétons du parking	
Murs plaques de plâtre du parking	
Peinture sol du parking	
Peintures des plafonds béton du parking	
Peinture signalétique sur plaques métalliques	
Peinture signalétique sur portes métalliques	
Numérotation des places de stationnement des voitures du parking	
Travaux en plus value	35 522.60 €
Marquage au sol	
Numérotation places parking	
Peinture des métalleries	
Plaques signalétiques	
Portes légende verte	
Locaux divers	
Panneaux tôle signalétique	
Peinture sur plaques de plâtre	
Réalisation de zébras sur places handicapés	
Portes coupes feu légende bleu lettrage	
Peintures sur murs béton légende bleu/vert	
Fourniture et pose de Dibbon peint	
Fourniture et pose de détails en pvc	
Locaux divers légende verte et violet	
Bande de peinture et flèches sur panneaux Dibbon	
Peinture sur poteaux béton	
Adhésif Totem	
Fourniture et pose adhésifs PVC Caisse	
Mise en peinture des contremarches	
Soit une moins value globale	16 007.10 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

AUDIS – Rue Paul Sabatier – ZI St Liguair – 79000 NIORT

Référence du marché : 714-10-094 – Lot 18 – Plâtrerie – Doublage – Faux Plafonds

Montant initial du marché : 42 943.01 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	- 3 102.55 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			39 840.46 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Suppression du poste 2.3.2.1 « Faux plafonds indémontables dans les entrées de compartiments du parking »	
Soit	- 17 498.07 €
Modification cloisonnement local technique Ville de Niort (OS EXE 9)	
Soit	954.60 €
Modification cloisonnement local exploitation (OS EXE 9)	
Soit	54.92 €
Ajout d'une cloison CF 1h en remplissage de baies file 25 (OS EXE 9)	
Soit	489.50 €
Ajout de doublage placostil à l'intérieur des sas (OS EXE 9)	
Soit	1 750.32 €
Habillage placostil des descentes EP dans les cages d'escalier de secours (OS EXE 9)	
Soit	5 263.80 €
Habillage placostil autour des caisses automatiques (OS EXE 9)	
Soit	4 084.08 €
Habillage placostil dans l'escalier Haut de Brèche	
Soit	1 798.30 €
Soit une moins value globale	- 3 102.56 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SOMEBAT CTPA – ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT SYMPHORIEN

Référence du marché : Parking et espaces publics– Marché n° 714-10-091 - Lot 14 – Béton Pavage pierre

Montant initial du marché :

2 111 712.70 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	08/07/2011	49 701.21 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	07/12/2011	49 990.49 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			2 211 404.40 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Cage d'escalier n° 11 – Travaux divers sur sortie de secours proche de la table élévatrice
Remplissage édicules d'escalier de secours par un béton léger et édicule en tête du local
fontainerie

Recoupe de dalles de caniveaux 40x8 cm le long des édicules en béton armé

Complément de marches

Remplacement de reprise starmin

Soit

49 990.49 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

BGN – 205 rue du Maréchal Leclerc – BP 15 – 79001 NIORT

Référence du marché : 714-10-093 – Lot 16 – Métallerie industrielle et traditionnelle

Montant initial du marché : 180 378.65 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	8 404.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			188 782.65 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Création d'ouvrages de serrurerie rue du 14 juillet	1 422.00 €
Mise en œuvre d'un portique limiteur de hauteur (totem)	3 972.00 €
Peinture garde corps rampe handicapés	3 010.00 €
Soit une moins value globale	8 404.00 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

002R

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Espaces publics et second œuvre

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80
A2i infra, 40 avenue de Rompsay, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Lot 17 - Avenant n° 1
DCE 3 Espaces publics et second œuvre

Etabli-le : 01 décembre 2011
Référence du marché : DCE3 – Lot n°17 Menuiseries intérieures / Bardage bois – Marché n°714-11-112
Contractant : MORILLON – Zone Artisanale 86240 LIGUGE

Motivation de l'avenant :

A/ Modifications menuiseries intérieures du local technique Ville de Niort (devis M18677TS1)

Total HT : 451,78 € HT

Demande : Mise au point technique

> Suite à la mise en place de 3 tarifs jaunes dans le local technique Ville de Niort au lieu de 2 initialement prévus, le devis intègre les modifications suivantes :

- Suppression de deux blocs portes de 73+73x204cm prévus au marché.
- Fourniture et pose de quatre blocs portes de 73x204cm.

> Les travaux ont été réalisés suivant l'OS n°3.

B/ Modifications cloisons local exploitation (devis M18677TS2)

Total HT : 1221,64 € HT

Demande : Mise au point technique

> Suite à la création de deux locaux techniques à l'intérieur du local d'exploitation, le devis intègre la fourniture et pose de 2 blocs portes 93x204cm dont un de degré coupe feu IH.

> Les travaux ont été réalisés suivant l'OS n°4.

C/ Modification du bardage bois sur édicule ascenseur (devis M18677TS4)

Total HT : 3959,46 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Suite à la mise au point technique du bardage bois sur édicule ascenseur, il apparaît que la bavette en pied de bardage n'est pas nécessaire (moins value) et qu'une erreur de quantité dans le DPGF du lot 17 doit être corrigée (plus value pour 52m2 supplémentaires de bardage).

D/ Travaux en plus value (devis M18677TS5/11/2011)

Montant HT : 1 909,68 €

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu 1/2h et de cloisons du type placostyl sur sas à côté de la table élévatrice Portes des locaux techniques N-2 au niveau du local d'exploitation parking

Récapitulatif du futur avenant :

A/ Modifications menuiseries intérieures du local technique Ville de Niort (devis M18677TS1)

B/ Modifications cloisons local exploitation (devis M18677TS2)

C/ Modification du bardage bois sur édicule ascenseur (devis M18677TS4)

D/ Travaux en plus value (devis M18677TS4/11/2011)

Montants de l'avenant :

Devis M18677TS1	451,78 € HT
Devis M18677TS2	1221,64 € HT
Devis M18677TS4	3959,46 € HT
Devis M18677TS5	1 909,68 € HT
Total avenant 1	+ 7 542,56€ HT

Incidence sur le montant du marché :

	Montants
Marché initial H.T.	262 245,67 €
Projet avenant 1 H.T.	7 542,56€
Marché final H.T.	269 788,23€

Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,88 %

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : + 2,88 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :

Date : 01/12/2011

~~Studio Milou Architecture SARL~~
~~85, rue du Temple - 75003 PARIS~~
~~Tel.: 33 (0)1 42 71 65 32 - Fax : 33 (0)1 42 71 94 03~~
~~TVA Intracom. FR07413388455 - Siret 41338845500011~~
~~Ordre des Architectes IDF : 1479 national : 503726~~



MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Qualibat
4312 : Menuiseries
4611 : Vitrerie

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

Devis M18677TS4/10/2011
1110MAINIORTS4

Ligugé, le lundi 24 octobre 2011

AFFAIRE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRECHE
79000 NIORT

LOT 17 : MENUISERIE INTERIEURE
REVETEMENT BOIS
TRAVAUX EN MOINS ET PLUS VALUE

Code	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
LARM	TRAVAUX EN MOINS VALUE REVETEMENT BOIS EXTERIEUR SUR PAROI MACONNE Bavette en tôle d'acier galva laqué formant larmier en pied de bardage	ML	-27,000	84,06	-2 269,62
	REVETEMENT BOIS EXTERIEUR SUR PAROI MACONNE				-2 269,62
	TRAVAUX EN MOINS VALUE				-2 269,62

Siège Social : Zone Artisanale 86240 LIGUGE- Tél:05.49.00.28.48 - Fax: 05.49.0028.49
EURL au capital de 10000 € - SIRET 444.504.609.000.17 - APE 454C - CRCA POITIERS 19406.00049.80990177001.81 N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR34444504609
E-mail: accueil@csi-morillon.com

DELHOUME (Ligugé), LECOMTE (Limoges), MIROITERIE MELUSINE (Ligugé), PCI (La Rochelle)
E-mail: accueil@csi-morillon.com

MORILLON E.U.R.L.

Code	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2311.1	TRAVAUX EN PLUS VALUE REVETEMENT BOIS EXTERIEUR SUR PAROI MACONNE Fourniture et pose d'un bardage extérieur en tasseau de 40x40 mm en sapin du Nord traité classe 3, pose vissé en extrémité de lames, ensemble monté sur ossature en sapin du Nord lasuré noir entraxe 500 mm	M²	52,000	119,79	6 229,08
	REVETEMENT BOIS EXTERIEUR SUR PAROI MACONNE				6 229,08
	TRAVAUX EN PLUS VALUE				6 229,08

Montant H.T.	3 959,46 €
T.V.A. à 19,60	776,05 €
Montant T.T.C.	4 735,51 €

MODALITES DE REGLEMENT

* SUIVANT MARCHES PUBLICS

LA DIRECTION



MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Qualibat
4312 : Menuiseries
4611 : Vitrerie

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

Devis M18677/11/2011
1111MAINIORTS5

Ligugé, le vendredi 25 novembre 2011

AFFAIRE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRECHE
79000 NIORT

Affaire suivie par Laurent PIESSET

LOT 17 : MENUISERIE INTERIEURE ET BARDAGE

Travaux supplémentaire N°5 : Blocs portes et sas côté Bujeault
niveau -1 et -2

Nota :

- Le délai de pose est à ce jour, semaine 02, dû au délai de fabrication du fournisseur des blocs portes.

Code	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
2.1 1	MENUISERIES INTERIEURES BOIS Fourniture et pose d'un bloc porte CF1/2H de 93x204 cm ht. BER pour cloison de 98 mm serrure Vachette D450, ferrage par 4 paumelles - F. & P. d'un ensemble béquille sur rosettes Linox 492 de Vachette, clé "P". - F. et P. d'un ferme porte type TS3000V bras à glissière - Fourniture et pose de chantplat de 8/40 prêt à peindre ou à vernir. - Localisation : Porte du sas sortie du parking côté bujeault , Niveau N-1 et -2	U	2,000	637,32	1 274,64
2	Fourniture et pose de cloison du type placostil 98/48 mm en BA13 standard, y compris isolation de 45 mm - vissées sur une ossature galvanisée ép 48 mm, - Y compris traitement des joints.	M ²	8,500	74,71	635,04

Siège Social : Zone Artisanate 86240 LIGUGE - Tél:05.49.00.28.48 - Fax:05.49.0028.49

EURL au capital de 10000 € - SIRET 444.504.609.000.17 - APE 454C - CRCA POITIERS 19406.00049.80990177001.81 N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR34444504609
E-mail: accueil@csi-morillon.com

DELHOUME (Ligugé), LECOMTE (Limoges), MIROITERIE MELUSINE (Ligugé), PCI (La Rochelle)
E-mail: accueil@csi-morillon.com

Page 1

MORILLON E.U.R.L.

Code	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
	MENUISERIES INTERIEURES BOIS				1 909,68

Montant H.T.	1 909,68 €
T.V.A. à 19,60	374,30 €
Montant T.T.C.	2 283,98 €

MODALITES DE REGLEMENT

* SUIVANT MARCHES PUBLICS

LA DIRECTION



MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Qualibat
4312 : Menuiseries
4611 : Vitrierie

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

Devis M18677TS1/06/2011
1106MAINIORTS1

Ligugé, le lundi 6 juin 2011

AFFAIRE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRECHE
79000 NIORT

- OS EXE n° 3

LOT 17 : MENUISERIE INTERIEURE LOCAL VILLE DE NIORT
TRAVAUX EN MOINS ET PLUS VALUE

Code	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
214.1	TRAVAUX EN MOINS VALUE MENUISERIES INTERIEURES BOIS Fourniture et pose d'un bloc porte PF1H de 73+73x204 cm ht. Bati en BER mm pour mur maçonné. serrure Vachette D450, ferrage par 4 paumelles inox, - F. & P. d'un ensemble béquille sur rosettes Linox 492 de Vachette, clé "I". - F. & P. d'un cylindre sur passe PP/PG. - F. & P. d'une crémone pompier la croisé DS argent. - Fourniture et pose de chantplat de 8/40 prêt à peindre ou à vernir. - Localisation : Portes des palacrcds technique de la Ville au N-1	U	-2,000	806,13	-1 612,26
	MENUISERIES INTERIEURES BOIS				-1 612,26

Siège Social : Zone Artisanale 86240 LIGUGE- Tél:05.49.00.28.48 - Fax: 05.49.0028.49
EURL au capital de 10000 € - SIRET 444.504.609.000.17 - APE 454C - CRCA POITIERS 19406.00049.80990177001.81 N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR34444504609
E-mail: accueil@csi-morillon.com

DELHOUME (Ligugé), LECOMTE (Limoges), MIROITERIE MELUSINE (Ligugé), PCI (La Rochelle)
E-mail: accueil@csi-morillon.com



MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Qualibat

4312 : Menuiseries
4611 : Vitrierie

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

Devis M18677TS2/09/2011

Ligugé, le mercredi 21 septembre 2011

1109MAINIORTS2

AFFAIRE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRECHE
79000 NIORT

OS EXE n° 4

Affaire suivie par Laurent PIESSET

LOT 17 : MENUISERIE INTERIEURE ET BARDAGE

Travaux supplémentaire N°2 : Blocs portes du local vente de billets.

Nota :

- Le délai de pose est à ce jour, semaine 43, dû au délai de fabrication du fournisseur des blocs portes.

Code	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
211.1	MENUISERIES INTERIEURES BOIS Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine prépeinte de 93x204 cm ht. Huisserie en bois exotique pour cloison de 98/48 mm. serrure Vachette D450, ferrage par 4 paumelles standard, sans bande de protection inox - Fourniture et pose d'un ensemble béquille sur rosettes, clé "i". - Fourniture et pose d'un cylindre sur passe PP/PG. - F. et P. d'un ferme porte type TS 3000 de Geze bras à glissière - Localisation : Portes dans local des ventes de tickets.	U	1,000	570,10	570,10

Siège Social : Zone Artisanale 86240 LIGUGE- Tél:05.49.00.28.48 - Fax: 05.49.0028.49

EURL au capital de 10000 € - SIRET 444.504.609.000.17 - APE 454C - CRCA POITIERS 19406.00049.80990177001.81 N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR34444504609
E-mail: accueil@csi-morillon.com

DELHOUME (Ligugé), LECOMTE (Limoges), MIROITERIE MELUSINE (Ligugé), PGI (La Rochelle)

E-mail: accueil@csi-morillon.com

MORILLON E.U.R.L.

Code	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
216.1	Fourniture et pose d'un bloc porte CF1H de 93x204 cm ht. Huisserie bois exotique englobante pour cloison de 98/48 mm, serrure Vachette D450, ferrage par 4 paumelles standards, sans bande de protection inox - F. & P. d'un ensemble béquille sur rosettes Linux 492 de Vachette, clé "i". - F. et P. d'un ferme porte type TS3000V bras à glissière - Fourniture et pose d'un cylindre sur passe PP/PG. - Fourniture et pose de chantplat de 8/40 prêt à peindre ou à vernir. - Localisation : Porte du local de vente de tickets.	U	1,000	651,54	651,54
	MENUISERIES INTERIEURES BOIS				1 221,64

Montant H.T.	1 221,64 €
T.V.A. à 19,60	239,44 €
Montant T.T.C.	1 461,08 €

MODALITES DE REGLEMENT

* SUIVANT MARCHES PUBLICS

LA DIRECTION

*ok V.
P. 1/2*

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Espaces publics et second œuvre

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80
A2i infra, 40 avenue de Romsay, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Lot 19 - Avenant n°1
DCE 3 Espaces publics et second œuvre

Etabli-le : 1 décembre 2011
Référence du marché : DCE3 – Lot n°19 Peinture Carrelage – Marché n° 714-10-095
Contractant : NOUVELLE MABULEAU – 49 rue du Vercors 86240 FONTAINE LE COMTE

Motivation de l'avenant :
Modifications de la signalétique suite aux demandes de la Commission de Sécurité du 9 novembre 2011

Montants de l'avenant :
Devis de travaux modificatifs de signalétique Devis Travaux Modificatifs du 1 décembre 2011
Montant HT : 16 007,10

1/ Moins Values

Suite à des demandes modificatives après passage de la commission sécurité certains postes en Peinture sont à supprimer du marché :

Murs bétons du parking	- 5 440,00 €
Murs plaques de plâtre du parking	- 640,00 €
Peinture de sol du parking	- 6 292,00 €
Peinture des plafonds béton du parking	- 1 360,00 €
Peinture signalétique sur plaques métalliques	- 540,00 €
Peinture signalétique sur portes métalliques	- 765,00 €
Numérotation des places de stationnement des voitures du parking	- 4 478,50 €
Total Moins Values :	- 19 515,50

2/ Plus Values

Marquages au sol	
Numérotation places parking	6 731,00 €
Peinture des métalleries	540,00 €
Plaques signalétique	4 758,00 €
Portes légende verte	6 273,40 €
Locaux divers	300,00 €
Panneaux Tôle signalétique	588,00 €
Peinture sur plaque de plâtre	1 177,60 €
Réalisation de Zébra sur places handicapés	2 160,00 €
Portes coupe feu légende bleu lettrage	4 032,00 €
Peinture sur murs béton Légende bleu/vert	1 200,00 €
Fourniture et pose de Dibbon peint	4 680,00 €
Fourniture et pose de détails en pvc	1 542,00 €
Locaux divers légende verte et violet	452,00 €
Bande de peinture et flèches sur panneaux Dibbon	400,00 €
Peinture sur poteaux béton	92,40 €
Adhésif Totem	343,20 €
Fourniture et pose adhésif PVC caisse	125,00 €
Mise en peinture des contremarches	128,00 €
Total Plus Values	35 522,60 €

Récapitulatif du futur avenant :

A/ Devis de travaux modificatifs de signalétique daté du 1 décembre 2011

Montant du futur avenant : 16 007,10 € H.T.

NIORT, PLACE DE LA BRECHE Espaces publics et second œuvre

Incidence sur le montant du marché :

Marché initial H.T.	126 236,00€
Projet avenant I H.T.	16 007,10 €
Marché final H.T.	142 243,10€

Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 12,68 % ✓

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : + 12,68 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :

Date : 01/12/2011

Studio Milou Architecture SARL
85, rue du Temple - 75003 PARIS
Tél : 33 (0)1 42 71 52 32 • Fax : 33 (0)1 42 71 52 03
TVA Intracom, FR07413888055 • Siret : 413388815300411
Ordre des Architectes IDF : 1479 national : 804726



VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Fontaine le 1 décembre 2011

**AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BRECHE
PLACE DE LA BRECHE
79000 NIORT**

DEVIS DE TRAVAUX MODIFICATIFS

Art.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U.H.T.	P.T.H.T.
	MOINS VALUE				
2.1.1.1	Murs bétons du parking Localisation : Ensemble des murs béton hors mis poteaux et local technique R-1 transfo	m ²	-680	8,00 €	5 440,00 €
2.1.1.2	Murs plaques de plâtre du parking Localisation : Ensemble des murs plaque de platre hors mis les locaux d'exploitation aqueuse	m ²	-80	8,00 €	640,00 €
2.1.2.3	Autres peinture de sol du parking Localisation : intérieur des sas, des escaliers de secours, des locaux d'exploitation, des locaux techniques méthacryliques	m ²	-520	12,10 €	6 292,00 €
2.1.3.2	Peinture des plafonds béton du parking Localisation : intérieur des sas, des escaliers de secours, des locaux d'exploitation peinture intérieure garnissante, lessivable, aux résines synthétiques en dispersion	m ²	-170	8,00 €	1 360,00 €
2.1.9.1	Peinture signalétique sur plaques métalliques Localisation : plaques métalliques du parking au N-1 et N-2 laque anticorrosion, performance C3, qualité extérieur, garnissante	U	-36	15,00 €	540,00 €
2.1.9.2	Peinture signalétique sur portes métalliques Localisation : portes métalliques du parking au N-1 et N-2 laque anticorrosion, performance C3, qualité extérieur, garnissante	U	-51	15,00 €	765,00 €
	Numérotation des places de stationnement voitures du parking Localisation : places des voitures sur les deux niveaux du parking peinture de sol qualité intérieur et extérieur, renforcée en carbone, aux résines méthacryliques en dispersion aqueuse	U	-530	8,45 €	4 478,50 €

49 Rue du Vercors - 86240 FONTAINE LE COMTE - Tél. 05 49 37 27 90
Fax 05 49 18 02 00 - Email mabuleau@wanadoo.fr

SIREN 110 000 E - Dom. Bancaire CRCA 19406 00049 70670854111 02 - BPVY 18707 00330 01121100205 79 - APE 4334Z - RCS B 420 751 190 - SIRET 420 751 190 000 18 - I/Intracommunautaire FR 51420751190



Art.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U.H.T.	P.T.H.T.
	PLUS VALUE				
2.1.10.2	Numérotation des places de stationnement voitures du parking Localisation : places des voitures sur les deux niveaux du parking peinture de sol qualité intérieur et extérieur, renforcée en carbone, aux résines méthacryliques en dispersion aqueuse	U	530	12,70 €	6 731,00 €
2.1.4	Peinture des metaleries Localisation: sur portes métalliques coupe feu	U	12,00	45,00 €	540,00 €
	Plaques d'angles Légende jaune				
	Lettrage (deux lettres)	U	6	28,00 €	168,00 €
	Pictogramme	U	6	15,00 €	90,00 €
	Bande de peinture	U	6	32,00 €	192,00 €
	Plaques signalitiques Légende rouge				
	Lettrage (une lettres)	U	16	15,00 €	240,00 €
	Pictogramme ou Inscription	U	16	15,00 €	240,00 €
	Bande de peinture	U	16	45,00 €	720,00 €
	Panneaux signalitiques Légende bleu				
	Lettrage (une lettres)	U	30	58,60 €	1 758,00 €
	Bande de peinture	U	30	45,00 €	1 350,00 €
	Portes Légende verte				
	Lettrage (une lettre)	U	39	58,60 €	2 285,40 €
	Lettrage (deux lettres)	U	13	125,00 €	1 625,00 €
	Pictogramme	U	13	26,00 €	338,00 €
	Bande de peinture	U	45	45,00 €	2 025,00 €
	Locaux divers				
	Local technique et accès interdit	U	20	15,00 €	300,00 €
	Panneaux toile signalitique				
	Sens interdit	U	6	49,00 €	294,00 €
	Sens obligatoire	U	6	49,00 €	294,00 €
	Peinture sur plaque de platre				
	*dans sas	m²	72,1	8,00 €	576,80 €
	*sur habillage des EP	u	4	78,20 €	312,80 €
	*sur habillage des caisses	m²	36	8,00 €	288,00 €
	Réalisation de "zèbra" sur les places handicapés suivant modèle validé le 07/11/11	u	12	180,00 €	2 160,00 €
	Portes coupe feu Légende bleu				
	Lettrage (une lettres)	U	48	84,00 €	4 032,00 €
	Sur murs béton Légende bleu/vert				
	Av Martyrs	U	6	38,00 €	228,00 €
	Av Bujault	U	6	38,00 €	228,00 €
	Jardin	U	12	30,00 €	360,00 €
	Cinéma	U	12	32,00 €	384,00 €
	Fourniture et pose de dibon peint	m²	45	104,00 €	4 680,00 €

Art.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U.H.T.	P.T.H.T.
	Fourniture et pose d'adhésif PVC				
	Portes Légende verte				
	Numéro (un chiffre)	U	51	18,00 €	918,00 €
	Lettrage (une lettres)	U	13	48,00 €	624,00 €
	Locaux divers Légende verte et violet				
	Information	U	2	28,00 €	56,00 €
	Ascenseur	U	8	28,00 €	224,00 €
	Sortie	U	2	48,00 €	96,00 €
	Niveau -2	U	1	32,00 €	32,00 €
	Logo voiture	U	2	22,00 €	44,00 €
	Bande de peinture et flèches sur panneaux dibon	U	5	80,00 €	400,00 €
	Peinture et inscription sur poteaux béton	U	2	46,20 €	92,40 €
	Adhésif sur Totem				
	Panneaux d'interdiction	U	3	88,00 €	264,00 €
	Peinture + adhésif P	U	1	79,20 €	79,20 €
	Fourniture et pose d'adhésif PVC				
	Caisse	U	5	25,00 €	125,00 €
	Mise en peinture des contremarches	U	16	8,00 €	128,00 €

MONTANT H,T 16 007,10 €

T.V.A. 19,6 % 3 137,39 €

MONTANT TOTAL T.T.C. 19 144,49 €

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Espaces publics et second œuvre

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03

Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80

A2i infra, 40 avenue de Romspar, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Lot 18 - Avenant n°1

DCE 3 Espaces publics et second œuvre

Etabli-le : 4 novembre 2011

Référence du marché : DCE3 – Lot n°18 Plâtrerie / Doublages / Faux plafonds – Marché n°714-10-094

Contractant : AUDIS – 5 rue Paul Sabatier 79000 NIORT

Motivation de l'avenant :

A/ modification du marché de base : suppression du poste 2.3.2.1 « faux plafonds indémontables dans les entrées de compartiments du parking »

Total HT : - 17 498,07 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Cette prestation n'est plus jugée utile pour le parking, elle est supprimée.

B/ modifications cloisonnement local technique Ville de Niort (devis 11262)

Total HT : 954,60 € HT

Demande : Mise au point technique

> Modification du cloisonnement dans le local technique ville de Niort pour intégrer 3 tarifs jaunes au lieu de 2 initialement prévus.

C/ modifications cloisons local exploitation (devis 11261)

Total HT : 54,92 € HT

Demande : Mise au point technique

> Modification du cloisonnement dans le local exploitation, création du local branchement d'eau.

D/ ajout d'une cloison CF1h en remplissage de baies file 25 (devis 11289)

Total HT : 489,50 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Un complément de paroi CF1h est à prévoir pour le remplissage de deux baies file 25 largeur 180cm et hauteur 250cm avec intégration d'un châssis bois 1 vantail (100x205cm) prévu au lot menuiserie intérieur du DCE2 (entreprise FRERE).

E/ ajout de doublages placostil à l'intérieur des sas (devis 11426)

Total HT : 1 750,32 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Cette prestation permet de masquer les câbles électriques disposés en applique sur certains murs des sas du projet.

F/ habillage placostil des descentes Eaux Pluviales dans les cages d'escalier de secours (devis 11466)

Total HT : 5 263,80 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Cette prestation permet de masquer les descentes EP disposés en applique sur certains murs des cages d'escaliers de secours du projet.

G/ habillage placostil autour des caisses automatiques (devis 11467)

Total HT : 4 084,08 € HT

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Cette prestation permet d'habiller le pourtour des caisses automatiques du projet.

H/ habillage placostil dans l'escalier Haut de Brèche (devis 11468)

Total HT : 1 798,30 € HT

Demande : Mise au point technique

> Cette prestation permet de masquer les câbles électriques disposés en applique sur certains murs de l'escalier Haut de Brèche situé à proximité de la table élévatrice.

Nota : les travaux supplémentaires seront réalisés suivant les OS d'exécutions n°6, 7, 8 et 9

Récapitulatif du futur avenant :

A/ modification du marché de base : suppression du poste 2.3.2.1 « faux plafonds indémontables dans les entrées de compartiments du parking »

B/ modifications cloisonnement local technique Ville de Niort (devis 11262)

C/ modifications cloisons local exploitation (devis 11261)

D/ ajout d'une cloison CFIh en remplissage de baies file 25 (devis 11289)

E/ ajout de doublages placostil à l'intérieur des sas (devis 11426)

F/ habillage placostil des descentes Eaux Pluviales dans les cages d'escalier de secours (devis 11466)

G/ habillage placostil autour des caisses automatiques (devis 11467)

H/ habillage placostil dans l'escalier Haut de Brèche (devis 11468)

Montants de l'avenant :

Modification marché	- 17 498,07 € HT
Devis 11262	954,60 € HT
Devis 11261	54,92 € HT
Devis 11289	489,50 € HT
Devis 11426	4 084,08 € HT
Devis 11466	1750,32 € HT
Devis 11467	5263,80 € HT
Devis 11468	1798,30 € HT
Total avenant I	- 3 102,55 € HT

Incidence sur le montant du marché :

	Montants
Marché initial H.T.	42 943,01 €
Projet avenant I H.T.	-3 102,55 €
Marché final H.T.	39 840,46 €

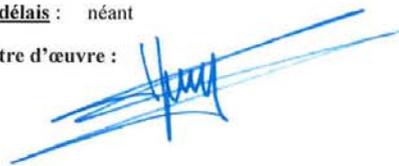
Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 7,32 %

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : - 7,32 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :

Date : 04/11/2011



B



**Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la ville de Niort
6 RUE DE L'ABREUVOIR

Objet : VILLE DE NIORT - PARKING DE LA BRECHE
LOCAL VILLE DE NIORT

79000 NIORT

LOT N° 18 : PLATRERIE - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

NIORT, le 09 Juin 2011

DEVIS N° 11262

Local technique Ville de Niort

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T
11262-1	FOURNITURE ET POSE DE CLOISON 90/48 CF 1 h COMPRIS TRAITEMENT DES BANDES	M2	16.540	61.75	855.95
11262-2	POSE DE MENUISERIES FOURNIES PAR LE MENUISIER	U	5.000	19.73	98.65
	TOTAL H.T.				954.60
	T.V.A. à 19,6 %				187.10
	TOTAL T.T.C.				1 141.70

C



**Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la ville de Niort
6 RUE DE L'ABREUVOIR

Objet : VILLE DE NIORT - PARKING DE LA BRECHE
LOCAL EXPLOITATION

79000 NIORT

LOT N° 18 : PLÂTRERIE - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - TRAVAUX EN PLUS
EN MOINS

NIORT, le 09 Juin 2011

DEVIS N° 11261

Local exploitation

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T
	<u>TRAVAUX EN MOINS</u>				
11261-1	DOUBLAGE INTERIEUR AVEC LAINE DE VERRE 100 mm + PLAQUE DE PLATRE 13 mm	M2	-25.810	35.39	- 913.42
	<u>TRAVAUX EN PLUS</u>				
11261-2	FOURNITURE ET POSE DE CLOISON 98/48 CF 2 h	M2	11.860	78.32	928.88
11261-3	POSE DE BLOC PORTE	U	2.000	19.73	39.46
	TOTAL H.T.				54.92
	T.V.A. à 19,6 %				10.76
	TOTAL T.T.C.				65.68

D



**Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la ville de Niort

Objet : VILLE DE NIORT - PARKING DE LA BRECHE 79000 NIORT

LOT N° 18 : PLATRERIE - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS NIORT, le 01 Juillet 2011
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DEVIS N° 11289

baies File 25

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T.
11289-1	FOURNITURE ET POSE DE CLOISON PLACOSTIL CF 1 h POUR REMPLISSAGE DE DEUX BAIES ENTRE MACONNERIE COMPRIS POSE DE BATIS FOURNIS PAR LE MENUISIER	ENS	1.000	489.50	489.50
	TOTAL H.T.				489.50
	T.V.A. à 19,6 %				95.94
	TOTAL T.T.C.				585.44

E



Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de
NIORT

Objet : TRAVAUX DE REALISATION DES ESPACES
PUBLICS ET DE SECOND OEUVRE DU
PARKING - PLACE DE LA BRECHE - 79000
NIORT 79000 NIORT

LOT N° 18 : PLATRIERIE - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

NIORT, le 07 Octobre 2011

DEVIS N° 11426

Sous

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T
11426-1	TRAVAUX EN PLUS REALISATION DE DOUBLAGES PLACOSTIL POUR CACHER LES CABLES ELECTRIQUES DANS CERTAINS SAS D'ENTREES COMPRIS RETOURS POUR EMBRASURES DE PORTES, SUIVANT PLANS DE REPERAGE FOURNIS PAR L'ELECTRICIEN, 1 FACE PAR SAS	U	14.000	291.72	4 084.08
	TOTAL H.T.				4 084.08
	T.V.A. à 19,6 %				800.48
	TOTAL T.T.C.				4 884.56

F



**Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de
NIORT

Objet : TRAVAUX DE REALISATION DES ESPACES
PUBLICS ET DE SECOND OEUVRE DU
PARKING - PLACE DE LA BRECHE - 79000
NIORT

79000 NIORT

LOT N° 18 : PLATRERIE - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

NIORT, le 27 Octobre 2011

DEVIS N° 11466

DEP

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T.
11466-1	TRAVAUX EN PLUS HABILLAGES REALISES EN PLAQUES DE PLATRE DE 13 MM SUR OSSATURE M48 DANS LES HALLS DES CAGES D'ESCALIERS	U	6.000	291.72	1 750.32
	TOTAL H.T.				1 750.32
	T.V.A. à 19,6 %				343.06
	TOTAL T.T.C.				2 093.38

G



Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu, Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de NIORT

Objet : TRAVAUX DE REALISATION DES ESPACES PUBLICS ET DE SECOND OEUVRE DU PARKING - PLACE DE LA BRECHE - 79000 NIORT

LOT N° 18 : PLATRERIE - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS NIORT, le 27 Octobre 2011
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DEVIS N° 11467

Caisses automatiques

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T
	TRAVAUX EN PLUS				
11467-1	CAISSES AUTOMATIQUES : REALISATION D'HABILLAGES EN PLAQUES DE PLATRE BA 13 SUR OSSATURE M48 EN PERIPHERIE DES CAISSES COMPRIS CORNIERE DE PROTECTION COULEUR BLANC AU DROIT DES CAISSES, PROFIL LISTEL HORIZONTAL A HAUTEUR DE 1.73 ML	U	6.000	877.30	5 263.80
	TOTAL H.T.				5 263.80
	T.V.A. à 19,6 %				1 031.70
	TOTAL T.T.C.				6 295.50

H



**Menuiserie bâtiment, Cloison sèche, Plafond suspendu,
Agencement magasin, Charpente, Escalier, Parquet**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de
NIORT

Objet : TRAVAUX DE REALISATION DES ESPACES
PUBLICS ET DE SECOND OEUVRE DU
PARKING - PLACE DE LA BRECHE - 79000
NIORT

LOT N° 18 : PLATRERIE - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

NIORT, le 27 Octobre 2011

DEVIS N° 11468

Escalier "Table élévatrice"

	DESIGNATION des OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. NET H.T.	TOTAL H.T.
11468-1	<p>TRAVAUX EN PLUS</p> <p>PALIER ESCALIER HAUT BRECHE : DOUBLAGE PLACOSTIL DEVANT CHEMIN DE CABLES COMPRIS SOFFITE SUR PARTIE LATERALE, PLAFOND BA 13 SOUS PALIER AVEC UNE RETOMBEE VERTICALE</p> <p style="text-align: right;">TOTAL H.T. T.V.A. à 19,6 % TOTAL T.T.C.</p>	EN	1.000	1 798.30	<p>1 798.30</p> <hr/> <p>1 798.30</p> <p>352.47</p> <hr/> <p>2 150.77</p>

OK SR

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Espaces publics et second œuvre

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80
A2i infra, 40 avenue de Romspar, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Lot 14 - Avenant n°2
DCE 3 Espaces publics et second œuvre

Etabli-le : 01 décembre 2011
Référence du marché : DCE3 – Lot n°14 Béton – pavage - pierre – Marché n°2010/714-10-091
Contractant : SOMEBAT / CTPA – CTPA 582 route de Paris BP 20020 79182 Chauray

Motivation de l'avenant :

A/ Cage d'escalier 11 : travaux divers sur sortie de secours proche à la table élévatrice

Montant HT : **6 045,42 €** ✓
Devis n° : 11.10.22 bis du 30/11/2011
>Nettoyage de la calcite recouvrant les murs en béton banché file 25 ; *Boillages sur la sortie de secours*
>Fourniture et pose d'une plinthe en pierre de Lunel sur le palier 6 et nettoyage de la zone de travaux.

B/ Remplissage édicules d'escalier de secours par un béton léger et édicule en tête du local fontainerie.

Montant HT : **2 701,41 €** ✓
Devis n° : 11.09.23 bis du 30/11/2011
> Compléments de béton léger pour remplissage des vides.

C/Recoupe de dalles de caniveaux 40x8cms le long des édicules en béton armé.

Montant HT : **1 710,72 €** ✓
Devis n° : 11.11.24 bis du 30/11/2011
> Adaptation aux problèmes d'alignement des édicules du gros œuvre.

D/ Complément marches

Montant HT : **37 187,87 €** ✓
Devis n° : 11.11.25 du 15/11/2011
>Compléments en adaptation aux pentes réelles entre niveaux de palier.

E/ Remplacement de reprise starmin

Montant HT : **2 345,07€** ✓
Devis n° : 11.11.39 du 30/11/2011
> Réalisations de surfaces en pierre en lieu et place de la starmin sur petites surfaces triangulaires.

Montants de l'avenant :

Devis n° : 11.10.22 bis du 30/11/2011	6 045,42€
Devis n° : 11.09.23 bis du 30/11/2011	2 701,41€
Devis n° : 11.11.24 bis du 30/11/2011	1 710,72€
Devis n° : 11.11.25 du 15/11/2011	37 187,87€
Devis n° : 11.11.39 du 30/11/2011	2 345,07€
Total avenant 2	43 990,49€

Incidence sur le montant du marché :

	Montants
Marché initial (TF+ option n°1)	2 111 712,70 € H.T.
Avenant 1	49 701,21 € H.T.
... Avenant 2....	43 990,49 € HT
Marché final	2 205 404,40 € HT

Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : 2,36 % -

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : + 4,72 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :
Date : 01/12/2011

Studio Milou Architecture SARI
85, rue du Temple, 75003 PARIS
Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
CIS 444553012 - SIRET 75003 2000 00011
CIS 444553012 - SIRET 75003 2000 00011



PLACE DE LA BRECHE

DCE 3 : Lot N°14 Béton Pavage Pierre.

Sortie de secours, Table élévatrice Escalier 11.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Cage d'escalier Escalier 11 : Sortie de Secour proche Table élévatrice. TRAVAUX PRIORITAIRES pour le Novembre 2011.				
1.1	Nettoyage de la cage d'escalier avant intervention des entreprises.	Fft	1,000	494,00	494,00
1.2	Démolition du seuil noté 2 entre les sas 1 et 3. Travaux comprenant le sciage, le refouillement, l'évacuation des gravois et le ragréage de finition.	Fft	1,000	312,89	312,89
1.3	Préparation du support sous le dallage, évacuation des déblais nécessaire à la réalisation d'une dalle en béton de 12 cm ép.	M2	6,550	64,02	419,33
1.4	Coulage d'une dalle en béton armé dans le sas noté 3. Béton dosé à 350 kg de ciment / m3 de béton. Compris les difficultés d'accessibilité à pied d'oeuvre et les protection nécessaires.	M2	6,550	132,35	866,89
1.5	Mise en oeuvre d'une dernière marche en béton notée 4a.	U	1,000	234,67	234,67
1.6	Palier noté 6 : Préparation du support existant comprenant le sciage et le refouillement du dallage existant coulé en forme de pente afin de pouvoir couler le complément du palier.	M2	9,560	71,84	686,79
1.7	Coulage d'une dalle en béton armé dans le palier noté 6. Béton dosé à 350 kg de ciment / m3 de béton. Compris les difficultés d'accessibilité à pied d'oeuvre et les protection nécessaires.	M2	9,560	128,82	1 231,52
1.8	Palier noté 5 : Dallage en 2 cm ép posé par double encollage.	M2	5,500	116,89	642,90
1.9	Nettoyage de la zone de travaux, chargement manuel des déblais, compris transport aux décharges publiques.	Ft	1,000	237,08	237,08
	Total :				5 126,07
2	TRAVAUX SECONDAIRES				
2.1	Nettoyage de la calcite recouvrant les murs en béton banché file 25.	Ens	1,000	625,80	625,80
2.2	Fourniture taille et pose d'une plinthe en pierre de Lunel sur le palier 6. Plinthe avec feuillure à l'arrière pour discimuler la bande solinette.	ML	3,500	83,87	293,55
	Total :				919,35

Montant H.T.	6 045,42 €
T.V.A. à 19,60	1 184,90 €
Montant T.T.C.	7 230,32 €

VALEUR MARCHÉ.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal "LE MONITEUR".

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maître d'Ouvrage,

L'entreprise, 



SOMBAT
S.A.R.L. au capital de 124.800 Euros
Maçonnerie - Faïence de pierre - Sculpture
Zac des Pierrailles
75 Rue Auguste et Louis Lurnière
79270 SAINT SYMPHORIEN
Tél. : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 96 87

Remplissage des édicules d'escaliers de secours par du béton léger.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Remplissage des édicules d'escaliers de secours par du béton léger.				
1.1	ESC 02 : mise en place d'un coffrage périphérique sans poinçonner l'étanchéité et coulage d'un béton léger à 800Kg/m3 en remplissage intérieur. 1.20 x 5.05 x 0.18m.	Fft	1,000	569,47	569,47
1.2	ESC 03 : mise en place d'un coffrage périphérique sans poinçonner l'étanchéité et coulage d'un béton léger à 800Kg/m3 en remplissage intérieur. 1.18 x 5.30 x 0.21m.	Fft	1,000	597,58	597,58
1.3	ESC 04 : mise en place d'un coffrage périphérique sans poinçonner l'étanchéité et coulage d'un béton léger à 800Kg/m3 en remplissage intérieur. 1.18 x 3.87 x 0.38m.	Fft	1,000	760,15	760,15
1.4	ESC 05 : mise en place d'un coffrage périphérique sans poinçonner l'étanchéité et coulage d'un béton léger à 800Kg/m3 en remplissage intérieur. 1.19 x 3.88 x 0.39m.	Fft	1,000	774,21	774,21
	Total :				2 701,41

Montant H.T. 2 701,41 €
T.V.A. à 19,60 529,48 €

Montant T.T.C. 3 230,89 €

VALEUR MARCHE.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR ".

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maître d'Ouvrage,

L'entreprise, *B*

SOMEBAT
S.A.R.L. au capital de 124 800 Euros
Maçonnerie - Taille de pierre - Sculpture
Zac des Pierrailles
75 Rue Auguste et Louis LUMIÈRE
79270 SAINT-SYMPHORIEN
Tél. : 05 49 04 85 12 Fax : 05 49 04 98 87

PLACE DE LA BRECHE. DCE 3. Lot N° 14 Béton Pavage Pierre.

Recoupe de dalles de caniveaux 40x8 cm le long des édicules en béton armé.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Partie centrale : recoupe de dalles de 40x8 cm de caniveau de visite de remonté d'étanchéité afin de reprendre les écarts d'alignement.				
1.1	Sciage sur place de dalle de 40 x 8 cm en pierre de Lunel afin de rattrapper l'alignement des édicules et des grilles sur la partie centrale. Détail des mètres linéaire de coupe des dalles de 40x8 cm pour la partie centrale uniquement. La dalle à l'arrière de l'édicule ascenseur sera parallèle au mur banché le plus long et non perpendiculaire au bandes descendantes. Quatre linéaires de chaque côté des escaliers de secours ECS 03/04 : 9,5ml x 4 : 38 ml. Deux linéaires de chaque côté de l'édicule central : 11ml x 2 : 22 ml. Avant de l'édicule central : 4ml x 2 : 8 ml. Arrière de l'édicule central : 4ml. Soit un total de 72 ml.				
		ML	72,000	23,76	1 710,72
	Total :				1 710,72

Montant H.T. 1 710,72 €
T.V.A. à 19,60 335,30 €

Montant T.T.C. 2 046,02 €

VALEUR MARCHÉ.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR ".

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

PLACE DE LA BRECHE. DCE 3. Lot N° 14 Béton Pavage Pierre.

Complément de marches sur les emmarchements initiaux suite aux évolutions du projet en cours de chantier.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Emmarchements complémentaires réalisés suite aux adaptations du projet.				
1.1	Emmarchement EM 04.	ML	142,500	109,52	15 606,60
1.2	Emmarchement EM 06.	ML	149,700	117,68	17 616,70
1.3	Emmarchement EM 07.	ML	3,100	117,68	364,81
1.4	Emmarchement EM 10.	ML	8,000	120,74	965,92
1.5	Emmarchement EM 11.	ML	22,000	119,72	2 633,84
	Total :				37 187,87

Montant H.T. 37 187,87 €
T.V.A. à 19,60 7 288,82 €

Montant T.T.C. 44 476,69 €

VALEUR MARCHÉ.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal "LE MONITEUR".

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maître d'Ouvrage,

L'entreprise, *Pb*

[Signature]
SOMEBAT
S.A.R.L. au capital de 124.600 Euros
Maçonnerie - Taille de pierre - Sculpture
Zac des Pierres/Jeuses
75 Rue Auguste et Louis Lumière
79270 SAINT SYMPHORIEN
Tél. : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 90

DCE 3 : Lot N° 14 Béton Pavage Pierres.

Emmarchement 04 : remplacement de reprise de starmin par du dallage en pierre.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Emmarchement 04 : Partie haute.				
	NOTA : Refouillement du raccord de starmin le long de la pierre structurante en pied d'emmarchement, fourniture taille et pose d'une bande de pierre de lunel en 8 cm ép brut de sciage en remplacement des triangles existants.				
1.1	Pierre en tete et en pied d'escalier.	ML	23,500	70,46	1 655,81
1.2	Plus value pour démolition de la starmin compris évacuation des gravois et taille en siffet des dalles de 8 cm ép.	ML	23,500	29,33	689,26
	Total :				2 345,07

Montant H.T. 2 345,07 €
T.V.A. à 19,60 459,63 €

Montant T.T.C. 2 804,70 €

VALEUR MARCHE.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR ".

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maitre d'Ouvrage,

L'entreprise, *Pb*


SOMEBAT
S.A.R.L. ou capital de 124.800 Euros
Maçonnerie - Taille de pierre - Sculpture
ZAC des Pierrailleuses
75 Rue Auguste et Louis Lumière
79270 SAINT SYMPHORIEN
Tél. : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 96 87

OK SR

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Espaces publics et second œuvre

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80
A2i infra, 40 avenue de Romspar, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Lot 16 - Avenant n°1
DCE 3 Espaces publics et second œuvre

Etabli-le : 1 décembre 2011
Référence du marché : DCE3 – Lot n°16 Métallerie industrielle et traditionnelle – Marché n°714-10-093
Contractant : BGN – 205 rue du Maréchal Leclerc BP 15 – 79001 NIORT

Motivation de l'avenant :

A/ Création d'ouvrages de serrurerie rue du 14 juillet

Total HT : 1 422,00 € HT ✓

Devis n° : 545.11A

Demande : Mise au point technique

> Suite à réalisation des trottoirs rue du 14 juillet côté façades, le devis intègre les modifications suivantes :

Fourniture et pose de larmiers en pied de soupiraux.

Fourniture et pose d'une trappe en tôle en pied de soupirail accès comptage gaz

Réparation de la grille existante du soupirail accès comptage gaz

> Les travaux ont été réalisés suivant l'OS n°3.

B/ Portique limiteur de hauteur (Totem)

Montant HT : 3 972,00 Euro ✓

Devis n° : 791.11

Date : 4 novembre 2011

> Fabrication et pose du portique limiteur de hauteur selon devis 791.11A et plans architecte.

> Fabrication et pose des tôles des signalétiques du Totem à réaliser avant le 9 décembre 2011

> Les travaux ont été réalisés suivant l'OS n°4.

C/ Peinture garde corps rampe handicapés

Montant HT : 3 010,00 Euro ✓

Devis n° : 852.11

Date : 23 novembre 2011

> Peinture du garde corps de la rampe handicapés en complément de l'OS n° 5 par suite de la reprise des raidisseurs = demande H.Oe

Récapitulatif du futur avenant :

A/ Création d'ouvrages de serrurerie rue du 14 juillet (devis n° 545.11A)

B/ Portique limiteur de hauteur

C/ Peinture garde corps rampe handicapés

Montants de l'avenant :

Devis n° : 545.11A Montant HT : 1 422,00 € HT

Devis n° : 791.11 Montant HT : 3 972,00 Euro

Devis n° : 852.11 Montant HT : 3 010,00 Euro

Incidence sur le montant du marché :

	Montants
Marché initial H.T.	180 378,65 €
Projet avenant 1 H.T.	8 404,00€
Marché final H.T.	188 782,65

188 782,65

Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : +4,66 % ✓

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : +4,66 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :

Studio Milou Architecture SARL
85, rue du Temple - 75003 PARIS
Tél : 01 42 71 65 32 - Fax : 01 42 71 94 03
TVA Intracomm. FR07413389455 - Siret 41338945500011
Ordre des Architectes IdP : 1479 national : 505726



STUDIO MILOU

DEVIS n° 545.11A
N/REF : GF/MC
Objet : 10.161 Place de la Brèche
Chiffrage larmier et trappe EDF/GDF

Niort, Le 22 Septembre 2011

A l'attention de Monsieur GUILHO

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre devis pour l'affaire citée en objet :

Fourniture et pose de larmier acier brut en tôle épaisseur 3 mm à souder sur site + peinture sur site Ral à définir		
Qté : 2 unités de 1900 de longueur en 2 éléments chacun	2 unités x 350.00 €	700.00 €
Qté : 1 unité de 800 de longueur	1 unité x 205.00 €	205.00 €
Fourniture et pose d'une trappe en tôle larmée acier brut avec plots tubulaires + larmier fixé sur ouvrant existant (trappe EDF/GDF)		423.00 €
Réparation de la grille ouvrante EDF/GDF par soudure d'un nouveau gond		94.00 €
	TOTAL H.T.	1 422.00 €
	T.V.A. 19.60%	278.71 €
	TOTAL T.T.C.	1 700.71 €

Délai d'option : 1 mois.

Conditions de règlement : par chèque à 30 jours.

Souhaitant que notre proposition sera à votre convenance.

Recevez, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Guillaume FAYS

CONSTRUCTION DE FERRONNERIE - SERRURERIE
BARE GROLLEAU NIVAUT S.A.S.
au Capital de 60 000 Euros
205, Rue du Marché Leclerc
B.P. 15 - 79001 NIORT CEDEX

construction métallique
météallerie

menuiserie alu

BGN Baré Grolleau Nivault - 205, Rue du Marché Leclerc B.P. 15 - 79001 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 24 00 13 / fax 05 49 28 14 120. www.bgn-sa.com 05 49 24 00 13
S.A.S. au capital de 80 000 €. Siret 317 354 496 00018. APE4332B. TVA Intracommunautaire FR 613 173 544 96



STUDIO MILOU
85, Rue du Temple

75003 PARIS

DEVIS n° 791.11A
N/REF : GF/MC
Objet : Place de la Brèche

Niort, Le 4 Novembre 2011

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre devis pour la fourniture et pose d'un totem d'entrée dans le parking

Ossature HEA + remplissage tôles laquées Ral 7006 + chaînes mailles galvanisées compris signalétiques adhésifs 1 face (réalisation sous-traitée à Ets MABULEAU)

Montant H.T.	3 972.00 €
TOTAL H.T.	3 972.00 €
T.V.A. 19.60%	778.51 €
TOTAL T.T.C.	<u>4 750.51 €</u>

Délai d'option : 1 mois.
Conditions de règlement : par chèque à 30 jours.

Souhaitant que notre proposition sera à votre convenance.

Recevez, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Guillaume FAYS

CONSTRUCTION METALLIQUE - SERRURERIE
BARE GROLLEAU NIVAUT S.A.S.
au capital de 80 000 Euros
205, Rue du Maréchal Leclerc
B.P. 15 - 79001 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 24 00 13 - Téléphone 05 49 28 14 12
R.C.S. Niort 517 254 486 - APE 454 D - FR 61 317 354 496

construction métallique
mâtellerie
menuiserie alu

BON Bare Grolleau Nivaut - 205, rue du Maréchal Leclerc BP 15 / 79001 NIORT cédex
Tél. 05 49 24 00 13 / fax 05 49 28 14 12 . www.bgn-sn.com / bgn@bgnsa.com
S.A.S. au capital de 80 000 € . Siret 317 354 496 00018 . APE4332B . TVA Intracommunautaire FR 613 173 544 96



STUDIO MILOU
85, Rue du Temple

75003 PARIS

DEVIS n° 852.11
N/REF : GF/MC
Objet : Place de la Brèche

Niort, Le 23 Novembre 2011

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre devis pour l'affaire citée en objet.

Peinture des gardes corps de la rampe handicapé file 25 et des mains courantes de l'escalier Lasseron
Compris ponçage + 1 couche d'apprêt Epoxy + 1 couche de finition polyuréthane + 1 essai sur site pour validation du coloris

Montant H.T.	3 010.00 €
<hr/>	
TOTAL H.T.	3 010.00 €
T.V.A. 19.60%	589.96 €
<hr/>	
TOTAL T.T.C.	3 599.96 €

Délai d'option : 1 mois.
Conditions de règlement : par chèque à 30 jours.

Souhaitant que notre proposition sera à votre convenance.

Recevez, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Guillaume FAYS

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE - MENUISERIE
BARE GROLLEAU NIVAUT S.A.S.
au Capital de 80 000 Euros
205 Rue du Maréchal Leclerc
B.P. 15 - 79001 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 24 00 13 - Télécopie 05 49 28 14 12
R.C.S. Niort 317 354 496 - APE 454 D - FR 61 317 354 496

construction métallique
menuiserie alu
météallerie

BON Baré.Grolleau.Nivault - 205, rue du Maréchal Leclerc BP 15 / 79001 NIORT cédex
Nl. 05 49 24 00 13 / fax 05 49 28 14 12 . www.bgn-sa.com / bgn@bgnso.com
S.A.S. au capital de 80 000 € . Siret 317 354 496 00018 . APE4332B . TVA Intracommunautaire FR 613 173 544 96

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'avenants sur le DC3 de l'aménagement de la Brèche. Le plus important des avenants est celui qui porte sur le lot 14 qui correspond à des rattrapages de niveau sur les pavages pierres. Les autres lots portent sur des montants relativement faibles, rapportés au montant total de cette opération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110641

PRUS

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE
DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6 CONCERNANT
LE LOT 1 : VRD, LE LOT 2 : ECLAIRAGE ET LE LOT 4 :
JEUX**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal, lors de la délibération en date du 31 janvier 2011, a approuvé le marché de travaux pour l'ensemble des lots des opérations A15, A16, A18, A34 et E6.

Ce marché est un marché de travaux à prix unitaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'établissement de prix nouveaux.

Par ailleurs, des adaptations du projet demandées par la maîtrise d'ouvrage ont fait aussi l'objet d'établissement de prix nouveaux.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux nécessite l'établissement d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°1 pour le lot N°1, lot N°2, et lot N°4 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°1, le lot N°2 et lot N°4.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



Marché n°11021M001 notifié le 24/02//2011

**AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS – OPERATIONS A15 A18 A34 et E6
LOT 1 VRD**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :

La SAS JEAN MORIN, rue du Puits Jappie, ZI du Luc, 79410 ECHIRE, représentée par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Il convient de prévoir les prestations telles que détaillées aux devis en annexes. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____

Pour le Titulaire,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,



Marché n°11021M002 notifié le 23/02//2011

**AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS – OPERATIONS A15 A18 A34 et E6
LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :

La SAS INEO RCO, agence de Niort, 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, représentée par le chef d'agence Monsieur Jacky REY

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Il convient de prévoir les prestations telles que détaillées aux devis en annexes. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____

Pour le Titulaire,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,



Marché n°11021M004 notifié le 25/02//2011

**AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS – OPERATIONS A15 A18 A34 et E6
LOT 4 JEUX POUR ENFANTS**

Avenant n° 1

Entre :
la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

d'une part,

Et :
La SAS PCV COLLECTIVITES, 1182 rue de la gare, 79410 ECHIRE, représentée par Monsieur Guy RIVARD

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Il convient de prévoir les prestations telles que détaillées aux devis en annexes. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____

Pour le Titulaire,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit d'un avenant à des marchés de travaux concernant cinq opérations et trois lots. Des prix nouveaux ont été édités. Donc, il faut signer un avenant sur ces travaux. Vous avez, en annexes, toutes les explications et tous les devis afférents à cette opération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110642

PRUS

**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A HABITAT SUD DEUX-
SEVRES POUR L'ANNEE 2012**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Sociale (ANRU) le 10 mai 2007, acte les engagements financiers de chacun des partenaires.

La Ville de NIORT participe au financement du logement social programmé par le bailleur social Habitat Sud Deux-Sèvres au titre de la rénovation urbaine du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'amélioration de la qualité de service.

Conformément aux inscriptions figurant à la matrice, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres présente l'état des sollicitations financières à intervenir en 2012 auprès de la Ville de Niort.

Ainsi un montant de 434 357,10 € sera à verser à HSDS pour l'année 2012. Ces subventions se répartissent selon le tableau joint à la présente délibération.

De plus, il convient de rappeler que les subventions de la Ville de Niort sont forfaitaires et que les montants des subventions indiqués par opération ne peuvent donc fluctuer dans le cas de montants réels d'opération différents par rapport à ceux contractualisés dans la matrice financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer auprès de HSDS les versements de subvention au titre de l'année 2012 pour un montant de 434 357,10 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Code Matrice	Nom Programme	AVENANT SIMPLIFIE EN COURS	Année Matrice	Total subvention de la Ville de Niort	
				A solliciter en 2012	DFI DDP VILLE
ANRU 2008					
Nouveaux logements					
5403020 02 0001 014	TN 30 lgts Bd de l'Atlantique		2008	106 842,00	21 368,40
5403020 02 0001 024	TN 40 lgts Vallée Guyot	TN 24 lgts Aerodrome Vallée Guyot	2008	85 473,00	17 094,30
5403020 02 0001 026	TN 16 lgts Telouze 2	TN 16 lgts Chiron Courtinet 2	2008	56 982,00	11 396,40
				249 297,00	49 859,10
Rénovations					
5403020 07 0001 008	Améli. Qualité Service 2310 Siegfried 148CB		2008	27 052,00	5 410,40
5403020 05 0001 009	Réhabilitation 2310 Siegfried 148CB		2008	227 000,00	45 400,00
5403020 07 0001 009	Améli. Qualité Service 14220 Siegfried 148CB		2008	32 463,00	6 492,60
5403020 05 0001 010	Réhabilitation 14220 Siegfried 148CB		2008	257 848,00	51 570,00
5403020 07 0001 010	Améli. Qualité Service 9215 Siegfried 148CB		2008	24 347,00	4 869,40
5403020 05 0001 011	Réhabilitation 9215 Siegfried 148CB		2008	90 000,00	18 000,00
5403020 07 0001 013	Améli. Qualité Service 24228 Sellier 148CB		2008	16 231,00	3 246,20
5403020 05 0001 014	Réhabilitation 24228 Sellier 148CB		2008	36 000,00	7 200,00
				710 941,00	142 188,60
ANRU 2009					
Nouveaux logements					
5403020 02 0001 015	TN 8 lgts Les Brissonnères	TN 10 lgts Chiron Courtinet 3	2009	35 614,00	10 684,20
5403020 02 0001 018	TN 12 lgts VM Minérale	TN 3 lgts rue Lucio Costa	2009	10 684,00	2 136,80
5403020 02 0001 021	TN 16 lgts Souché	TN 10 lgts Rue des Equarts -> 10 Charis De Florian	2009	35 614,00	10 684,20
5403020 02 0001 022	TN 5 lgts St Liguairé	TN 26 lgts rue Le Notre -> 33 Galuchet	2009	117 526,00	35 257,80
5403020 02 0001 025	TN 13 lgts Carmel	TN 18+1 lgts rue Gros Guerin	2009	67 666,00	13 533,20
5403020 02 0001 018	TN 3 lgts rue Lucio Costa	TN 7 lgts	2009	10 684,00	2 136,80
				277 788,00	74 433,00
Rénovations					
5403020 07 0001 014	Améli. Qualité Service 189 Bonnevey 94CB	AQS 189 Bonnevey - 20222 Bonnevey 94CB	2009	43 961,00	8 792,20
5403020 05 0001 016	Réhabilitation 189 Bonnevey 94CB	Réhab 189Bonn - 12118Chasles - 20222Bonn	2009	174 500,00	34 900,00
5403020 05 0001 019	Réhabilitation 3 immeubles Melles 100TC		2009	567 500,00	113 500,00
				785 961,00	157 192,20
ANRU 2010					
Nouveaux logements					
5403020 02 0001 012	TN 10 lgts Melles	TN 15 lgts Melles	2009	53 421,00	10 684,20
				53 421,00	10 684,20
TOTAL GENERAL				2 077 408,00	434 357,10

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110643

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH), prévue à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, a été créée en Conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2011.

Présidée par Madame le Maire, cette commission est composée notamment de représentants du Conseil municipal, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

En 2011, la CCAPH s'est réunie à deux reprises (le 13 octobre et le 17 novembre), avec pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- faire toutes propositions d'amélioration,
- établir un rapport annuel sur l'accessibilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport d'accessibilité doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Général,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2011 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil municipal a pris acte de la production du rapport 2011 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



Rapport d'accessibilité 2011

Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes
Handicapées

VILLE DE NIORT

PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* marque une avancée importante dans la prise en compte du handicap dans tous les domaines de la vie sociale.

Par son article 46, elle pose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, dont les compétences sont de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et, ensuite, adressé au Préfet du département, au Président du Conseil Général ainsi qu'au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le recensement de l'offre de logements accessibles ainsi que la réalisation du Schéma d'accessibilité des transports publics relèvent quant à eux des travaux de la Commission Intercommunale d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de transports publics et de logements.

Le présent rapport fait état des actions réalisées depuis 2009 par la Ville de Niort, de nature à améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

SOMMAIRE

1. Données générales.....	4
1.1. Présentation de la Ville de Niort	
1.2. Présentation de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)	
2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public.....	6
2.1. Les diagnostics d'accessibilité	
2.2. Eléments de suivi	
2.3. Les travaux prévus en 2012	
3. Voirie et espaces publics.....	9
3.1. Les diagnostics d'accessibilité	
3.2. Eléments de suivi	
3.3. Les travaux prévus en 2012	
4. Actions pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie locale.....	11
5. Conclusion et perspectives.....	12
TABLE DES ANNEXES.....	13

1. Données générales

1.1. Présentation de la Ville de Niort



Située dans le département des Deux-Sèvres et la région Poitou-Charentes, Niort occupe une position centrale dans la région et dans le grand ouest : à mi-distance entre La Rochelle et Poitiers, entre Nantes et Bordeaux.

La Ville rassemble une population de 58 075 habitants (Insee 2008) sur un territoire de 68.2km².

Depuis 2008, Madame Geneviève Gaillard est le maire de la Ville.

La politique relative au Handicap est déléguée à Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire, en relation avec Madame Nicole IZORE, Conseillère municipale.

La structure administrative compte plus de 1000 agents.

Niort est le siège de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN), créée au 1^{er} janvier 2000 (29 communes, 105 000 habitants, 540 km²). Son aire urbaine regroupe 136 906 habitants (2007).

La CAN intervient dans les domaines suivants : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire et les transports urbains, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, l'assainissement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le patrimoine d'intérêt communautaire, de l'enseignement supérieur, des équipements socioculturels d'intérêt communautaire et le tourisme.

1.2. Présentation de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)

a) La remise en place de la CCAPH

La Ville de Niort a créé la CCAPH par une information en Conseil municipal du 26 octobre 2006. Cette commission s'est réunie à 6 reprises jusqu'en novembre 2008.

Avec la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au niveau de la CAN en septembre 2008, le fonctionnement de la commission de la Ville de Niort s'est de fait arrêté. A l'époque en effet, la loi n'autorisait pas la coexistence de commissions à l'échelle communale et intercommunale.

Depuis 2009, les Villes de plus de 5000 habitants ont de nouveau obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Ainsi, afin de respecter la réglementation et de poursuivre la collaboration avec les associations de personnes handicapées autour des projets d'accessibilité et de handicap, la Ville de Niort a réactivé, par délibération en conseil municipal du 19/09/11, sa commission communale.

b) Rôle et règles de fonctionnement de la CCAPH

La commission est présidée par Madame le Maire et est composée de représentants du Conseil municipal, du Conseil Général, de la CAN, d'associations d'usagers, d'associations de personnes handicapées et de services de la Ville. La liste des membres a été dressée par arrêté municipal.

➤ ***ANNEXE 1 : Arrêté municipal dressant la composition de la CCAPH***

La CCAPH est compétente pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- établir un rapport annuel.

Elle remplit une mission de consultation et de concertation quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité.

Elle est également chargée d'informer la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de ses travaux afin d'assurer leur cohérence, au niveau territorial.

c) Les activités de la CCAPH en 2011

La réactivation de la CCAPH s'est caractérisée par l'organisation de deux séances plénières, le 13 octobre et le 17 novembre 2011. Les objectifs de ces deux rencontres étaient :

- d'installer la CCAPH.
- de définir ses règles de fonctionnement.
- de prendre en compte les attentes des membres de la CCAPH.

Il a alors été convenu que la CCAPH se réunirait minimum deux fois par an, avec possibilité de mettre en place des groupes de travail thématiques.

➤ ***ANNEXE 2 : compte-rendu de la CCAPH du 13/10/11***

➤ ***ANNEXE 3 : compte-rendu de la CCAPH du 17/11/11***

Afin d'illustrer les travaux d'accessibilité menés par la Ville de Niort et de recueillir les éventuelles remarques des associations, deux visites de sites ont été proposées aux membres de la CCAPH :

- visite du parking de la Brèche et des espaces extérieurs actuellement encore en travaux, le 29 novembre 2011.
- visite de la salle de sport du Pontreau et du théâtre Jean Richard, le 01 décembre 2011.

2. Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public

2.1. Les diagnostics d'accessibilité

a) Rappel du cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 pose plusieurs échéances aux collectivités locales pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) :

- Diagnostic des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégories => avant le 1^{er} janvier 2010
- Diagnostic des ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories => avant le 1^{er} janvier 2011
- Mise en conformité de l'ensemble des ERP => avant le 1^{er} janvier 2015

b) Etat d'avancement de la Ville de Niort

La Ville de Niort a aujourd'hui réalisé les diagnostics d'accessibilité de l'ensemble de ses ERP de catégories 1 à 4 et d'une majeure partie de ses ERP de catégorie 5.

De manière plus affinée, le patrimoine de la Ville est constitué de 166 Equipements Recevant du Public. Sont à ce jour diagnostiqués :

- l'ensemble des ERP de catégorie 1, soit 11 bâtiments.
- l'ensemble des ERP de catégorie 2, soit 7 bâtiments.
- l'ensemble des ERP de catégorie 3, soit 19 bâtiments.
- l'ensemble des ERP de catégorie 4, soit 20 bâtiments.
- 59% des ERP de catégorie 5, soit 64 bâtiments sur 109.

Les diagnostics ont été menés par le Cabinet d'étude Accèsmétrie entre 2008 et 2010, en lien étroit avec la CCAPH et les services de la Ville de Niort.

Les résultats des diagnostics ont permis de mettre en exergue :

- Un indice moyen d'accessibilité de 44%.
- Après préconisations de travaux, un indice moyen de 89%.
- Un coût global des préconisations estimé à 6 503 253 € TTC, hors maîtrise d'œuvre.

A partir de ces diagnostics, un Schéma Directeur sur l'Accessibilité des bâtiments publics a été défini, mettant en évidence les priorités et une programmation prévisionnelle des travaux.

Les priorités retenues ont été la mise en accessibilité des écoles publiques, avec le principe de rendre accessible au moins une école par quartier.

2.2. Eléments de suivi

En 2011, le calcul de l'indice moyen d'accessibilité après réalisation des premiers travaux d'accessibilité est estimé à **48 %**, soit une **progression de 4 points** depuis 2009.

Il apparaît nécessaire de relativiser cet indice, qui cache des marges de progression importantes au sein d'équipements phares de la Ville.

Ainsi, la liste qui suit indique l'évolution de l'accessibilité parmi une sélection de bâtiments :

- Bâtiments administratifs : la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, réalisée en 2009 et 2010, permet de passer d'un taux d'accessibilité de 24% en 2009 à 59% en 2011, soit une évolution de **+ 35 points**.

- Bâtiments sportifs

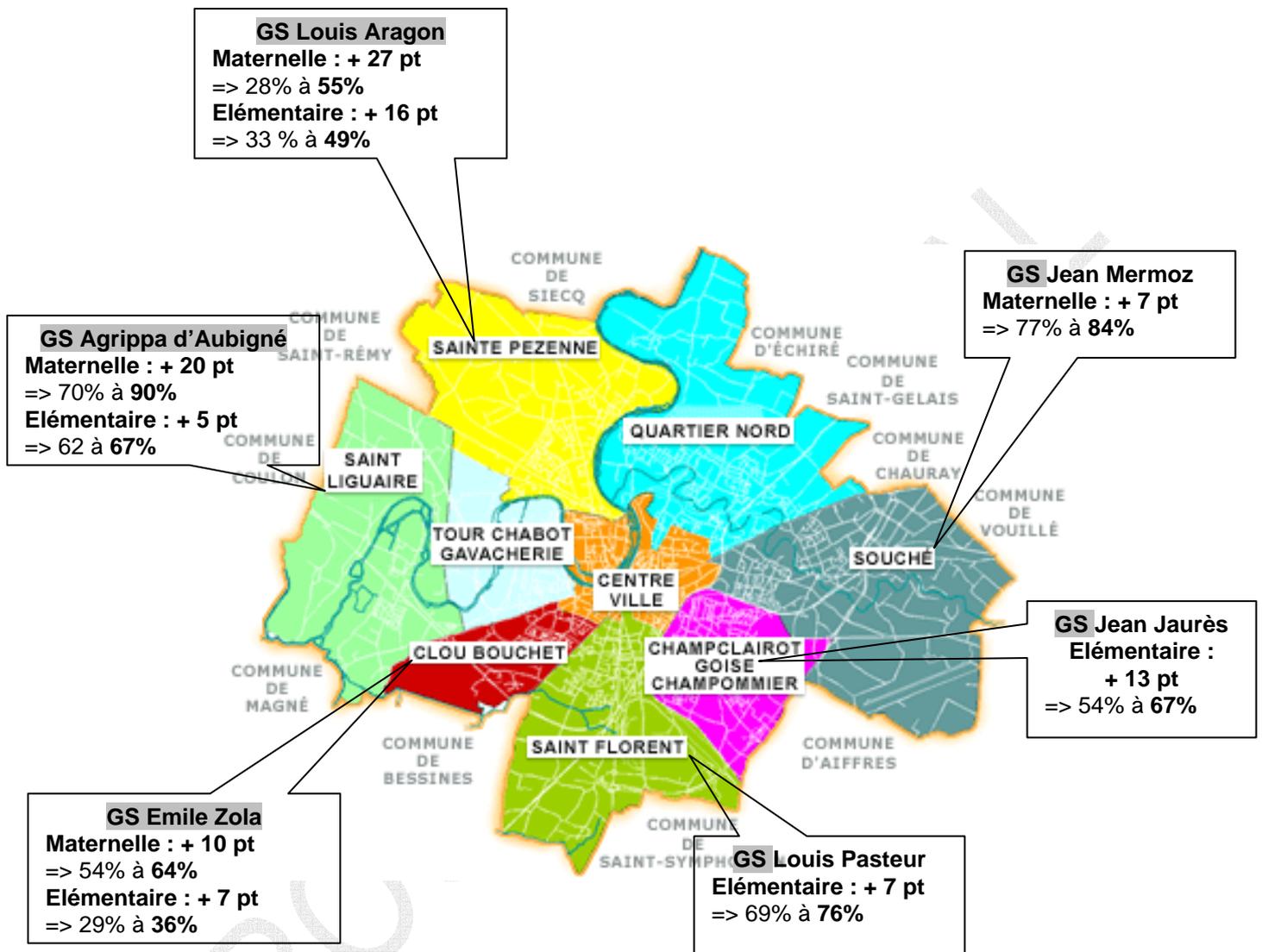
ERP	Accessibilité avant travaux	Accessibilité en 2011	Evolution
Salle de sport du Pontreau	13	61	+ 48
Salle de sport de St Hubert	13	52	+ 39
Salle de sport René Gaillard	54	72	+ 18
Salle de sport Henri Barbusse	46	71	+ 25

- Bâtiments culturels

ERP	Accessibilité avant travaux	Accessibilité en 2011	Evolution
Fort Foucault	20	79	+ 59

- Bâtiments scolaires

La mise en accessibilité des écoles est une priorité pour la Ville de Niort. Le plan ci-dessous présente l'évolution de l'accessibilité dans les écoles où des travaux ont été engagés.



Les opérations de travaux d'accessibilité comprennent :

- La mise en place de rampe d'accès.
- La mise en conformité des sanitaires.
- Le traitement des portes et franchissements.
- La mise en place de bandes podotactiles.

2.3. Les travaux prévus en 2012

La mise en accessibilité des équipements, enjeu majeur pour la Ville de Niort, se poursuivra en 2012.

La programmation comprend l'accessibilité des équipements suivants :

- L'école maternelle Ernest Pérochon,
- Les écoles élémentaires Louis Aragon et Jean Mermoz,
- La salle de sport de l'IUFM,
- Le studio d'enregistrement du Centre de Duguesclin,

- Le pôle régional des métiers d'arts.

3. Voirie et espaces publics

3.1. Les diagnostics d'accessibilité

a) *Rappel du cadre réglementaire*

- Adoption du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 22 décembre 2009.
- Le PAVE porte sur les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite les circulations piétonnes et les aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

b) *Etat d'avancement de la Ville de Niort*

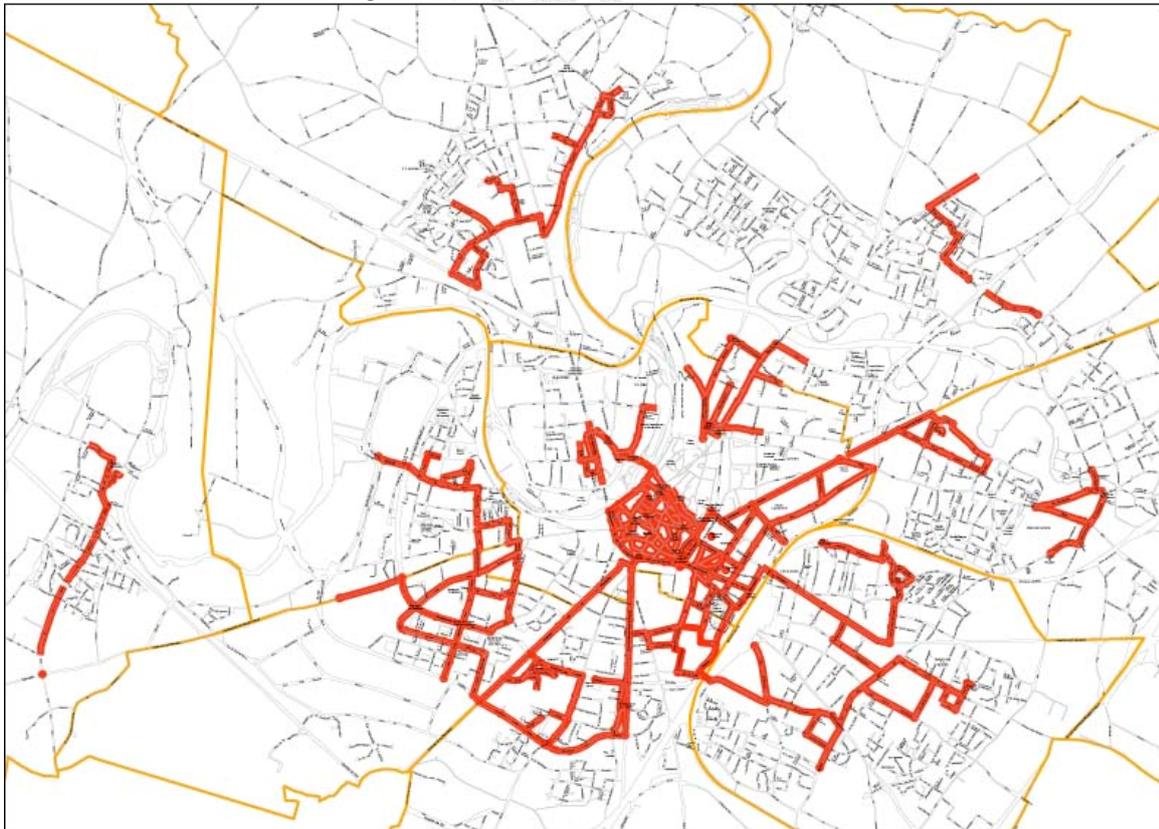
Réalisé en 2008 par le cabinet CECCIA – STC, le diagnostic de la voirie et des espaces publics a porté sur 51 km de voirie, répartis en zones « centre-ville » et « périurbaine ».

Les itinéraires diagnostiqués ont été définis à partir de la localisation des pôles générateurs de déplacements piétons (Mairie, commerces, écoles, transports, etc...) et de leurs interconnexions.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un taux d'accessibilité global de 59.5% et d'estimer le montant des travaux nécessaires à 3 800 000 millions € TTC, dont 900 000 € TTC de travaux prioritaires.

La Ville de Niort a adopté le diagnostic d'accessibilité de la voirie par une délibération au Conseil municipal du 16 février 2009.

Plan général des itinéraires audités – Ville de Niort



3.2. Éléments de suivi

Entre 2009 et 2011, la Ville de Niort a engagé de nombreux chantiers ayant un impact direct sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

A ce jour, le calcul de l'indice moyen d'accessibilité après réalisation des travaux d'accessibilité est de **66.8 %**, soit une évolution de **7.3 points** depuis 2009.

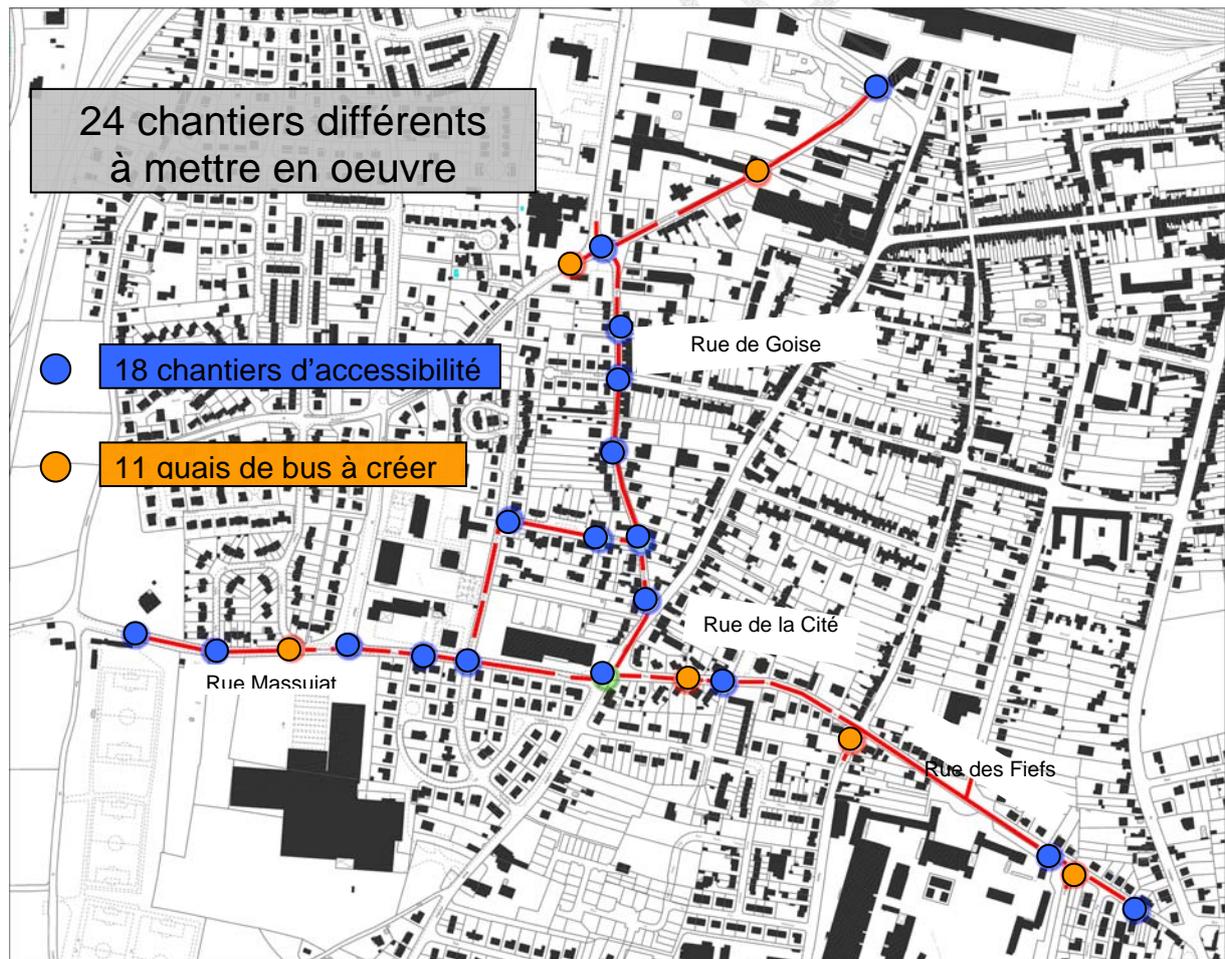
Un inventaire des places de stationnements réservées, réalisé en septembre 2011, a permis également de mettre de évidence que 82 % (379/462) des places de stationnement public réservées étaient aux normes d'accessibilité.

Cet inventaire a de plus comptabilisé 403 places de stationnement réservées sur le domaine privé.

3.3. Les travaux prévus en 2012

L'année 2012 sera marquée par la mise en accessibilité du quartier Goise-Champclairot-Champommier (plan ci-dessous). L'accent sera porté sur les abaissements de bordures, les élargissements ponctuels et la création de plate-forme pour les arrêts de bus.

La Communauté d'Agglomération de Niort prendra en charge la mise aux normes d'accessibilité des arrêts du bus sur l'ensemble des itinéraires déterminés par l'étude.



4. Actions pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie locale

L'année 2011 a été marquée par différents temps de sensibilisation autour du Handicap.

- La journée du Handicap, organisée par la Commission Handicap du Conseil Municipal des Enfants (CME) dans le cadre de la Foire Exposition :
 - Conférence/Débat avec l'intervention de Philippe Croizon, nageur professionnel en situation de handicap.
 - Pièce de théâtre sur la thématique du Handicap.
 - Rencontre des enfants du CME avec des enfants en situation de Handicap (IME, ITEP, SESSAD).



- Rencontre Handisport avec les Chamois niortais
 - Rencontre Handisport entre des enfants en situation de Handicap, les enfants du Conseil Municipal des Enfants et le club des Chamois niortais.

- Accueil à la patinoire de la Ville de Niort du Championnat de France de tennis de table Handisport, en juin 2011
 - Participation active des services de la Ville de Niort dans l'organisation de la manifestation et l'accueil des sportifs.



- Partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Niort et la délégation APF 79 pour l'organisation d'actions menées dans le cadre de l'édition 2012 « Courir pour aimer la vie ».
- Participation de la Ville de Niort aux 6èmes rencontres départementales pour l'emploi des travailleurs handicapés de la DIRECCTE¹

¹ DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

- Cette rencontre, organisée autour de tables rondes et de séquences filmées, a abordé la question du handicap au sein de l'environnement professionnel (survenue du handicap, rôle de l'encadrant et du collectif de travail). La Ville de Niort a contribué à cette manifestation notamment au travers du témoignage filmé d'un agent et de sa hiérarchie.

5. Conclusion et perspectives 2012

L'année 2011 a été principalement employée à remettre en place la CCAPH et définir des perspectives de travail commun.

Lors de la CCAPH du jeudi 17 novembre 2011, les membres ont acté la mise en place de deux groupes de travail thématiques : groupe de travail « Chaîne de déplacement » et groupe de travail « Sensibilisation ».

Les objectifs de ces groupes seront de :

- **« Chaîne de déplacement »**
 - Dresser le constat du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics
 - Travailler en lien avec les services sur l'amélioration de l'accessibilité
 - Identifier et remonter les difficultés d'accessibilité rencontrées
 - Emettre un avis sur les projets de la Ville de Niort
- **« Sensibilisation/ Information »**
 - Travailler au changement de regard sur le Handicap
 - Exemple d'actions : organisation d'un temps de sensibilisation en 2012, réalisation d'un guide pratique sur le Handicap, etc.

L'année 2012 constituera donc une étape importante dans la mise en œuvre de ce travail.

TABLE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : *Arrêté municipal du 24 novembre 2011 dressant la composition de la CCAPH*

- **ANNEXE 2** : *Compte-rendu de la CCAPH du 13/10/11*

- **ANNEXE 3** : *Compte-rendu de la CCAPH du 17/11/11*

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**Arrêté dressant la liste des membres de la Commission
communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu l'article L.2143-3 inséré dans le code général des collectivités territoriales par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la délibération portant création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, présentée au Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

ARRÊTE



Art. 1 - La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se compose des membres suivants :

- Madame le Maire de Niort – Députée des Deux-Sèvres, Présidente de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- L'Adjoint en charge de la réglementation et du handicap, Ville de Niort.
- L'Adjoint en charge des espaces publics et de la mobilité urbaine, Ville de Niort.
- La Conseillère municipale déléguée au handicap, Ville de Niort.

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Un représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres.
- Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres.

Collège des représentants des associations de personnes handicapées

- Un représentant de l'Association des Paralysés de France.
- Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie.
- Un représentant de l'Association Valentin Haüy.
- Un représentant de la Fédération des Malades et Handicapés.
- Un représentant de l'Union Nationale des Familles et Amis de Malades Psychiques.
- Un représentant du Groupement PEP-APAJH.
- Un représentant de l'Association Autisme 79.

Collège des associations d'usagers

- Un représentant de l'ESAT - Les Ateliers Niortais.
- Un représentant de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI).
- Un représentant de l'Association Les Genêts.

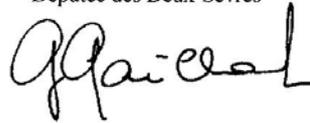
Selon les besoins, peut également être invitée, par Madame la Présidente, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la Commission.

Art. 2 - Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 3 - Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, affichée ou publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 24 NOV. 2011

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres



Geneviève GAILLARD



Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées Compte-rendu

Réunion du 13 octobre 2011 – 18h30 à 20h00

Participants

- Mme Geneviève GAILLARD, Députée Maire de Niort.
- M. Christophe POIRIER, Adjoint au Maire en charge de la Réglementation et du Handicap, Ville de Niort.
- Mme Nicole IZORE, Conseillère municipale déléguée au Handicap, Ville de Niort.
- M. Stéphane PIERRON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort délégué aux Transports et à la mobilité.
- Mme Claire DEAT, Directrice, Maison Départementale des Personnes Handicapées 79.
- M. Jean-Marie VIVIER, Direction Eco-gestion des bâtiments, Conseil Général 79.
- M. Jean-Marie BAUDOIN, Président, Autisme 79.
- Mme LAMBRECH, Représentante, Association Valentin HAUY.
- Mme MARTIN, Représentante, Association Valentin HAUY.
- Mme Sophie BLOUQUIT, Représentante, Association des Paralysés de France.
- M. Jean JUBIEN, Représentant, Association des Paralysés de France.
- Mme Yvette BLONDY, Présidente, UNAFAM 79.
- M. PAJAUD, Représentant, Fédération des Malades et Handicapés.
- Mme Micheline MASSETEAU, Représentante, FNATH 79.
- M. Jean-Louis BUSSONNAIS, Directeur, Direction Réglementation et sécurité, Ville de Niort.
- Mme Nathalie BORDAT-TALON, Responsable Etudes et gestion transversale du bâti, Direction Patrimoine et Moyens, Ville de Niort.
- M. Fabrice DARTAYET, Technicien bureau d'étude, Direction des Espaces Publics, Ville de Niort.
- Mme Claire BATIFOULIER, Directrice, Direction de Projet Agenda 21, Ville de Niort.
- Mme Rozenn BARANGER, Chargée de mission Handicap/Temps dans la Ville, Direction de Projet Agenda 21, Ville de Niort.

Excusés

- M. Frédéric DESMAISONS, Directeur Général Adjoint au Développement Durable et à l'Evaluation des politiques publiques, Ville de Niort.
- M. Hocine TELALI, Directeur, Foyer des Genêts.
- M. Jacques LEDUC, Service Mobilités, Conseil Général des Deux-Sèvres.
- M. Thierry FAVRELIERE, Directeur des Droits de la personne accompagnée, ADAPEI.

Rappel de l'ordre du jour

- Installation de la CCAPH.
- Etat d'avancement des chantiers de mise en accessibilité de la Ville de Niort.
- Calendrier de la prochaine CCAPH.

1. Introduction de Madame le Maire sur l'engagement de la municipalité

Madame le Maire remercie les membres de la Commission Communale pour leur participation et leur engagement. Elle rappelle le contexte dans lequel la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est aujourd'hui remise en place.

Entre 2006 et 2008, cette instance a fonctionné activement autour de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité (ERP, Voirie). Mais, avec la création de la Commission Intercommunale, son fonctionnement s'est arrêté. La Ville de Niort souhaite aujourd'hui réactiver ce cadre de consultation avec les acteurs du Handicap, afin de poursuivre ensemble la mise en accessibilité de la Ville.

Madame le Maire évoque par ailleurs le défi important que représente l'accessibilité. De réelles difficultés financières sont rencontrées par les collectivités au niveau national, pour assurer la réalisation de l'accessibilité des ERP dans les délais réglementaires (échéance 2015).

Madame le Maire insiste donc sur l'importance d'un travail commun autour de cette question, afin de privilégier le pragmatisme et la mise en place de réponses adaptées et, au plus près des besoins des personnes.

Madame le Maire présente l'ordre du jour et propose un tour de table.

2. Proposition de fonctionnement pour la CCAPH

Introduction de Christophe POIRIER et de Nicole IZORE

Christophe POIRIER exprime tout d'abord sa grande satisfaction quant à la remise en place de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. La volonté de la Ville est en effet de collaborer activement avec les acteurs du Handicap, en instaurant un suivi des réalisations d'accessibilité et en travaillant sur des projets communs.

Christophe POIRIER évoque l'importance de mettre en place un travail coordonné, notamment dans l'objectif de créer une chaîne de déplacement complète et cohérente.

Nicole IZORE se réjouit également de la réactivation de la Commission Communale, qui donnera un nouveau cadre d'échanges entre la Ville et les associations de personnes handicapées.

Rappel du contexte juridique : voir diaporama

Christophe POIRIER rappelle les obligations et les échéances de réalisations, issues de la Loi Handicap du 11 février 2005.

Proposition d'un mode de fonctionnement : voir diaporama

Rozenn BARANGER présente les missions de la CCAPH, qui, conformément à la réglementation, sont de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité de la Ville.
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.
- établir un rapport sur l'accessibilité, présenté chaque année en conseil municipal.

Sa vocation première sera de travailler sur l'accessibilité de la Ville par un accompagnement et des échanges continus avec les services de la Ville.

Il est proposé par ailleurs d'élargir le champ d'action de la CCAPH au Handicap au sens large. Le lancement d'actions, telles que la réalisation d'un guide du Handicap ou l'organisation collective d'un temps de sensibilisation en 2012, est proposé.

La CCAPH se réunira, en plénière, minimum deux fois par an.

Il est proposé la mise en place de groupes de travail en fonction des thématiques de travail retenues collectivement.

Temps d'échanges

- Intervention de Jean-Marie BAUDOIN :
 - o M. BAUDOIN précise que les associations de personnes handicapées sont extrêmement sollicitées. Il souhaite donc que le travail de la CCAPH s'inscrive dans un cadre global et en coordination avec les actions développées par d'autres partenaires. Il fait référence à la Direction Départementale des

- Territoires qui met en œuvre un projet de Centre de ressources sur le handicap en lien avec le Comité d'Entente Départementale.
- M. BAUDOIN souhaite également que la CCAPH fonctionne dans le cadre d'un échange permanent et constructif entre ses membres et les services de la Ville. Il évoque l'importance de l'animation et de la régularité des réunions.
 - M. BAUDOIN fait ensuite référence au principe d'« accessibilité universelle ». Il souhaiterait que le travail de la CCAPH ne se limite pas à l'accessibilité « physique » mais que son champ d'actions aille au-delà (accueil des personnes handicapées, accompagnement,...).
- Nicole IZORE indique que la mission de la CCAPH est de donner un cadre aux échanges entre associations de personnes handicapées, acteurs du handicap et services de la Ville. Elle rejoint donc M. BAUDOIN sur la nécessité de mettre en place un échange permanent et réciproque.
 - Claire DEAT souligne l'importance de mener des actions de sensibilisation. Elle s'accorde avec M. BAUDOIN sur le besoin de coordination avec les différents projets du territoire (lien avec la DDT). Il est en effet important de se rejoindre sur des actions communes, afin notamment d'éviter les doublons.
 - Rozenn BARANGER indique que plusieurs échanges avec Marie MORA, Correspondante Accessibilité à la Direction Départementale des Territoires, ont été effectués. L'articulation du travail de la CCAPH avec les projets de la DDT est donc prévue. Rozenn BARANGER informe notamment que la DDT encourage vivement la CCAPH à travailler sur l'élaboration d'un guide du Handicap, démarche qui alimenterait le centre de ressources actuellement en construction.
 - Jean JUBIEN informe que, suite à la journée nationale d'action « Non aux dérogations » organisée le 27/09/11 par l'APF, le Président de la République a rappelé qu'aucune dérogation au principe d'accessibilité à échéance 2015 ne serait tolérée.
 - Face à l'échéance 2015, Christophe POIRIER précise que la Ville de Niort souhaite faire preuve de pragmatisme et de réalisme en se donnant une feuille de route, au plus près des besoins des associations.
 - Claire BATIFOULIER propose que les membres de la CCAPH soient invités au Conseil municipal où le rapport annuel d'accessibilité sera présenté.

Les membres de la Commission Communale attestent le mode de fonctionnement proposé.

3. Etat d'avancement

Etat d'avancement global - Voir diaporama

Rozenn BARANGER présente l'état d'avancement global de la Ville. Elle rappelle la réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP et de la Voirie entre 2007 et 2009. Ces études ont permis de mettre en évidence un degré d'accessibilité moyen de 44% au sein des bâtiments audités et, les itinéraires de voirie à traiter en priorité.

Ces diagnostics ont conduit à la définition d'un Schéma Directeur de travaux d'accessibilité, dans lequel la priorité de travaux est donnée aux écoles et aux bâtiments administratifs (hôtel de ville).

Illustration de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Nathalie BORDAT-TALON présente la méthode utilisée pour l'élaboration des diagnostics des Etablissements Recevant du Public. Elle rappelle que la démarche consistait à diagnostiquer les différents obstacles existant dans chaque bâtiment pour tous types de Handicap. Elle base ensuite son propos sur l'illustration de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et montre comment, après traitement des obstacles, les différents problèmes d'accessibilité ont été en partie levés.

Nathalie BORDAT-TALON propose l'organisation de visites de sites où l'accessibilité a été améliorée. L'objectif serait double : montrer les réalisations mais également recueillir les remarques des associations quant aux marges de progrès possibles.

Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – voir diaporama

Fabrice DARTAYET rappelle la méthodologie employée pour la réalisation du diagnostic de la Voirie.

Entre 2008 et 2011, l'état d'accessibilité de la voirie est passé de 59.5% à 66.8%.

Il informe que l'année 2012 sera marquée par la conduite de travaux d'accessibilité sur le quartier Goise Champommier-Champclairot.

Temps d'échanges

- Mme MARTIN aborde différents points :
 - o Le traitement de l'accessibilité pour les non-voyants autour du Pilori. Elle insiste sur l'importance de l'existence d'un fil d'Ariane en bas de la rue du Pilori pour permettre le repérage dans l'espace.
 - o L'accessibilité en période de travaux. Mme Martin fait référence aux besoins de signalétique et de dispositifs d'alerte pour permettre la circulation en toute sécurité des personnes non voyantes.
 - o Les difficultés de circulation sur les trottoirs de la Ville. En effet, les trottoirs sont globalement encombrés par les poubelles et par des déjections animales.
- M. POIRIER note que la police municipale accorde une vigilance accrue aux questions d'accessibilité sur les trottoirs. Cependant, cela renvoie au civisme de chaque individu.
- Mme MASSETEAU souhaite informer des difficultés de stationnement rencontrées Place Saint Jean. La largeur des places n'est pas suffisante et conduit les personnes à mobilité réduite à empiéter sur la voie de circulation, au détriment de leur sécurité.
- Mme BLOUQUIT s'interroge sur le nombre insuffisant de places de stationnement réservées aux personnes handicapées autour de la Brèche. Elle constate que les places de stationnement précédemment situées à proximité du Cinéma ont été supprimées. Elle demande par ailleurs si les travaux d'accessibilité programmés sur le quartier de Goise/Champommier/Champclairot comprendront également la mise en accessibilité du Pont d'Inkermann.
- Fabrice DARTAYET informe que des places de stationnement, réservées aux personnes en situation de Handicap, ont été créées aux endroits suivants :
 - o 1 case PMR rue de Barra
 - o 2 cases PMR rue de l'ancienne Poudrière
 - o 3 cases PMR place Saint HilaireFabrice DARTAYET note par ailleurs que l'accessibilité du Pont d'Inkermann ne fait pas partie des travaux prévus en 2012.
- Jean-Louis BUSSONNAIS informe que la hauteur de l'entrée du parking de la Brèche ne permet pas l'entrée d'un véhicule d'une hauteur supérieure à 2 m.

Conclusion

Il est proposé les points suivants :

- Une visite de sites, où des travaux d'accessibilité ont été menés, sera organisée en novembre 2011. Les associations de personnes handicapées seront, dans leur ensemble, conviées à y participer. Une date sera proposée dans les prochaines semaines.
- Les questions liées à l'accessibilité (besoins, problèmes rencontrés) doivent être transmises à Rozenn BARANGER (rozenn.baranger@mairie-niort.fr ; 05.49.78.78.25), qui assurera le lien avec les services de la Ville compétents et le suivi des réponses.
- La prochaine réunion est fixée au **jeudi 17 novembre, à 18h00**. L'objectif sera de dresser le rapport annuel d'accessibilité et de programmer les actions de la CCAPH pour l'année 2012.



Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - CCAPH Compte-rendu

Réunion du 17 novembre 2011 – 18h00 à 20h00

Participants

- M. Christophe POIRIER, Adjoint au Maire en charge de la Réglementation et du Handicap, Ville de Niort.
- Mme Nicole IZORE, Conseillère municipale déléguée au Handicap, Ville de Niort.
- M. Jean-Marie VIVIER, Direction Eco-gestion des bâtiments, Conseil Général 79.
- M. Jean-Marie BAUDOIN, Président, Autisme 79.
- Mme LAMBRECH, Représentante, Association Valentin HAUY.
- Mme MARTIN, Représentante, Association Valentin HAUY.
- Mme Gisèle DENIZEAU, Représentante, Association Valentin HAUY.
- Mme Sophie BLOUQUIT, Représentante, Association des Paralysés de France.
- M. Jean JUBIEN, Représentant, Association des Paralysés de France.
- Mme Micheline MASSETEAU, Représentante, FNATH 79.
- Mme Elsie COLAS, Vice-Présidente, Groupement PEP APAJH 79.
- M. Thierry FAVRELIERE, Directeur des droits de la personne accompagnée, de l'évaluation et de la qualité, ADAPEI 79.
- M. Fabrice DARTAYET, Technicien bureau d'étude, Direction des Espaces Publics, Ville de Niort.
- Mme Rozenn BARANGER, Chargée de mission Handicap/Temps dans la Ville, Direction de Projet Agenda 21, Ville de Niort.

Excusés

- M. PAJAUD, Représentant, Fédération des Malades et Handicapés 79.
- M. Jonathan JUBIEN, Directeur adjoint, ARPH Les Genêts, Foyer de vie de Niort.
- Mme Yvette BLONDY, Présidente, UNAFAM 79.
- M. Stéphane PIERRON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort délégué aux Transports et à la mobilité.
- Mme Claire DEAT, Directrice, Maison Départementale des Personnes Handicapées 79.
- Mme Nathalie BORDAT-TALON, Responsable Etudes et gestion transversale du bâti, Direction Patrimoine et Moyens, Ville de Niort.
- Mme Claire BATIFOULIER, Directrice de Projet Agenda 21, Ville de Niort.
- M. Frédéric DESMAISONS, Directeur Général Adjoint au Développement durable et à l'Évaluation des politiques publiques, Ville de Niort.

Introduction

Nicole IZORE et Christophe POIRIER remercient les membres de la Commission pour leur participation.

Ils rappellent l'ordre du jour de la réunion :

- Rapport d'accessibilité : attentes, difficultés rencontrées en matière d'accessibilité et propositions de la CCAPH.
- Programmation des activités de la CCAPH pour 2012 et constitution de groupes de travail.

Pour cette seconde réunion de la CCAPH, Christophe POIRIER rappelle la volonté de la Ville d'inscrire le travail de la CCAPH dans le cadre d'une collaboration active entre acteurs du Handicap. Au delà de l'aspect réglementaire de cette commission, il est essentiel d'instaurer un suivi de l'état d'accessibilité de la Ville et de travailler sur des projets communs.

1. Organisation des visites sur site

Pour rappel, lors de la CCAPH du 13/10/11, la Ville de Niort avait proposé d'organiser des visites sur site, où des travaux d'accessibilité avaient été engagés. Les objectifs visés étant :

- D'informer la CCAPH des travaux d'accessibilité réalisés.
- De recueillir ses remarques (amélioration possibles, prise en compte des différents types de Handicap).

En référence à cette proposition, Rozenn BARANGER soumet deux dates de visite aux membres de la CCAPH :

- Visite du Parking de la Brèche : Mardi 29 novembre, 10h00 - 12h00 (à confirmer).
- Visite du petit théâtre de Saint Florent et de la salle de sport du Pontreau : Jeudi 01 décembre, matin (à confirmer).

Les membres de la CCAPH actent les deux dates proposées. Rozenn BARANGER reviendra auprès de chaque association pour caler l'organisation logistique des visites.

2. Rapport d'accessibilité

> Rappel

Dresser le rapport annuel d'accessibilité entre dans les missions de la CCAPH. Ce document doit contenir un bilan de l'accessibilité et faire état des difficultés d'accessibilité rencontrées et des pistes d'amélioration.

Il sera ensuite présenté en Conseil Municipal, puis, transmis à la Préfecture, au Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

> Proposition de rapport

L'Etat et les associations nationales de personnes handicapées préconisent une trame de rapport « type », que souhaite reprendre la Ville de Niort.

Rozenn BARANGER présente le plan proposé :

1. Données générales : présentation de la structure administrative et de la CCAPH.
2. Cadre bâti et ERP : éléments de bilan/suivi.
3. Voirie et espaces publics : éléments de bilan/suivi.
4. Actions pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie locale.
5. Conclusion et perspectives de la CCAPH.

> Synthèse des principaux éléments de bilan (Rozenn BARANGER)

Cadre bâti et ERP

- La Ville de Niort a réalisé l'ensemble des diagnostics d'accessibilité des ERP de catégories 1 à 4 (soit 57 ERP). Pour les ERP de catégorie 5, 64 bâtiments sur 109 sont aujourd'hui audités.
- Les diagnostics, menés en 2008/2009, ont mis en évidence un indice moyen d'accessibilité de 44% et estimé le coût des travaux à 6 503 253 € pour atteindre un niveau d'accessibilité de 89%.
- Après mise à jour des données, la Ville de Niort évalue aujourd'hui son indice moyen d'accessibilité à 48%, soit une évolution de + 4 points entre 2009 et 2011.

Rozenn BARANGER indique que ce ratio moyen cache des améliorations importantes au sein de certains bâtiments (Hôtel de Ville, Ecoles, Salles de Sport,...).

Au travers de ces quelques chiffres, Nicole IZORE rappelle l'ampleur des travaux encore à réaliser d'où l'importance de travailler sur les priorités.

Voirie et Espaces publics

- En 2009, 51 km de voirie ont été diagnostiqués en zone urbaine et périurbaine, identifiés à partir des pôles générateurs de déplacement piéton et de leurs interactions.
- Les diagnostics ont mis en évidence un taux d'accessibilité global de 59.5% et un coût des travaux évalué à 3 800 000 € TTC.
- Après mise à jour des données, la Ville de Niort évalue aujourd'hui son indice moyen d'accessibilité à 66.8%, soit une évolution de + 7.3 points entre 2009 et 2011.

Fabrice DARTAYET rappelle que l'année 2012 sera marquée par l'engagement des travaux d'accessibilité dans le quartier de GOISE-CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT (GCC), travaux issus des préconisations du diagnostic d'accessibilité réalisé en 2009.

➤ **Remarques de la CCAPH**

Rupture de la chaîne de déplacement entre le quartier GCC et le centre-ville

Thierry FAVRELIERE indique que le quartier de GOISE-CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT est doté de nombreux équipements et structures accueillant des personnes en situation de handicap. En ce sens, y traiter l'accessibilité en priorité apparaît essentiel. Il est en effet important que les personnes puissent vivre et se déplacer librement au sein du quartier.

Cependant, il exprime son étonnement et sa déception sur le fait que le projet n'intègre pas la mise en accessibilité du Pont d'Inkermann, unique point de ralliement entre le quartier et le centre-ville. Après travaux, il sera donc toujours impossible de rallier le centre-ville pour des personnes en situation de handicap (Quelle chaîne de déplacement ?). Thierry FAVRELIERE alerte par ailleurs sur la dangerosité de ce passage. Pourquoi la Ville de Niort ne s'engage t-elle pas dans ce chantier, pointé déjà en 2008 ?

Nicole IZORE explique que la Ville ne peut intervenir sur ce point. Le pont d'Inkermann est dans sa globalité (structure et tablier) propriété de Réseau Ferré de France (RFF).

D'un point de vue technique, Fabrice DARTAYET indique qu'un élargissement de trottoir sur le pont d'Inkermann est impossible, sans compromettre sa structure même.

Christophe POIRIER indique que le quartier GCC a été précisément sélectionné en raison de la présence des différentes structures d'accueil de personnes handicapées. La liaison du quartier avec le centre-ville doit être traitée dans le cadre du réaménagement global de la gare. Or, les dernières actualités relatives au futur pôle d'échanges de la gare de Niort questionnent sur la faisabilité de ce projet. Christophe POIRIER note cependant l'opportunité de la construction du Transport en Commun en Site Propre, afin de traiter par la même ce problème.

Thierry FAVRELIERE insiste sur l'importance de cette question, d'autant plus que le quartier sera amené à l'avenir à accueillir de plus en plus de personnes en situation de handicap et/ou ayant des difficultés de déplacement.

Jean JUBIEN rappelle que le passage sous le pont rue de Goise est un deuxième moyen d'accéder au Centre-ville mais tout aussi dangereux (absence de trottoirs).

Sophie BLOUQUIT questionne sur la faisabilité de rendre accessible en permanence le passage privé de la Gare afin de rejoindre l'avenue de Limoges.

Jean-Marie BAUDOIN note que ce problème doit s'intégrer dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement du quartier de la Gare.

Nicole IZORE indique que l'ensemble des remarques seront remontées auprès des services.

Elsie COLAS propose que des visites de chantiers exemplaires en matière d'accessibilité soient organisées pour les techniciens de la Ville. Elle rappelle également l'importance de travailler sur la chaîne de déplacement.

Le rapport annuel d'accessibilité intégrera les différentes remarques de la CCAPH et sera donc présenté au Conseil Municipal de la Ville de Niort en début d'année 2012.

3. Constitution de groupes de travail en 2012

Il est proposé que la CCAPH se réunisse en séance plénière deux fois par an et qu'en parallèle se constituent des groupes de travail thématiques :

- **Groupe de travail « Chaîne de déplacement », objectifs :**
- Dresser le constat du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics
- Travailler en lien avec les services sur l'amélioration de l'accessibilité

- Identifier et remonter les difficultés d'accessibilité rencontrées
- Emettre un avis sur les projets de la Ville de Niort

➤ **Groupe de travail « Sensibilisation/ Information », objectifs :**

- Travailler au changement de regard sur le Handicap
- Exemple d'actions : organisation d'un temps de sensibilisation en 2012, réalisation d'un guide pratique sur le Handicap, etc.

Les membres de la Commission actent la mise en place des groupes de travail, pour lesquels un début d'activités serait prévu pour janvier 2012.

Ils se réuniront avec une fréquence d'1 réunion tous les deux mois (avec la possibilité de se réunir davantage en fonction du sujet traité) et restitueront leurs travaux à la CCAPH.

Il est convenu que Rozenn BARANGER transmette par courriel aux membres de la CCAPH un appel à volontariat pour la composition des groupes de travail.

NB suite à cette réunion : courriel transmis le 18 novembre 2011 par Rozenn BARANGER à l'ensemble des membres de la CCAPH. Les membres ont jusqu'au 02/12/11 pour transmettre les noms des représentants aux coordonnées suivantes : rozenn.baranger@mairie-niort.fr / 05.49.78.78.25.

4. Questions/Remarques diverses

- L'association Valentin HAUY souhaiterait que le Handicap Visuel soit davantage pris en compte dans les aménagements de la Ville. Elle questionne ensuite sur le projet de réalisation d'un plan en Braille de la salle Sainte Pezenne, projet qui n'est jamais arrivé à son terme.
- Jean-Marie BAUDOIN indique que la mise en accessibilité et la sécurisation des abords de l'école élémentaire Mermoz est nécessaire. Fabrice DARTAYET indique qu'un projet d'aménagement devrait débiter en janvier 2012.
- Elsie COLAS souhaite connaître les objectifs de la Ville de Niort quant à l'échéance de 2015. Christophe POIRIER indique que la mise en accessibilité des écoles est la priorité, avec notamment le traitement d'une école par quartier. Au-delà et face aux réalités budgétaires, il sera difficile de tenir les échéances.
- Sophie BLOUQUIT énumère un certain nombre de questions liées à des difficultés d'accessibilité rencontrées sur l'espace public.
 - o Un besoin de clarification quand aux conditions de tarification du stationnement pour personnes handicapées à Niort.
 - o Les places de stationnement Handicapées situées rue de l'ancienne poudrière sont placées face au distributeur automatique de billets du Crédit agricole. Ceci pose de réelles difficultés car de nombreux automobilistes se stationnent temporairement sur ces places le temps de retirer de l'argent.
 - o La future localisation de la MDPH : Jean-Marie VIVIER indique que des places de stationnement handicapées seront réservées sur le parking (environ 8 places). Par ailleurs, il est projeté, en lien avec la CAN, de déplacer l'arrêt de bus, situé en haut de la rue Alsace Lorraine, au niveau de l'entrée de la MDPH.
 - o Quelle structure administrative est compétente pour le recensement des logements accessibles ? La CAN ou la Ville ?

Sophie BLOUQUIT transmettra la liste des questions à Rozenn BARANGER afin que des réponses précises soient formulées dans les meilleurs délais.

Conclusion

- Rozenn BARANGER indique qu'elle informera des modalités d'organisation pour la visite des sites (parking de la Brèche ; Salle de sport du Pontreau et Petit Théâtre St Florent).
- La prochaine CCAPH aura lieu en milieu d'année 2012.
- Les premiers groupes de travail se mettront en place dès le début d'année 2012.

M. POIRIER et Mme IZORE remercient les membres de la CCAPH pour leur collaboration active.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Vous le savez, l'an dernier, nous avons adopté une délibération, dans cette instance, pour réinstaller la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Ces travaux ont été mis entre parenthèses parce que la commission ne pouvait pas, pendant un certain temps, cohabiter avec la commission intercommunale. Elle s'est réunie à deux reprises l'an dernier. Les missions de cette commission sont les suivantes : il s'agit d'abord de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Donc cela ça a été fait et on a même été au-delà de nos obligations légales, puisque nous avons fait le diagnostic d'accessibilité y compris pour les ERP (Établissements Recevant du Public) de cinquième catégorie. Il s'agit aussi de faire des propositions d'améliorations et d'aider la collectivité à hiérarchiser, à prioriser ses actions. Donc, ici avec la discussion qui a été établie au sein de cette CCAPH, nous avons décidé de mettre un effort particulier sur l'aménagement des établissements scolaires. Vous avez certainement pris connaissance des rapports détaillés de ce travail, pour rester sur les établissements scolaires, notre volonté est d'avoir un établissement scolaire accessible très rapidement au sein de chacun des quartiers de la Ville de Niort. C'est quasiment le cas aujourd'hui. Autre mission importante de cette commission, c'est l'établissement un rapport annuel, et c'est l'objet de cette délibération. Nous avons aussi transmis ce rapport aux autorités Préfectorales. Donc, il est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2011 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Elisabeth BEAUVAIS

Je souhaiterais savoir, puisque dans l'ancienne mandature il y avait eu une commission, à laquelle d'ailleurs je participais, si vous avez tenu compte de l'étude qui avait été faite précédemment. Faire et défaire, c'est toujours travailler, ça c'est sûr, mais il y avait des conclusions qui avaient été apportées, donc est-ce que vous avez fait les mêmes constats ? Est-ce que vous avez refait un travail qui avait été fait ? Je sais qu'il y avait eu un travail très important. Cette commission avait été installée très tôt, je crois que c'était dès l'apparition de l'obligation. Donc, qu'est devenu ce travail ? Est-ce que ça a été votre point de départ ? Ou, est-ce que vous avez fait un travail autre ?

Christophe POIRIER

Non, on n'a pas fait un travail différent. Effectivement, le diagnostic de l'accessibilité de la cité était déjà engagé, donc on l'a poursuivi et terminé assez rapidement. C'est vrai que le travail avait été commencé sans trop tarder, ce qui nous a permis de boucler, fin 2008, le travail de diagnostic. On n'a rien fait d'autre sur ce volet-là que le prolongement de ce qui avait été commencé par nos prédécesseurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110644

AMERU

**SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA
VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR
L'ANNEE 2010**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux articles L1524-5 et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SEMIE a communiqué à la Ville de Niort, le rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

- 1) Missions anciennes se poursuivant sur l'exercice dans le cadre de mandats signés avec la CAN :
 - lotissement d'activités économiques « Guttenberg » - secteur Mendés France,
 - lotissement d'activités économiques « La Garenne » - rue de la Mude à Niort.
- 2) Programmes au stade d'études préalables au 31/12/10 :
 - Réhabilitation thermique et de réfections diverses de 41 logements dans le quartier des Brizeaux (18 maisons individuelles et 23 logements collectifs),
 - Réfection de façades de l'immeuble de 24 logements rue Tartifume,
 - Opérations photovoltaïques Vasco De Gama et des Prés du Pairé,
 - Construction de 7 logements 33 route de Coulonges,
 - Réalisation de 17 Logements Sociaux au 9 rue Saint Symphorien (ancien site de l'Anneau de l'espoir).
- 3) Opérations en cours de construction au 31/12/10 :
 - Construction de 18 logements sociaux (14 PLUS et 4 PLAI en maisons individuelles) rue des Prés du Pairé à Saint Florent,
 - 20 maisons individuelles T2 et T3 destinées au logement des séniors non dépendants – allée Vasco De Gama..
- 4) Lotissements en cours de commercialisation au 31/12/10 :
 - Lotissement « Résidence de la Clie » à Saint Liguairé : 49 lots dont 24 parcelles d'accèsion à la propriété privée, 8 parcelles destinées à Habitat Sud Deux-Sèvres dans le cadre de l'ORU et une assiette foncière pour 17 logements sociaux SEMIE. 15 parcelles vendues et 4 parcelles en option réservées,
 - Lotissement « Résidence des ORS » à Souché : 21 parcelles en accession à la propriété, 11 parcelles vendues à Habitat Sud Deux-Sèvres dans le cadre de l'opération ORU et 10 logements SEMIE. 16 parcelles vendues actes signés.

- 5) Travaux de grosses réparations et entretien :
- Réfection complète d'une dizaine de logements,
 - Suite de l'opération de changement des menuiseries extérieures et isolation des combles des logements rue Magellan.

Le montant net du chiffre d'affaire est de 4 241 332 € pour l'année 2009/2010 contre 4 779 215 € en 2008/2009 soit une diminution d'un peu plus de 10%.

Le résultat comptable après impôts est de 365 427 € sur la période 2009/2010. Il s'établissait à 133 904 € en 2008/2009 en raison d'une provision pour le gros entretien de 200 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et aux résultats de la SEMIE pour l'exercice 2009/2010 conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du rapport annuel des mandataires de la Ville au sein du Conseil de surveillance de la SEMIE, pour l'année 2010. Vous avez listé les programmes passés, en cours et à venir de ce bailleur social. Juste deux mots sur le chiffre d'affaires : il s'établit aujourd'hui à 4 241 000 euros, contre 4 700 000 l'année précédente. Il y a eu une baisse de résultat du fait de provision pour gros travaux. La SEMIE est un bailleur social relativement jeune, qui a un parc relativement jeune mais, aujourd'hui, arrivent les gros travaux au bout de quinze, vingt ans et nous sommes obligés de les provisionner. Juste deux mots aussi sur les opérations en cours, il y en a un certain nombre qui sont listées, et je tiens à souligner que la SEMIE, aujourd'hui, a pris un rythme de croisière de construction de logements qui ne se dément pas, malgré la difficulté d'avoir suffisamment de fonds propres pour lancer des opérations à la hauteur que la Ville souhaiterait pour les bailleurs sociaux. Je rappelle que le PLH prévoit la construction de 150 logements sociaux par an. On en est loin aujourd'hui, pour des tas de raisons, et notamment pour une raison politique, qui est de taxer les bailleurs sociaux, d'avoir affaibli fortement le financement d'Etat, par la collecte du 1%, d'avoir affaibli les cautions et les subventions aux bailleurs sociaux. La construction de logements sociaux s'en ressent fortement en France, puisqu'elle a beaucoup fléchi, et nous espérons que la conjoncture va s'améliorer pour cette activité.

Michel PAILLEY

Je ne souhaite pas participer au vote, pour la SEMIE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110645

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION
D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX CONCERNANT LA
RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT
DU LAMBON A EXECUTER PAR LE SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES
AFFLUENTS (S.Y.R.L.A.)**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par arrêté préfectoral, en date du 6 décembre 2011, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique du 3 janvier 2012 au 19 janvier 2012 relative :

- à la déclaration d'intérêt général des travaux concernant la restauration des cours d'eau du bassin versant du Lambon et de ses affluents (S.Y.R.L.A.) ;
- à l'établissement d'un droit de passage temporaire sur les propriétés privées ;
- à l'autorisation prévue par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal de Niort est donc appelé à donner son avis sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, sous réserve des observations émises par le Commissaire Enquêteur, à la demande d'autorisation soumise à enquête publique préalable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110646

AMERU

**VALLEE GUYOT - APPROBATION DU PROGRAMME
PREVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION
POUR UNE ETUDE DE CONCEPTION URBAINE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal du 28 novembre 2011, a approuvé le périmètre d'étude en vue d'aménager le secteur de la Vallée Guyot pour développer une nouvelle zone d'habitation dans la ville centre de l'agglomération niortaise pour répondre à trois objectifs fondamentaux :

- conforter le poids de la ville centre en matière de population dans son agglomération ;
- enrayer le déclin démographique de la ville centre ;
- être exemplaire en matière de développement durable.

Ces objectifs, qui s'inscrivent dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, doivent permettre au projet de répondre aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local d'Habitat approuvés en Conseil communautaire respectivement les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010. Ce nouveau quartier d'habitat permettra ainsi de satisfaire, à partir de 2016, les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements mais aussi de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Pour ce faire, accompagnée par le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage SIAM Conseil, la Ville a mis à profit l'année 2011 pour consolider le programme en matière de logements mais également pour définir des ambitions d'aménagement et de développement durable.

Les grandes orientations du projet visent la réalisation d'environ 1 100 logements sur 8 ans en proposant des produits logement diversifiés (locatif social, accession maîtrisée, libre accession...) et des typologies de logements multiples (collectifs, semi-collectifs, logements groupés, terrains libres à bâtir...) pour une densité prévisionnelle de 25 logements à l'hectare. La réalisation d'espaces publics et d'espaces à vocation d'équipements et de commerces est également favorisée.

En matière de programmation de logements, d'équipements et de services, le programme prévisionnel consolidé a été confronté aux professionnels de l'immobilier et du développement économique. Il se répartit sur 5 secteurs d'aménagement pour un total d'environ 49,2 hectares et porte aujourd'hui sur 1 192 unités de logements, sur 9 000 m² de réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics / commerces / services et sur des espaces publics qualitatifs, pour une densité moyenne totale d'environ 24 logements à l'hectare.

Programme	Nombre d'unité	Assiette foncière globale	Part des produits de logements
Locatif social	323	33 350 m ²	27 %
Accession maîtrisée	290	55 438 m ²	24 %
Marché libre	579	170 313 m ²	49 %
TOTAL Logements	1 192	259 100 m²	
Réserve pour équipements publics, commerces et services		9 000 m ²	
TOTAL Equipements		9 000 m²	
Espaces publics	Espace public Avenue de Limoges	3 000 m ²	
	VRD - espaces verts (30 %)	147 665 m ²	
	Bassin paysager	9 800 m ²	
	Traitement paysager	50 300 m ²	
	Divers	2 600 m ²	
TOTAL Espaces publics		213 365 m²	

Pour répondre aux objectifs de quartier durable, les ambitions du projet en matière d'aménagement urbain et d'environnement ont été travaillées et partagées transversalement par les directions de la Ville de Niort, du Syndicat des Eaux du Vivier, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération de Niort. La formation-action qui s'est déroulée en septembre et octobre 2011 et ses ateliers de réflexion ont permis de préciser les enjeux du programme :

- La relation du quartier durable à son environnement et son contexte local : Créer les conditions d'attractivité du quartier pour les secteurs environnants et créer les conditions de déplacements permettant de limiter l'usage de la voiture
- La mixité du quartier, tant au niveau social, fonctionnel qu'intergénérationnel : Créer un quartier de ville diversifié dans ses usages et sa population
- La qualité et la convivialité du cadre de vie dans un objectif de solidarité et de durabilité : Créer un paysage de qualité affirmant son caractère urbain, favoriser le vivre ensemble et permettre l'évolution du quartier dans le temps, selon les besoins
- La préservation des ressources naturelles : Limiter les émissions de gaz à effet de serre, préserver la ressource en eau et favoriser la biodiversité
- La gouvernance du projet ouverte à la participation des acteurs locaux : Informer les habitants et promouvoir le quartier durable, impliquer les acteurs concernés par la conception et le fonctionnement du quartier et sensibiliser les habitants au vivre ensemble

Après avoir déterminé le programme prévisionnel et les objectifs de développement durable, il convient maintenant de vérifier la faisabilité de l'opération en déterminant notamment les contraintes techniques, environnementales et l'économie générale du projet. Pour ce faire, il convient de lancer maintenant une étude de conception urbaine par une équipe pluridisciplinaire.

Cette étude aura pour objectif d'élaborer le dossier de création de la ZAC à intervenir en réalisant notamment :

- l'inventaire des contraintes environnementales et des potentiels urbains (étude d'impact, étude de potentiel en énergie renouvelable, étude loi sur l'eau...)
- la définition des hypothèses de composition d'aménagement (schéma directeur des circulations, organisations des équipements et de l'offre de commerces et services, concept paysager, concept énergétique...)
- la déclinaison du scénario retenu (armature urbaine, contours des îlots urbains, chiffrage financier, esquisse d'organisation interne des îlots...) et l'élaboration du plan d'aménagement (capacitaire du programme, concept d'aménagement des îlots, estimatifs des coûts d'aménagements internes aux îlots...)
- la réalisation des supports et l'accompagnement de la concertation réglementaire
- l'élaboration du dossier de création de la ZAC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme prévisionnel du projet d'aménagement de la Vallée Guyot et les éléments techniques du cahier des charges de la consultation ;
- autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'étude de conception urbaine à intervenir à partir de 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

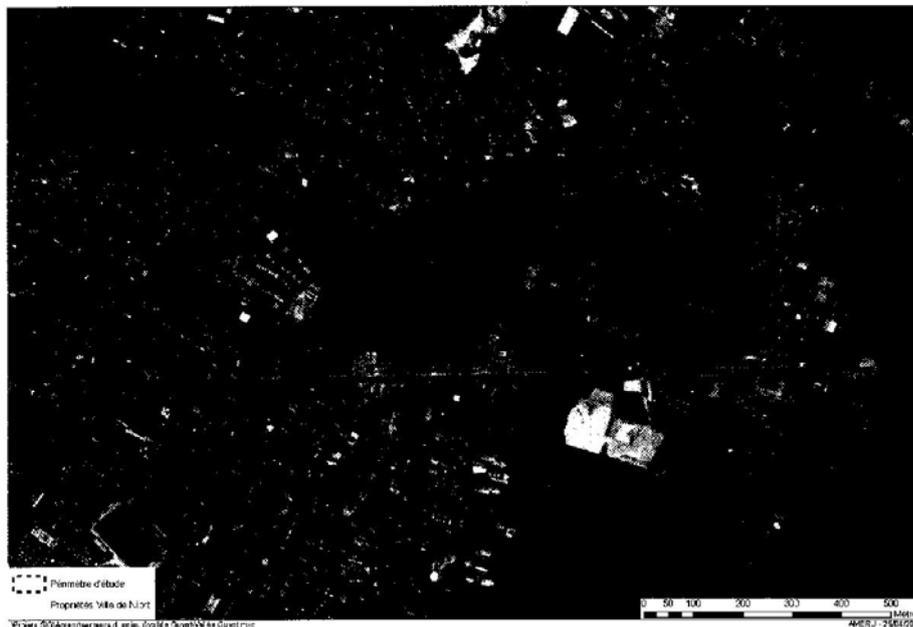
AMERU - Secteur de la Vallée Guyot - Etude de conception urbaine

Ville de Niort



Décembre 2011

Aménagement du quartier d'habitat de la Vallée Guyot à Niort



**ETUDE DE CONCEPTION URBAINE
Etudes préalables à l'élaboration
du dossier de création de la Z.A.C.**

**Eléments techniques du cahier des charges de la consultation
Conseil municipal du 16 janvier 2012**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE

1. préambule
2. présentation générale de la ville de Niort
3. les documents de planification et de réglementation urbaines
4. présentation des principales opérations en cours ou en projet sur la ville de Niort
5. les secteurs dits « à enjeux » de la ville de Niort

ARTICLE 2 : LE SITE DE LA VALLEE GUYOT

1. un périmètre d'étude de 86 ha
2. un périmètre opérationnel de 48,2 ha

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DE LA VILLE DE NIORT

1. les objectifs de développement
2. les objectifs dédiés au secteur de la Vallée Guyot
3. les objectifs d'aménagement et enjeux de développement durable
4. les objectifs programmatiques

ARTICLE 4 : LES MISSIONS CONFIEES A L'EQUIPE DE CONCEPTION URBAINE

1. phase 1/ Etat initial
2. phase 2/ Scénarios d'aménagement
3. phase 3/ Plan d'aménagement
4. phase 4/ Elaboration du dossier de création de la ZAC

ARTICLE 5 : LE PLANNING PREVISIONNEL DE L'ETUDE

ARTICLE 6 : LES COMPETENCES REQUISES

ARTICLE 7: LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1. méthodologie générale
2. le processus managérial et décisionnel
3. les modalités de rendus
4. documents de travail remis au titulaire

ARTICLE 1. LE CONTEXTE DE L'ETUDE

1. PREAMBULE

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer l'aménagement, le développement durable et la mixité sociale et intergénérationnelle, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain en privilégiant la compacité.

C'est ainsi qu'est menée une dynamique de requalification et de réhabilitation, sociale et urbaine, visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur l'habitat, le patrimoine, le développement économique, social et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement et les déplacements.

Le projet global de requalification profonde du centre-ville, d'ores et déjà engagé et qui s'achèvera fin 2012 - début 2013, ainsi que le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) constituent deux projets fondateurs du renouvellement urbain. C'est dans cette continuité que d'autres projets d'envergure influant sur le fonctionnement global du territoire niortais prennent le relais. Il est nécessaire qu'ils soient dès à présent appréhendés dans leurs enjeux et objectifs de sorte qu'après une période incompressible de maturation, un début de mise en œuvre soit possible dès 2015.

C'est dans cet objectif que la ville de Niort a identifié le secteur de la vallée Guyot comme un territoire stratégique pour poursuivre son développement urbain. Les objectifs de ce projet, qui s'inscrivent dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, doivent permettre au projet de répondre aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local d'Habitat approuvés respectivement en Conseil communautaire les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010. Ce nouveau quartier d'habitat permettra ainsi de satisfaire, à partir de 2016, les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements mais aussi de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Pour ce faire, accompagnée par le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage SIAM Conseil, La Ville de Niort a mis à profit l'année 2011 pour consolider le programme en matière de logements mais également pour définir des ambitions d'aménagement et de développement durable. Le Conseil municipal du 28 novembre 2011 a d'ores et déjà validé les modalités de concertation réglementaire (L300-2 CU) et approuvé le périmètre d'étude en vue d'aménager le secteur de la Vallée Guyot pour développer ce nouveau quartier d'habitat dans la ville centre de l'agglomération niortaise.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE DE NIORT

Espace géographique

Niort, ville préfecture des Deux-Sèvres, est située au Sud du département des Deux-Sèvres à équidistance / temps de La Rochelle et de Poitiers (45mn), à 1h30 de Nantes et 1h45 de Bordeaux. La ville est desservie par les autoroutes A10 et A83 et dispose d'une gare TGV qui la positionne à 2h20 de Paris.

Situation sociodémographique

L'INSEE indique que la population municipale du territoire de la CAN est de 102 064 habitants en 2008, soit un gain de 6 492 habitants depuis 1999, alors qu'elle en perdait entre 1982 et 1999. Selon le diagnostic PLH, le gain d'habitants de la ville centre s'accompagne d'une croissance plus rapide de la périphérie.

La CAN (Communauté d'Agglomération de Niort) accueille une population plutôt âgée. Les 40-59 ans sont présents en proportion importante. A Niort l'indice de jeunesse est faible et se stabilise.

A l'échelle de la CAN, la taille moyenne des ménages diminue rapidement, voire plus rapidement à Niort que dans les autres communes.

Les revenus des ménages sont élevés sur l'agglomération et supérieurs aux revenus départementaux et régionaux. Cependant, la ville centre concentre à la fois des ménages à faibles et à fortes ressources. 79% des ménages composés de 4 personnes habitant la CAN, entrent dans les plafonds HLM (PLS), ce qui correspond à la moyenne française.

Contexte économique

Le diagnostic du PLH montre que le taux d'emploi de la CAN est supérieur à celui du département et de la région. Le nombre d'emplois dépasse de 23 % le nombre d'actifs résidents. Entre 1990 et 1999, l'emploi total montre une progression importante, supérieure à celle du Poitou-Charentes et à celle de la France Métropolitaine.

L'emploi tertiaire niortais, caractérisé par des activités financières, assurances, mutuelles, est largement dominant et représente 80 % de l'emploi. Les emplois supérieurs liés au secteur de l'assurance représentent 3% de l'emploi total, soit le premier rang national (à titre comparatif : 1,5 % à Paris).

Au quatrième trimestre 2008, le taux de chômage reste bas, avec 6,2 % des actifs.

Il est constaté une hyper concentration des emplois sur Niort et Chauray avec 86% des emplois et une concentration de l'offre commerciale.

3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE REGLEMENTATION URBAINE

Le projet de la Vallée Guyot repose et se met en place conformément aux objectifs des documents prospectifs du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT a été soumis au vote du Conseil de Communauté le 27 juin 2011. La phase réglementaire de validation du SCoT (consultation PPA, Enquête Publique, ...) s'achèvera en 2012. Les orientations du SCoT se déclinent en 2 périodes :

- une première période 2010-2016 programmant 428 logements / an pour Niort (base PLH)
- une seconde période 2016-2021 programmant 526 logements / an pour Niort

Le Programme Local de l'Habitat

Le premier PLH de la CAN avait été approuvé en septembre 2002.

Un nouveau PLH a été approuvé au Conseil Communautaire du 18 octobre 2010, après avis pris par chaque commune membre pour un début d'application début 2011. Il constitue la première période du SCoT.

Afin de préserver le cœur d'agglomération et de conforter le positionnement démographique de la ville centre, le scénario retenu par les élus est celui d'une légère accélération de la croissance démographique. Cela suppose une accélération démographique à Niort et un ralentissement de la croissance démographique sur le reste du territoire de la CAN. Cela a été traduit par l'objectif de production de 428 nouveaux logements neufs par an à Niort (dont 128 logements locatifs sociaux + 22 logements locatifs sociaux produits en acquisition amélioration).

Pour Niort, l'objectif est d'atteindre une population de 61 600 habitants en 2016, contre 58 473 en 2008.

De ce scénario découlent 5 orientations stratégiques :

- améliorer le parc existant et veiller à la qualité des logements futurs ;
- diversifier et accroître l'offre de logements ;

L'OPAH-RU et le projet de centre-ville

En novembre 2007, la Ville de Niort a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, sur le centre ancien. L'objectif global est la réhabilitation de 340 logements conventionnés et 45 logements de propriétaires occupants.

Parallèlement, la Ville de Niort s'est engagée, au-delà du volet habitat, dans une stratégie de renouvellement urbain visant à donner de l'épaisseur au centre-ville. En effet, si en terme d'habitat l'objectif est la résorption de la vacance et la lutte contre l'habitat dégradé notamment dans l'hypercentre, la Ville de Niort conjugue des opérations privées et publiques afin de garantir un projet global de requalification du centre-ville. Il s'agit ainsi de rendre le centre ville attractif en favorisant la venue de nouveaux habitants, en améliorant la qualité de vie, en animant la ville, en mettant en valeur du patrimoine bâti et en traitant des mobilités et du stationnement.

Cette opération d'ensemble se traduit donc par la conjugaison d'opérations d'aménagement complémentaires pour lesquelles des travaux s'engagent dès 2010 et prendront fin en 2012 / 2013 :

- poursuite de l'aménagement de la place de la Brèche ;
- requalification des espaces publics centraux ;
- requalification des abords du Donjon et des Halles ;
- reconquête du site Boinot (phase 1).

A ces opérations d'accompagnement s'ajoutent des objectifs qualitatifs formalisés dans des documents en cours d'élaboration :

- la charte de qualité urbaine, document pédagogique qui vise à organiser les usages et les modalités d'occupation du domaine public et à qualifier les façades commerciales sur le périmètre de la ZPPAUP ;
- le règlement du marché forain ;
- le plan façades.

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale

Ce projet urbain est un projet de reconquête du territoire, inscrit dans une stratégie avec et au service de la population.

Les priorités ressorties sont notamment la mixité sociale et celle des fonctions urbaines à travers la diversification de l'habitat, la recherche d'une meilleure cohabitation des sphères privées et publiques et la définition de centralités de quartier. Ces priorités faisant du projet urbain un véritable projet urbain et social intégrant une dimension économique.

Les enjeux identifiés se déclinent de la manière suivante :

- Le fonctionnement du quartier en terme de couture (le quartier et son environnement, les franges et les façades), de centralité (rendre attractifs et identitaires les nouveaux lieux de vie), d'organisation interne (hiérarchisation, lisibilité, déplacements, stationnements) ;
- L'habitat en terme de mixité sociale, de démolitions reconstructions, de résidentialisation, de diversité de l'offre et des opérateurs ;
- Les activités en terme de renforcement des polarités ;
- Les équipements en terme de positionnement dans l'espace, de valorisation et de créations nouvelles ;
- Les espaces publics en terme de lisibilité des usages, réappropriation, ambiances, paysages et qualification ;
- La pérennité du projet urbain ;
- La qualité paysagère et notamment la proximité avec la Sèvre et ses paysages ainsi que la présence du parc de la Tour Chabot ;
- Les enjeux environnementaux avec la maîtrise des consommations énergétiques, la gestion des eaux pluviales, la végétalisation des surfaces imperméabilisées, la gestion des déchets... ;

- L'implication des habitants en terme de renforcement du dispositif de démarche participative, de positionnement du conseil de quartier comme relais des habitants.

La ZAC Terre de Sport

La ZAC qui s'étend sur un périmètre de 122 ha a été créée en 2005 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement auprès de Deux-Sèvres Aménagement (2005-2015).

De vocation sport / loisirs / environnement, cette ZAC thématique a pour objectifs de :

- Valoriser l'entrée de ville Est en créant un développement économique durable avec des prescriptions paysagères, architecturales et environnementales décrites dans une charte d'aménagement et dans les cahiers des charges de cession de terrains
- Favoriser les circulations douces séparées des flux routiers et des stationnements mutualisés pour une zone apaisée
- Accueillir des équipements publics d'envergure régionale et à vocation sportive, culturelle, événementielle et économique
- Accueillir des projets économiques : commerces, activités marchandes autour de la thématique sport / loisirs / environnement et services associés : bureaux, hôtellerie, restauration...

5. LES SECTEURS DITS « A ENJEUX » DE LA VILLE DE NIORT

La stratégie urbaine de la Ville de Niort porte l'accent sur trois secteurs qui font l'objet d'une attention particulière, lié au potentiel foncier que chacun d'eux recèle et l'impact urbain qu'ils peuvent générer. Elle se définit par 3 enjeux :

- **une ville verte**, connectée sur le réseau picto-charentais
- **une ville durable**, avec un rapprochement habitat / emploi/ équipement par la prise en compte des mobilités
- **une ville mixte et solidaire**, concernant l'habitat et avec un maillage de la ville par des pôles structurants

Les 3 secteurs d'enjeux identifiés permettent de positionner une prospective de développement pour la ville de Niort, chacun selon des caractéristiques différentes :

Le secteur « Du Guesclin / Largeau » :

Globalement sur ce secteur, la ville réalise un diagnostic en vue d'engager son renouvellement urbain.

Il s'agit à terme de :

- greffer le quartier sur le centre-ville
- structurer une polarité autour des places Chanzy et Denfert-Rochereau
- consolider le caractère résidentiel de la partie Est
- traiter l'habitat vétuste (colline Saint André)

Le secteur « Gare / Pôle santé » :

A la faveur de l'engagement d'un pôle d'échange multimodal et du passage d'un transport en site propre sur ce secteur, une étude de stratégie urbaine est conduite par la ville, en engageant un processus de renouvellement de la ville sur la ville. Ce cheminement permettra après un diagnostic partagé de passer du contexte aux enjeux, des choix stratégiques aux leviers d'action. Pour chacune de ces étapes, les acteurs du territoire sont appelés à participer à leur élaboration pour permettre de partager les actions à engager.

Ce secteur s'identifie par :

- une fonction de pôle tertiaire d'agglomération, connecté sur le réseau ferré, en lien avec les autres pôles de la région
- une place importante occupée par les échanges intermodaux (TGV, TER, TCSP, PEM...)
- un système de voirie à reprendre et un espace public à requalifier
- un potentiel résidentiel limité et mobilisable pour l'essentiel après 2020

Le secteur « Vallée Guyot », objet de la présente consultation :

Le site de la vallée Guyot, par l'envergure du projet d'aménagement (près de 50 hectares), sa situation dans la ville (milieu urbain en marge du centre-ville) et sa physionomie (configuration de vallée), est un espace sur lequel il est permis d'envisager la création d'un quartier durable.

Par ce projet, la ville de Niort veut poursuivre et progresser dans la démarche de développement durable dans laquelle elle s'est engagée. Elle souhaite s'inscrire dans la politique mise en œuvre par la Région Poitou-Charentes terme de d'excellence environnementale et espère ainsi développer des partenariats sur ce projets en particulier.

Enfin, la réflexion sur la création d'un quartier durable sur le site de la vallée Guyot devra intégrer les points indispensables à la mise en œuvre d'une démarche environnementale, et plus largement, de développement urbain durable.

Ce secteur doit répondre à :

- la réalisation de 1200 logements avec une densité d'environ 25 logements / ha
- une vision intégrée du développement de la ville en décalage avec les tendances récentes : articulation avec les quartiers voisins, traitement des polarités, prise en compte des déplacements et de mobilités, des équipements...
- une mixité de logement avec accession de standing et investissement locatif mais aussi locatif social, accession sociale, logements pour personnes âgées...
- un quartier durable intégrant un bâti économe en énergie, traitement des eaux, circulations douces et transports en commun, espaces partagés, valorisation paysagère...

ARTICLE 2. LE SITE DE LA VALLEE GUYOT

Ce secteur greffé sur l'Avenue de Limoges est positionné sur un axe en plein développement entre le centre-ville et l'autoroute A 10, bien desservi par le contournement Est-Sud de Niort.

Située à l'Est de la place de la Brèche entre, au Nord, la voie ferrée et, au sud, l'avenue de Limoges, la vallée Guyot est à la jonction de deux quartiers de la ville, le quartier Champclairot / Goise / Champommier et le quartier Souché.

L'aménagement de la vallée Guyot se conçoit dans une réflexion globale prenant en considération les évolutions de l'habitat, de la population et du marché du logement de la ville de Niort.

La vallée Guyot a une emprise d'étude de 86 ha constituée principalement de parcelles non encore urbanisées (activités agricoles) ou urbanisées en mitage.

La maîtrise foncière par la ville de Niort couvre 15,8 ha du périmètre opérationnel soit 32,10 %.

1. UN PERIMETRE D'ETUDE DE 86 ha :

Il s'agit du périmètre de réflexion qui est, à ce stade des études, le plus étendu possible afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux et contraintes extérieurs. Il précède le périmètre opérationnel définitif. C'est l'aire d'étude que devra prendre en compte l'équipe de conception pour assurer l'intégration fonctionnelle et urbaine du projet.



Par ailleurs, les contraintes futures d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale du programme dans son environnement, ont amené la municipalité, en Conseil municipal du 28 novembre 2011, à instaurer un sursis à statuer pour éventuellement s'opposer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations.



2. UN PERIMETRE OPERATIONNEL DE 49,2 ha :

Le périmètre opérationnel comprend 5 secteurs :

Le secteur 1 dit « Seita » (5,5 ha) : est une friche industrielle qui est aujourd'hui nue de toute construction. C'est un site fortement contraint par son encaissement, sa proximité d'une voie ferrée et de son relatif enclavement. La friche « Seita » a été répertoriée dans l'inventaire de la biodiversité comme une zone nodale terrestre ou réservoir de biodiversité à prendre en considération dans les aménagements.

L'étude de faisabilité devra permettre d'arbitrer sur l'opportunité d'y construire en mesurant les incidences de la dépollution dans le respect de la biodiversité présente sur le site.

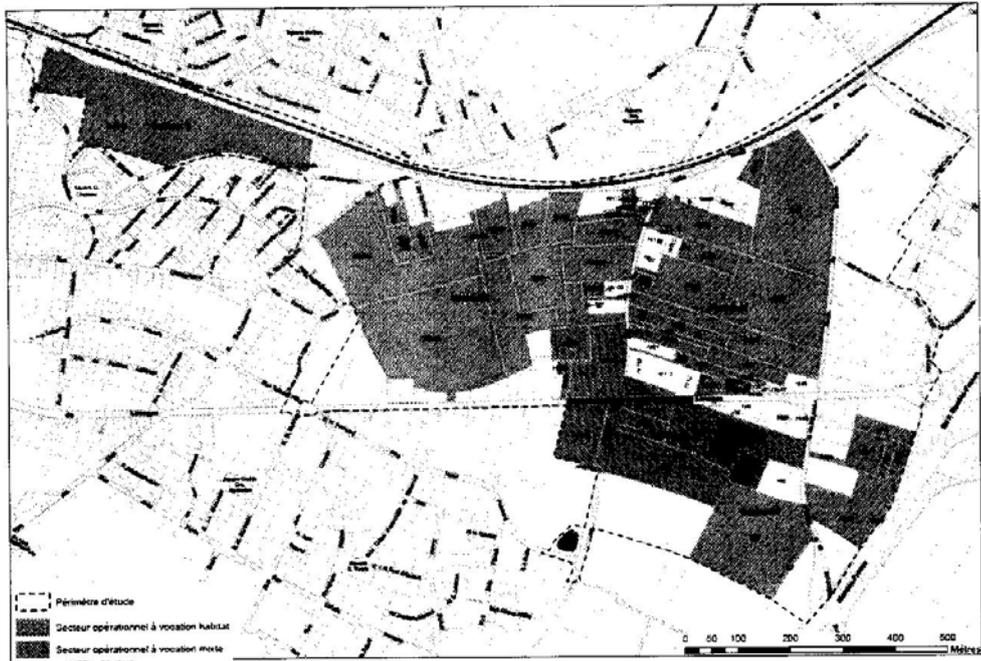
Le secteur 2 dit « Fief Hardy » (15,9 ha) : est une zone à urbaniser sur les arrières de franges résidentielles. Il est marqué en son centre par la traversée de la Vallée Guyot. Il présente un enjeu de couture urbaine et d'apport d'espace de respiration dans un secteur de la Ville assez dépourvu d'espace paysager structurant.

Le secteur 3 dit « Avenue de Limoges » (8,6 ha) : est un secteur stratégique qui permet l'ouverture de l'opération sur l'avenue de Limoges. C'est le site privilégié pour créer le pôle de densité du projet. Le programme comprend l'aménagement d'un espace public d'articulation pour l'accès des parties sud et nord du projet. Cette séquence majeure de l'avenue de Limoges devra distribuer un espace de commerces, services et équipements.

Le secteur 4 dit « vallée Guyot sud » (5,9 ha) : est une zone à urbaniser sur les arrières de franges résidentielles qui comprend en son centre le prolongement de la Vallée Guyot.

Le secteur 5 dit « Vallée Guyot est » (13 ha) : est une zone à urbaniser le long du versant exposé au nord qui s'adosse à la rocade sud de Nord.

AMERU - Secteur de la Vallée Guyot - Etude de conception urbaine



ARTICLE 3. LES OBJECTIFS DE LA VILLE DE NIORT

1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT :

Les élus, lors d'un séminaire Habitat et Démographie le 10 septembre 2010, ont conclu par la nécessité de consolider la cohésion sociale autour de l'image d'une ville durable, innovante et solidaire. Cet objectif se traduit par :

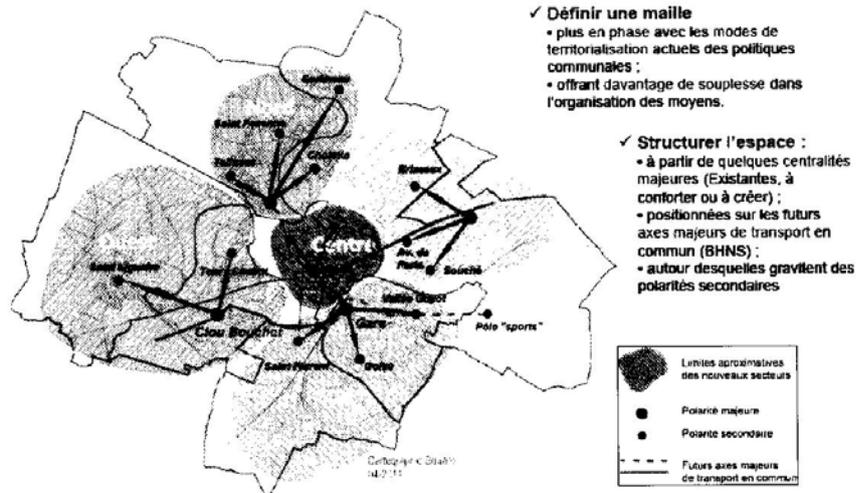
Recentrer le développement urbain dans le noyau de l'agglomération : en maintenant le poids démographique de Niort dans la CAN et en favorisant le rapprochement Habitat/ Emploi ;

Mailler la ville en 5 grands quartiers pour organiser des pôles d'équipements et de services en s'appuyant sur la mobilité, l'accès au réseau TC ;

Articuler les développements Habitat et réseau transport collectif avec la prise en compte de toutes les formes de mobilités et de déplacement ;

Garantir la mixité sociale et urbaine en produisant progressivement des quartiers mixtes plutôt qu'une ville segmentée (convergence des taux de logements sociaux dans chaque quartier), ainsi qu'en assurant un habitat décent pour tous, le maintien d'un taux de 20% de logement sociaux.

Les conclusions de l'étude « démographie et habitat de la Vallée Guyot » réalisée par SQUARE GEDA en 2010 ont permis à la Ville de retenir un scénario parmi plusieurs hypothèses. Il est dit « dense avec un rythme de production rapide ». Il porte sur la réalisation de 135 logements par an soit 1100 logements sur 8 ans (35 % des objectifs du PLH).



2. OBJECTIFS DEDIES AU SECTEUR DE LA VALLEE GUYOT :

L'équipe municipale a défini 3 objectifs politiques forts que le projet de la Vallée Guyot doit permettre de concrétiser dans une perspective de développement durable :

- Conforter le poids de la Ville centre en matière de population ; ceci recouvre des dimensions de programmation, d'attractivité du quartier, de générosité de l'offre en équipements et services de proximité, d'agrément d'usage des espaces publics, de confort, de performance en matière de prix et de coût de fonctionnement des logements.

- **Enrayer le déclin démographique de la Ville centre** : par la reconquête des primo-accédants et des jeunes ménages, de sorte que la partie basse de la pyramide des âges de Niort soit renforcée. Ceci nécessite une politique forte d'offre de logements, avec des produits adaptés à cette cible pour les ménages, et la proposition d'un quartier exemplaire pour « bien vivre, voire autrement, en ville ».
- **Exemplarité en matière de développement durable** : vertus fonctionnelles et sociales du végétal dans la Ville, prise en compte des mobilités, redéfinition de la place de la voiture, promotion des filières écologiques dans le bâtiment et les travaux publics. Volonté d'initier, par une expérimentation « prototype », la réalisation d'un quartier « zéro énergie ».

3. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

La gouvernance interne menée avec les services de la Ville a conduit à la définition des ambitions du quartier durable de la Vallée Guyot. Ils ont permis de préciser les enjeux du programme et sont synthétisés en 5 axes :

- **La relation du quartier durable à son environnement et son contexte local** : Créer les conditions d'attractivité du quartier pour les secteurs environnants et créer les conditions de déplacements permettant de limiter l'usage de la voiture
- **La mixité du quartier, tant au niveau social, fonctionnel que intergénérationnel** : Créer un quartier de ville diversifié dans ses usages et sa population
- **La qualité et la convivialité du cadre de vie dans un objectif de solidarité et de durabilité** : Créer un paysage de qualité affirmant son caractère urbain, favoriser le vivre ensemble et permettre l'évolution du quartier dans le temps, selon les besoins
- **La préservation des ressources naturelles** : Limiter les émissions de gaz à effet de serre, préserver la ressource en eau et favoriser la biodiversité
- **La gouvernance du projet ouverte à la participation des acteurs locaux** : Informer les habitants et promouvoir le quartier durable, impliquer les acteurs concernés par la conception et le fonctionnement du quartier et sensibiliser les habitants au vivre ensemble

4. OBJECTIFS PROGRAMMATIQUES :

En matière de programmation de logements, d'équipements et de services, le programme prévisionnel consolidé a été confronté aux professionnels de l'immobilier et du développement économique. Il se répartit sur les 5 secteurs d'aménagement pour un total d'environ 49,2 hectares (dont surface cessible à vocation habitat estimée à 26,5 ha)

Le programme prévisionnel comporte (cf. programmation complète en annexe) :

- La réalisation d'environ **1 192 logements** ;
- Dont environ **27 % de locatif social, 24% d'accession maîtrisée à la propriété et 49 % de terrains en marché libre** ;
- **Une mixité des typologies de logements** dont 40% de collectifs et habitat intermédiaire, 40% de maisons individuelles groupées et 20% de terrains libres de constructeurs ;
- **Une densité moyenne d'environ 24 logements à l'hectare** pour l'ensemble du périmètre opérationnel ; 45 logements / ha en « densité nette » sur la surface cessible ;
- **5 000 m² pour la réalisation d'un ensemble commercial** comprenant un supermarché de proximité et des commerces et services en pied d'immeuble ;
- **4 000 m² à vocation de réserve pour équipement public** en réponse aux besoins de la population ;
- **La création d'un parc paysager** au profit du fond de vallon de la vallée Guyot et d'espaces publics qualitatifs générateurs de convivialité et de « vivre ensemble » (pour environ 21,3 ha).

ARTICLE 4. LES MISSIONS CONFIEES A L'EQUIPE DE CONCEPTION URBAINE

La Ville de NIORT a décidé de lancer la présente consultation pour confier une **mission d'étude de conception urbaine**, destinée à éclairer, par l'élaboration d'études préalables, les choix de la ville quant à l'aménagement du secteur de la Vallée Guyot notamment en vue de la création de la ZAC.

Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine s'articulent avec 3 autres acteurs intervenant pour la conduite des études de ZAC :

La Direction de l'AMERU (Agence Municipale d'Etudes et de Renouveau Urbain) : direction de la Ville de Niort en charge du pilotage technique et stratégique du projet. Elle assure le management et la gouvernance du projet d'aménagement et se concrétise par la réunion de personnes ressources des services pour la définition des objectifs en matière de développement durable puis l'élaboration de la charte d'aménagement durable. Par ce biais les services de la Ville seront étroitement associés à la validation des moyens à mettre en œuvre pour aboutir concrètement à un quartier éco-responsable. Celui vise en effet à initier et expérimenter de nouvelles pratiques, d'aménagement bien sûr mais aussi de fonctionnement de services et équipements publics.

La Direction du Développement de la Vie participative : direction de la Ville de Niort en charge de l'animation de la concertation. Elle assure la concertation et la démarche participative auprès des habitants, des associations, des conseils de quartier, des acteurs facilitateurs...

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : confiée à l'agence Siam Conseils. L'AMO n'a aucune compétence de conception urbaine. Ses missions portent sur 3 axes :

- l'accompagnement et le conseil stratégique sur la procédure, le montage opérationnel et la méthodologie de management de projet par la Ville ;
- l'analyse et le suivi financier de l'opération ;
- l'accompagnement de la Ville pour l'écriture de la feuille de route, l'animation et la synthèse des séquences de gouvernances internes et externes.

Aussi, la mission de l'équipe de conception urbaine consiste prioritairement à proposer des concepts et des solutions techniques, pertinents et innovants en matière de développement durable puis à en exposer les intérêts et inconvénients. Charge aux services d'évaluer sa capacité à les mettre en place et à formaliser la démarche environnementale.

PHASE 1/ ETAT INITIAL :

Il s'agit de procéder à l'analyse approfondie du site : géographique, sociale, économique, environnementale... Pour ce faire, le prestataire disposera d'études techniques qui seront mises à disposition par la Ville de Niort à l'équipe de conception urbaine retenue (cf. Article 7.4).

Ce diagnostic permettra de révéler les atouts et les contraintes du site et de dégager ses enjeux. Il servira de trame à la partie « description du site et de son environnement » du rapport de présentation du dossier de création de la ZAC ainsi qu'à l'état initial de l'étude d'impact. Il sera donc détaillé et nécessitera un important travail de terrain.

Il comportera notamment :

- l'analyse des réseaux existants ainsi que de leur capacité au regard de l'opération future ;
- un relevé faune flore (basé notamment sur l'inventaire de la biodiversité déjà réalisé sur la Ville de Niort) ;
- un diagnostic de la végétation existante : état phytosanitaire et intérêt paysager ;

- les données archéologiques du secteur.

> *Prévisionnel d'un comité de pilotage de lancement et de 2 comités techniques.*

NOTA : le lever topographique du secteur ainsi que les études géotechniques ne font pas partie du présent marché, ils sont actuellement en cours de réalisation par la Ville de Niort.

PHASE 2/ SCENARIOS D'AMENAGEMENT :

Dans le cadre de l'élaboration du projet politique, la Ville a défini les invariants (cf. article 3). Ces invariants ont été définis dans une étude générale prospective à l'échelle de la Ville et de l'agglomération. Validée en 2010, ces fondamentaux ont été précisés dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable au lancement des études de ZAC. Ils comportent un programme et un périmètre opérationnel pressentis. Le programme prévisionnel est décliné par secteurs. Le périmètre d'étude approuvé par le Conseil Municipal par une délibération en date du 28 novembre 2011 est plus vaste.

Ces fondamentaux permettent à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de disposer d'un cadre pour la prise en compte des enjeux « supérieurs » au site objet de l'opération. La collectivité a introduit une souplesse pour la mise en œuvre de ces objectifs. Aussi, les études de faisabilité doivent permettre de vérifier l'économie du projet mais aussi de la préciser et de l'enrichir.

Le diagnostic et la déclinaison des enjeux identifiés permettront au titulaire du marché de proposer des scénarios d'aménagement. Ils porteront essentiellement sur 2 des 5 objectifs de développement durable :

- la relation du quartier durable à son environnement et son contexte local
- la préservation des ressources naturelles

Se concentrant sur les options possibles pour le dessin de l'armature du futur quartier, ils déclineront des hypothèses considérant :

- le schéma directeur des circulations ;
- l'organisation des équipements et de l'offre de commerces et services ;
- le concept paysager ;
- le concept énergétique ;

> *Les candidats, dans leur note méthodologique, prendront soin d'exposer et d'illustrer les modalités de rendu des scénarios.*

> *Le choix de scénario par le Groupe de pilotage sera précédé d'une analyse en gouvernance interne et externe. Participation de tout ou partie de l'équipe de conception urbaine à 2 comités consultatifs pour présenter les scénarios.*

> *Prévisionnel de 2 comités techniques et d'un comité de pilotage.*

PHASE 3/ PLAN D'AMENAGEMENT :

1^{ère} séquence :

In fine, le choix du scénario retenu par le Groupe de pilotage sera finalisé. Il est proposé qu'à ce stade la déclinaison du scénario retenu comporte :

- l'armature urbaine ;
- les contours d'îlots urbains définis par les équipements primaires ou structurants ;
- une 1^{ère} estimation du coût de l'armature urbaine (ouvrages principaux) ;
- une 1^{ère} esquisse d'organisation interne des îlots. Elle portera principalement sur le « capacitaire » ; à savoir l'appréciation de l'adaptation des surfaces utiles à la réalisation du programme.

- > *Les candidats, dans leur note méthodologique, prendront soin d'exposer et d'illustrer les modalités du rendu.*
- > *Le scénario retenu et son descriptif servira de support pour la rédaction de l'étude d'impact et du dossier de création. L'inscription des lignes de force du projet permettra de conserver toute marge d'adaptation nécessaire à un mode de réalisation qui pourra être la concession d'aménagement.*
- > *La validation du scénario retenu par le Groupe de pilotage sera précédée d'une analyse en gouvernance interne et externe.*
- > *Réalisation par l'équipe de conception urbaine de supports de concertation et participation à une réunion publique.*
- > *Prévisionnel de 2 comités techniques et d'un comité de pilotage*

2^{nde} séquence :

Le scénario retenu pour l'armature urbaine permettra au titulaire du marché de proposer sa déclinaison plus précise au stade du plan d'aménagement. Il portera essentiellement sur 2 des 5 objectifs de développement durable :

- la mixité du quartier, tant au niveau social, intergénérationnel que fonctionnel ;
- la qualité et la convivialité du cadre de vie dans un objectif de solidarité.

Le plan d'aménagement devra :

- préciser le périmètre d'intervention et les orientations d'aménagement du quartier, des sous-ensembles et des îlots urbains. Les sous-parties devront permettre à l'équipe de conception urbaine de varier les ambiances (en fonction du relief de vallée, en créant des espaces de respirations par îlot en relation avec les hauteurs bâties et la topographie) ;
- proposer différents concepts et solutions de fonctionnement pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
- préciser le programme de constructions issu du projet politique : habitat collectif, semi-collectif, individuel groupé et libre
- indiquer les SHON et SHAB par typologie d'habitat, les prix de commercialisation, le rythme de construction, les capacités de stationnement nécessaires ainsi que les superficies concernées par les différents types d'aménagement ou affectations proposés.
- définir le capacitaire (programme, typologies...)
- proposer les concepts d'aménagement internes aux îlots
- estimer les coûts d'aménagements internes aux îlots

- > *Les candidats, dans leur note méthodologique, prendront soin d'exposer et d'illustrer les modalités de rendu du plan d'aménagement.*
- > *Le plan d'aménagement et son descriptif servira de support pour la rédaction de la Charte de d'aménagement durable. Le descriptif du projet permettra d'inscrire de manière précise les obligations faites à l'aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.*
- > *La validation du plan d'aménagement par le Groupe de pilotage sera précédée d'une analyse en gouvernance interne et externe.*
- > *Réalisation par l'équipe de conception urbaine de supports de concertation et participation à une réunion publique.*
- > *Prévisionnel de 2 comités techniques et d'un comité de pilotage.*

PHASE 4/ ELABORATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC :

L'équipe de conception urbaine aura pour charge de constituer le dossier de création de la ZAC. Ce dossier tiendra compte des résultats des études et des consultations préalables.

Le dossier de création de la ZAC sera constitué par le titulaire du marché conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme et comprendra donc :

- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre de la zone
- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement
- l'étude de potentiel en énergies renouvelables au titre du L128-4 du Code de l'Urbanisme.
- le dossier d'autorisation loi sur l'eau. Le titulaire devra constituer le dossier d'existence des rejets d'eaux pluviales du site, au titre de la rubrique 2230 de l'article R214-1 du code de l'environnement dans la forme prescrite par le code de l'environnement.

> *Prévisionnel de 3 comités techniques.*

ARTICLE 5. LE PLANNING PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Phase 1/ Etat initial : 3 mois
Phase 2/ Scénarios d'aménagement : 4 mois
Phase 3/ Plans d'aménagement : 6 mois
Phase 4/ Dossier de création de la ZAC : 5 mois
Ces délais ne tiennent pas compte des étapes de validation.

Planning prévisionnel de l'étude

2012												2013																		
05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12											
Phase 1																														

ARTICLE 6. LES COMPETENCES REQUISES

Pour mener à bien ses missions, l'équipe de conception urbaine doit intégrer les compétences suivantes :

- Urbaniste mandataire + équipe pluridisciplinaire en architecture et paysage ;
- Ingénierie environnement, Etude d'impact, loi sur l'eau, Etude de potentiel en énergie renouvelable (volet réglementaire) ainsi qu'une compétence en écologie urbaine (dimension projet de l'environnement) ;
- Ingénierie VRD, études techniques et chiffrages travaux.

La candidature de groupements de bureaux d'études est admise.

ARTICLE 7. LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1. METHODOLOGIE GENERALE

Le bureau d'études accomplira sa mission en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'assistant rendra périodiquement compte au Maître d'Ouvrage de l'exécution de sa mission, des éventuelles difficultés rencontrées et il participera à toute réunion organisée à la demande du Maître d'Ouvrage.

La Direction de l'AMERU sera l'interlocuteur quotidien du prestataire qui lui transmettra les documents à examiner lors des réunions de travail.

Le bureau d'études retenu rencontrera toutes les personnes nécessaires à l'élaboration du document et des comptes-rendus détaillés seront rédigés par le bureau d'études et transmis au maître d'ouvrage au fur et à mesure des rencontres.

Lors de ces réunions, le bureau devra présenter les documents de manière claire et précise en utilisant les outils adaptés et différents des supports utilisés pour les rendus de rapports.

D'un point de vue informatique, la Ville de Niort utilise le Système d'Information Géographique ArcGis V9 de l'éditeur ESRI.

Les documents cartographiques fournis par le prestataire seront intégrés dans le SIG de la collectivité. Cette intégration doit se faire sans reprise de la symbologie en particulier. Pour cela les données seront fournies au format SHP d'ArcGis et, les éléments de la symbologie seront transmis (Fichiers avl en version 3.2 d'ArcView ou fichier lyr pour la version ArcGis 9). Par ailleurs les données devront être géoréférencées en LAMBERT ZONE II DGI et non en Lambert étendu.

Ces supports informatiques devront, avant transmission au maître d'ouvrage, être soumis au test d'un programme anti-virus. Le titulaire s'engage par ailleurs à n'utiliser que des logiciels de provenance connue, dans les conditions légales et compatibles avec ceux utilisée par la Ville de Niort.

2. LE PROCESSUS MANAGERIAL ET DECISIONNEL

Management de projet urbain - schéma d'organisation des études préalables à la création de la ZAC

Le pilotage des études préalables

Production des études préalables	Pilotage technique et politique	Gouvernance participative			
<p>Equipe de conception urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbaniste mandataire (équipe pluridisciplinaire architecture et paysage) - ingénierie environnement, étude d'impact, loi sur l'eau, étude de potentiel en énergie renouvelable (volet réglementaire) et écologie (dimension projet de l'environnement) - ingénierie VRD, études techniques et chiffrages travaux 	<p>Comité technique (pilotage AMERU)</p> <p>Comité de pilotage (pilotage élus)</p>	<p>Formalisation de l'approche environnementale en maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du management de projet des services</p>	<p>Mobilisation d'un Comité consultatif</p> <p>Animation de la gouvernance par la Direction de la vie participative</p>	<p>Conseil municipal commission générale (délibérations)</p>	<p>Communication du projet auprès des habitants. Recueil des remarques et avis</p>
	<p>Présence ponctuelle AMO pour analyse financière et schéma opérationnel</p>	<p>Animation des ateliers (AMO + AMERU)</p> <p>Formalisation de la synthèse, formalisation de la charte d'aménagement durable puis du référentiel de l'aménagement</p>	<p>Accompagnement de l'AMO sur la méthodologie : feuille de route et constitution du comité, co-animation des ateliers, co-production de la synthèse</p>	<p>AMO juridique</p>	

Le processus décisionnel s'articule sur 2 grandes instances pour ce qui est de l'élaboration et de la validation technique et politique du projet :

Le Comité opérationnel et le Comité de pilotage :

Ce sont classiquement les groupes de travail chargé de la conduite du projet :

Comité opérationnel :

- les représentants du comité de suivi technique élargi comprenant :

Au sein des services de la Ville :

Direction générale des services
 Direction de l'AMERU
 Direction des Vies Participatives
 Direction de projet Agenda 21
 Direction des espaces publics
 Direction urbanisme et foncier
 Direction des Animation de la Cité
 Direction de l'Enseignement
 Direction du Patrimoine et Moyen

Au sein des services de la CAN:

Direction Transports et Déplacements
 Régie des déchets ménagers
 Service Assainissement
 Service Développement Economique
 Service Aménagement et Urbanisme,
 Mission développement durable et Agenda 21
 Le CG79 (voiries départementales)
 Le Syndicat des Eaux du Vivier (eau potable)
 Le CCAS (petite enfance et personnes âgées)

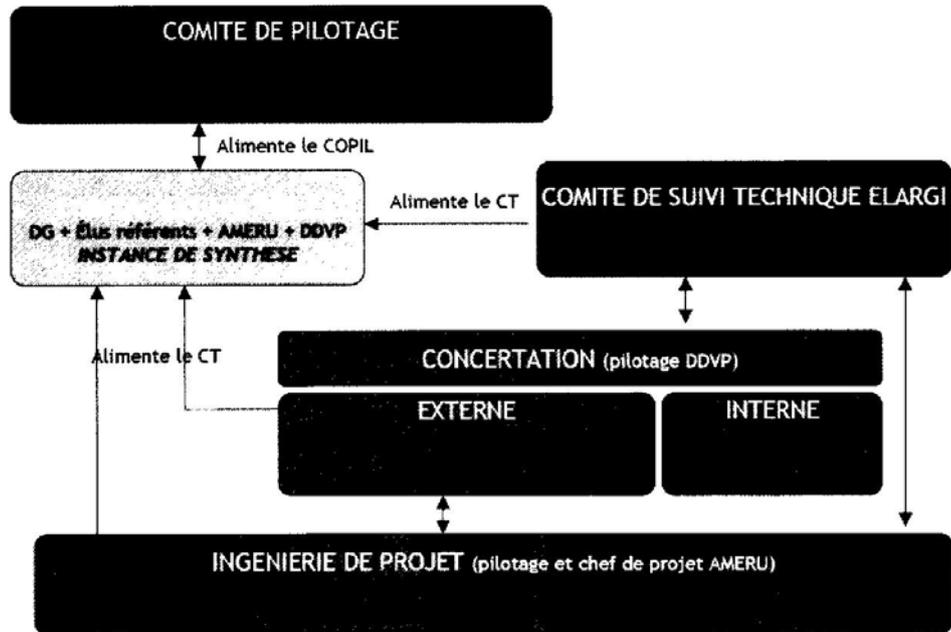
- l' élu de la Ville en charge du projet : Frank MICHEL
- l' élu en charge des espaces publics et des mobilités : Amaury BREUILLE
- l' élu en charge de la concertation : Jacques TAPIN

AMERU - Secteur de la Vallée Guyot - Etude de conception urbaine

Comité de pilotage :

- Mme la Députée Maire de Niort : Geneviève GAILLARD
- les élus, adjoints au Maire de Niort, concernés par le projet
- les représentants de la Communauté d'Agglomération de Niort

Ces listes ne sont pas exhaustives.



La Ville de Niort initiatrice de l'opération, pilote l'élaboration du projet selon 3 axes dont chacun à sa propre méthodologie. L'itération entre ces axes fait l'objet de temps forts et de valorisations communes :

Le management de projet :

C'est le suivi du projet et sa formalisation par des membres désignés des services de la Ville de Niort mais aussi du Centre Communal d'Action Sociale, du Syndicat des Eaux du Vivier et de la Communauté d'Agglomération de Niort. L'implication des services selon l'expertise et les missions de chacun a été initiée en septembre-octobre 2011.

Elle s'est formalisée par la rédaction d'une synthèse « DEFINITION DES AMBITIONS DU QUARTIER DURABLE DE LA VALLEE GUYOT » et « TABLES RONDES AVEC LES ACTEURS DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE » (cf. annexe). Cette feuille de route des objectifs a été validée par les élus. Le prolongement de ce travail sera la rédaction par les services de la charte d'aménagement durable.

Le management environnemental :

C'est la mise en place des démarches pour un développement durable et la reconnaissance d'un quartier durable.

La Ville de Niort n'a pas inscrite son ambition environnementale dans une démarche formalisée (AEU, HQE aménagement...).

La gouvernance participative et co-conceptrice :

La concertation réglementaire :

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies en Conseil municipal du 28 novembre 2011 et associent pendant toute la durée de l'élaboration du projet : les conseils de quartier, les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

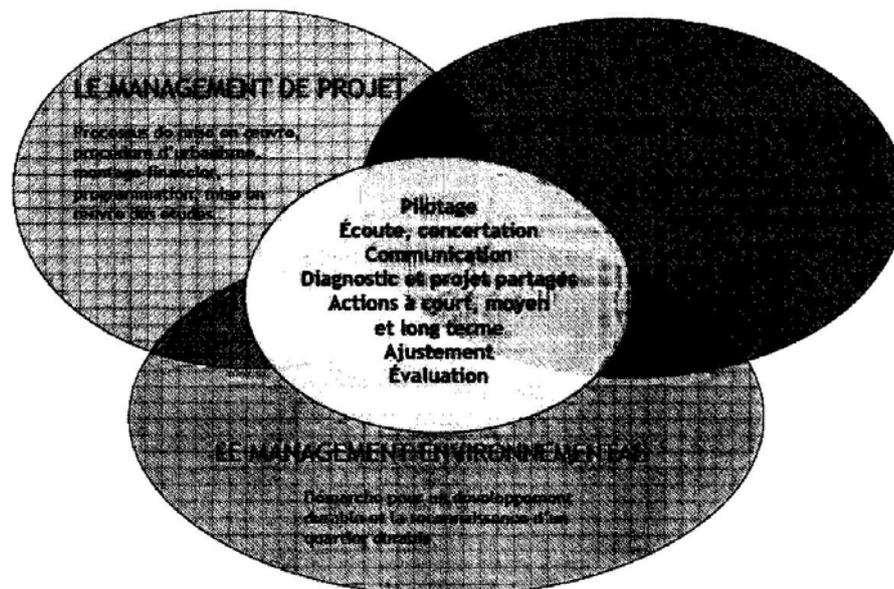
- communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune : exposition et/ou réunion publique du projet d'aménagement ;
- les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage ;
- un registre sera mis à la disposition du public.

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil municipal qui devra en tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

La participation :

Il s'agit de mettre en place une concertation pour une population future qui sera de nature à enrichir le et co-concevoir le projet tout au long de son processus d'élaboration et jusqu'à sa mise en fonctionnement.

En prenant appui sur les conseils de quartier il faut définir les besoins de proximité, les besoins de la ville (scolaire/ santé / maison de quartier/...) et garder à l'esprit une armature urbaine qui se régle sur le principe des nouvelles mobilités qui implique une réflexion sur 5 grands quartiers.



3. LES MODALITES DE RENDUS

Un document sera remis en cours et à l'issue de chaque phase pour validation par les différents groupes de travail. La validation de chaque phase permettra de lancer la phase suivante dont le démarrage sera acté par ordre de service. L'origine des sources utilisées dans le rendu de chaque phase de l'étude devra être mentionnée.

Pour permettre de profiter de manière efficace des temps de réunion, il pourra être demandé au prestataire d'envoyer les documents qui seront présentés au moins 3 jours avant sous format informatique modifiable (.doc, .ppt...).

Tous les documents intermédiaires seront envoyés sous format informatique.

Les documents définitifs seront remis :

- en format papier : au moins 3 exemplaires. Formats A4 ou A3 privilégiés.
- en format informatique compatible avec les logiciels des services techniques municipaux. Ils seront remis à la fois en fichier modifiable et en fichier non modifiables. La dénomination des fichiers sera claire et comportera un système de référencement facilitant l'archivage.

Tout document devra être reproductible en couleur et noir & blanc. S'il est fait utilisation de couleurs ou d'iconographie, le document devra maintenir sa lisibilité après reproduction en noir et blanc.

Les rendus sont susceptibles de faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville et dans le journal municipal.

Les données de base et les données agrégées fournies par le titulaire seront compatibles avec le système de traitement des données de la Ville de Niort sous format .dgn et .dwg et transmis à la Ville sous forme de CD-Rom ou par courrier électronique accompagnés d'un plan papier pour chaque prestation.

Un document type devra être transmis au maître d'ouvrage préalablement au rendu définitif afin de valider et, le cas échéant, de rectifier le format de fichiers qui devront être exploitables sur les stations de travail de la Ville de Niort.

Afin de mettre en œuvre la concertation préalable, le titulaire du marché aura à sa charge :

- la préparation et l'animation de deux réunions publiques
- la réalisation d'environ 10 panneaux d'exposition format A0 et en couleurs pour les besoins d'un 1^{er} puis 2nd volet d'exposition publique.

En Conseil municipal du 28 novembre 2011, les modalités de la concertation préalable ont d'ores et déjà été arrêtées associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les conseils de quartier, les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune : exposition et/ou réunion publique du projet d'aménagement ;
- les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage ;
- un registre sera mis à la disposition du public.

4. DOCUMENTS DE TRAVAIL REMIS AU TITULAIRE :

Plusieurs documents seront mis à la disposition du bureau d'études retenu dont :

- SCoT (PADD, DOO)
- PLH
- PDU
- SDEC
- PLU (<http://www.vivre-a-niort.com/fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/index.html>)
- Etude Habitat Démographie pour l'aménagement de la Vallée Guyot (Square Géda - 2010)
- Etude d'approfondissement de la stratégie urbaine et habitat (Square Géda - 2011)
- Levé topographique
- Etude géotechnique
- Inventaire de la biodiversité
- Plan Cadastral et données de bases cartographiques
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

La Vallée Guyot est la future zone à urbaniser de la Ville de Niort, pour répondre aux objectifs du programme local de l'habitat et du schéma de cohérence territoriale adoptés à la CAN l'an dernier. Il est prévu de construire un peu plus de 1 100 logements pour accueillir environ 2 700 personnes entre 2016 et 2024. Au préalable, il nous faut lancer ces études, sur un périmètre qui vous est proposé, et vous avez toute la définition. Je rappelle que c'est un périmètre d'étude, ce n'est pas le périmètre définitif de la ZAC. Les enjeux liés à ce quartier sont au nombre de cinq, je vais les rappeler très rapidement. D'abord, c'est un quartier qui va être, effectivement, durable ou éco quartier, ce qu'on veut, mais qui doit être relié à son environnement urbain et au contexte local. En clair, il ne s'agit pas de faire une sorte d'îlot durable dans une ville qui ne le serait pas. Mais il nous faut travailler les relations entre ce quartier et le reste de la Ville. La mixité du quartier, qu'elle soit sociale ou fonctionnelle ou intergénérationnelle : fonctionnelle, c'est-à-dire qu'il y ait à la fois des activités de l'habitat, du loisir, la qualité et la convivialité du cadre de vie dans un objectif de solidarité - là aussi, nous allons dans le projet de programmation et demander au maître d'œuvre de mettre l'accent sur cela - la préservation, bien sûr, des ressources naturelles. C'est un cadre relativement bien préservé et que l'on va continuer à mettre en valeur et à garder dans son écrin de verdure. Et enfin, la gouvernance du projet, qui va être ouverte dès le départ, c'est-à-dire dès les prochaines semaines, à la concertation et à la participation des acteurs locaux, que ce soient des professionnels et/ou des habitants, des citoyens qui s'y intéressent. Donc, on vous en parlera quand ça se mettra en place. C'est une concertation large et l'étude de définition urbaine vise à faire rapidement l'inventaire de toutes les contraintes qu'il y a par rapport aux lois, loi sur l'eau, considérations géotechniques et autres. La définition des hypothèses de la composition des logements : où nous allons les mettre, quelle typologie, ça renvoie à l'analyse des besoins sociaux. D'ailleurs, nous sommes en résonance avec ce diagnostic et ce constat, puisque nous allons les intégrer - ce sont les éléments qu'on vous a présenté avant le Conseil municipal - dans la définition de la typologie des logements de la Vallée Guyot, et on va décliner deux ou trois scénarios pour ensuite affiner la stratégie. Donc, ça devrait démarrer en 2014 après deux ans d'étude.

Marc THEBAULT

La Vallée Guyot est un grand sujet. Et, tout d'abord en préliminaire, je dirai que je n'habite pas du tout dans ce quartier, mais j'espère que mon quartier va durer également, Frank, et pas simplement le quartier de la Vallée Guyot.

Dans ce secteur, vous parlez d'écrin de verdure, mais il y a également une dent creuse, et vous êtes très attentif aux dents creuses, Monsieur MICHEL, c'est la fameuse zone de la SEITA sur Champclairiot le long de la voie ferrée. J'ai le souvenir d'une réunion de quartier où vous étiez et aviez présenté un très beau projet d'aménagement, et vous accompagniez les investisseurs. Je voudrais donc savoir où on en est du projet de dépollution de la SEITA, parce que ça fait tellement longtemps que cette verrue est présente, ça serait bien que l'on aboutisse à une solution.

Frank MICHEL

Je n'oserai pas vous dire que c'est une dent creuse remplie de plomb, mais en fait c'est cela. Alors, où on en est ? Ce n'est pas moi qui ai présenté le projet, j'ai accompagné effectivement un promoteur privé, qui nous a claqué dans les doigts. En tous cas, je n'ai pas eu de nouvelles de lui depuis longtemps. Effectivement, les coûts de dépollution de ce terrain se chiffrent à peu près à 100 euros le mètre carré. ALTADIS, c'est l'ex SEITA, serait prêt à céder le terrain, mais les promoteurs doivent allonger déjà 100 euros le mètre carré de dépollution, sans compter les réseaux et autres, donc c'est un terrain extrêmement coûteux. Sur ce terrain, il y a une autre contrainte qui est un bassin d'orage de la CAN, et - alors ça, ce n'est pas une contrainte, mais, c'est l'ouverture sur le quartier - il y a une demande forte des habitants pour avoir un parc urbain dans la zone. Donc, nous avons intégré dans le

périmètre d'étude de la ZAC, cette dent creuse de la friche SEITA, pour justement avoir une stratégie vis-à-vis de cette friche, qui par ailleurs, a été repérée comme un des grands îlots de biodiversité de la Ville de Niort, Madame le Maire, et que l'on souhaiterait durable. Alors, le plomb ! La pollution au plomb ne pose pas de problème, puisque le plomb ne migre pas. Il ne migre pas dans les eaux de ruissellement, il reste là où il est dans la couche superficielle du sol. Par contre, il est hors de question de faire vivre des gens sur du plomb, ou de faire pousser des légumes sur du plomb. Mais, en tenant compte de ces contraintes-là, on a programmé, a priori, mais ça demande des études, un certain nombre de logements et/ou activités sur cette zone, en respectant un périmètre de parc paysager, parc urbain, parce que ça fait plus de cinq hectares. Et, il y a aussi une autre contrainte forte, c'est que c'est une dent creuse enclavée, qui est entourée de dents pleines, c'est-à-dire qu'il y a deux ponts et effectivement, faire venir plusieurs centaines d'habitants à cet endroit-là avec les voitures, les flux, c'est compliqué. Donc, on n'a pas d'idée arrêtée, mais on l'intègre dans l'étude pour être sûrs de valoriser au mieux cette friche.

Elisabeth BEAUVAIS

Je me souviens, effectivement, que vous étiez là avec le promoteur, et c'était d'ailleurs un moment un peu délicat, puisque c'était la fermeture de la résidence NYMPHEAS, je vous le rappelle. Donc, cela a été très mal accueilli par les gens du quartier, car c'était très maladroit et ça a fait un choc parmi la population. Le deuxième choc, c'est de faire un parc urbain, où il y a forcément des enfants qui vont courir, jouer, alors je trouve cela dangereux de faire un parc urbain sur ce terrain. Je n'ai peut-être pas tout compris tout ce que vous avez dit, moi je ne suis pas spécialiste altermondialiste, donc je ne sais pas.

Madame le Maire

Écoutez, Madame BEAUVAIS, je ne sais pas s'il faut répondre, parce que je trouve que ce genre de propos n'a strictement rien à voir dans ce Conseil municipal sur une délibération aussi importante que celle que nous vous proposons, qui est l'avenir de la Ville de Niort, son projet de développement. Alors vous nous rappelez les NYMPHEAS, vous nous parlez d'altermondialiste, nous, on est dans l'action et on souhaite que cette opération avance. Je crois que ça ne mérite pas plus de commentaires.

Rose-Marie NIETO

Une question un peu naïve, mais je suppose qu'il n'a pas été possible de demander au repreneur de la SEITA de nettoyer l'espace qu'ils ont laissé en friche ?

Frank MICHEL

En deux mots, si ce promoteur l'avait prévu, de toute manière, c'est obligatoire, on ne construit pas...

Rose-Marie NIETO

Non, je ne veux pas parler du promoteur ! Vous dites que la SEITA... Je sais qu'elle a déposé le bilan, vous dites qu'elle a été reprise par une autre entreprise, donc...

Frank MICHEL

C'est SEITA qui est devenu ALTADIS, et ALTADIS a encore ce terrain dans son patrimoine.

Rose-Marie NIETO

Alors, est-ce qu'il n'est pas possible de leur demander ? C'était cela ma question !

Madame le Maire

Cela a été fait ! Vous imaginez bien, Madame NIETO, qu'on leur a demandé !

Rose-Marie NIETO

Je voulais avoir des explications, car je ne connais pas le dossier ! Juridiquement, il n'y avait pas la possibilité de faire nettoyer le terrain ? C'est-ce que je voulais savoir.

Frank MICHEL

Je ne sais pas.

Madame le Maire

Non, nous avons travaillé dès 2008 pour voir comment ALTADIS pouvait prendre en compte ce nettoyage, qui est assez important, et il y avait eu un refus. J'ai eu plusieurs fois le contact avec la direction de ALTADIS, et donc voilà. Soit c'est la Ville de Niort qui prend en charge et les contribuables Niortais, ou alors, ce qui était prévu avec le promoteur dont vous aviez vu les projets, c'était un travail en proximité avec ALTADIS pour trouver un équilibre dans le cadre de la dépollution. Apparemment, ça ne s'est pas fait, il n'y a pas eu d'accord, et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui c'est au point mort. Je me souviens en 2008, 2009 avoir eu la direction de ALTADIS à plusieurs reprises ! Après, ALTADIS ce n'est pas une petite entreprise locale, et ils ont certainement autre chose à faire qu'à dépolluer les terrains qu'ils ont pollués auparavant !

Rose-Marie NIETO

Il faudrait justement pouvoir les obliger à le faire.

Madame le Maire

Mais comment faites-vous, Madame NIETO ?

Frank MICHEL

Vous avez raison. Et là, on rejoint ce que je pourrais appeler, mais sans aucune malice, la planification écologique, c'est-à-dire, considérer qu'on ne peut pas faire d'écologie avec un marché libre, avec que des opérateurs qui courent après leur intérêt privé. Là, on se rejoint. D'ailleurs, je vous donnerai une petite brochure à ce sujet. Le deuxième point : Est-ce qu'on peut laisser - si j'ai bien compris - on va laisser des enfants sucer du plomb par terre dans le parc urbain ? Eh bien non ! Évidemment, que le parc urbain sera dépollué superficiellement. Eh bien oui ! Mais le meilleur moyen, est de rien faire !

C'est l'inverse de tout à l'heure ! On laisse le terrain comme il est, et c'est un réservoir de biodiversité, ça tombe bien d'ailleurs. Peut être que ça va finir comme cela !

Michel PAILLEY

Puisque nous sommes sur des questionnements, que vont devenir les anciens locaux de Castel Vin ?

Frank MICHEL

Monsieur PAILLEY, vous avez l'œil très sagace, puisque vous avez remarqué que la zone, c'est le secteur n°4, de mémoire, de la Vallée Guyot, rentre dans le périmètre d'étude. Je vous annonce que nous sommes en négociation avec le CGR, propriétaire de ces 4 hectares, pour le racheter. Donc, c'est en cours, via l'E.P.F., l'Établissement Public Foncier. Effectivement, nous avons extrêmement besoin de cette partie-là de l'avenue de Limoges, parce que nous ne voulons pas que l'avenue de Limoges soit une coupure nette du quartier de la Vallée Guyot. Donc, il nous faudrait avoir une zone - on prévoit a priori une zone d'activités - plus une zone de logements, donc une zone mixte, où vont se mêler des activités essentiellement commerciales ou artisanales et des logements, pour faire le lien avec le quartier du Fief Joly. Et, que l'on puisse avoir un aménagement de l'avenue de Limoges, à ce niveau-là, qui permettrait au quartier d'être plus perméable qu'avec la rupture de cette voirie. Donc, les terrains du CGR sont achetés. Et dans le rapport de l'E.P.F. sur ses actions dans la Ville de Niort, vous aurez tous les détails sur ces opérations foncières notamment.

Marc THEBAULT

Il est un peu tard, c'est vrai, mais c'est une délibération importante, et sur ce point-là nous sommes d'accord avec vous. Je repense, en lisant cette délibération, à l'exposé que nous avons eu entre 18 heures et 19 heures, sur les évolutions et les flux de population, et je m'interroge : comment allez vous pouvoir concilier l'occupation de nouveaux logements, à quel tarif en matière de coût général, pour pouvoir justement inverser cette tendance, qui est assez nette, sur le départ des ménages avec enfants ?

Frank MICHEL

Monsieur THEBAULT, je dirai un seul mot, l'intervention publique. Grâce à l'intervention publique, donc une ZAC, c'est bien un outil d'intervention publique ! Nous allons pouvoir faire des péréquations sur les terrains – déjà la Ville de Niort en possède plus d'une dizaine d'hectares, qui sont déjà au passif du bilan de la Ville – nous allons verser ces terrains dans le bilan de la ZAC. Ensuite, il va y avoir des acquisitions foncières et des reventes de terrains, toujours dans le bilan de la ZAC. L'étude va nous aider à programmer cela, et ce sera à nous de moduler le prix des terrains, par exemple pour l'accession, vous voyez qu'il y a 49 % destiné aux opérateurs privés. Et puis, le reste : moitié-moitié pour de l'accession sociale à la propriété, l'accession aidée, justement pour répondre à ce déficit de jeunes ménages sur la Ville, et les bailleurs sociaux qui devraient s'occuper de 28 % des logements qui vont être construits sur cette Vallée Guyot. Donc, nous avons pris ce schéma-là pour pouvoir intervenir de manière forte, c'est-à-dire, par exemple : offrir des terrains à bâtir à des prix raisonnables à des gens.

Marc THEBAULT

A combien ?

Frank MICHEL

On ne sait pas encore combien vont coûter tous les aménagements, mais je vous rassure tout de suite, les études sont-là pour nous éclairer, vous en aurez régulièrement connaissance au Conseil municipal, puisqu'il y aura régulièrement des délibérations sur l'avancée de cette programmation. Et, effectivement, je ne manquerai pas, et Madame le Maire également, de vous informer, et nous affinerons notre stratégie. Je rappelle que si on ne le fait pas, les ménages vont fuir. Donc, on a déjà fait, à une toute petite échelle, via un lotissement communal, de l'accession à la propriété pour les primo accédants, pour vous donner une idée, vous avez déjà voté les délibérations, il y a quelques années : c'est le lotissement des Champs des Ormeaux, qui est près de la nouvelle caserne des pompiers, où il y a eu quinze parcelles vendues à un prix proche de 55 à 60 euros le mètre carré, donc bien en-dessous du prix du marché sur Niort, qui est d'environ une centaine d'euros. Cela a été possible car nous avons équilibré l'opération avec un foncier qu'on a acquis plus les aménagements. L'idée de fond pour la ZAC de la Vallée Guyot, c'est aussi cela, c'est de pouvoir faire une péréquation fine, et là aussi, nous avons besoin d'approfondir les études telles que celle qu'on a eue entre 18 et 19 heures, comme vous le soulignez, pour déterminer, justement, quelle typologie de logements pour demain. Aujourd'hui, pour 2024, je vous avoue qu'il faut que nous soyons éclairés par des spécialistes.

Elisabeth BEAUVAIS

Je souhaiterais savoir si le chiffre...Parce que la capacité de 1 192 logements, ça paraît tout d'un coup énorme, vous avez dû penser à ça depuis un certain temps, et au vu des derniers chiffres donnés par l'INSEE et de ce qu'on a entendu, on ne peut pas dire qu'on est une Ville particulièrement attractive parce qu'on n'a pas d'université – enfin, on a peut-être 2000 étudiants, on a un potentiel, mais on est quand même coincés entre Poitiers et La Rochelle, est-ce que ce chiffre, 1 192 logements, est définitif ? Ou est-ce que ça peut-être revu à la baisse ? Parce que ça paraît, tout d'un coup, beaucoup.

Frank MICHEL

Effectivement, dit comme cela, 1 192 logements, oui, ça paraît beaucoup. Sauf que c'est quand même sur un programme qui va s'étaler entre 2016, les premières livraisons, et 2024. Donc, il faudrait diviser par le nombre d'années...Mais, sans vouloir chipoter, les 1 192 logements, c'est le tiers des besoins de logements pour que Niort garde son poids démographique dans la CAN, c'est-à-dire croisse à la même vitesse que sa périphérie, juste ça. En fait, il faudrait que Niort construise 3 500 logements sur cette même période pour garder ne serait-ce que son poids démographique. 3 500 logements en dix ans, c'est à peu près le rythme de construction actuel. Donc, on n'est pas à l'ouest par rapport aux projections. Après, sur l'attractivité notamment, c'est vrai que quand on n'a pas de faculté dans une ville, il est vrai que des gens qui étudient dans un endroit souvent restent ou reviennent, c'est vrai qu'on a un problème avec cela. Donc, c'est à nous d'être inventifs, de mettre en œuvre différents outils urbanisme pour justement inverser la tendance. Et je rappelle que nous avons, les élus de la Majorité et de la CAN, adopté un SCOT, un schéma de cohérence territoriale, qui vise notamment à limiter l'étalement urbain, il y a aussi un certain nombre de chose dans le document d'orientations et d'objectifs que nous avons tous approuvé à la CAN, qui justement devrait permettre aussi de garder des habitants sur la ville centre, puisqu'on va limiter les constructions. En tous cas, on va demander une densification de ces constructions, et un nombre de logements sur le territoire qui ne soit pas exponentiel par rapport à ce qui se fera à Niort.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, je voudrais vous poser deux questions.

La première : Est-ce que vous avez conscience, avec les propos que vous tenez - et si vous les tenez à l'extérieur – de ce qu'à vous toute seule, vous feriez fuir des régiments ? Parce que vous n'êtes pas fière de votre Ville, alors que vous devriez l'être.

Ma deuxième question : Pour une fois, quelle est la Ville idéale dans laquelle vous aimeriez vivre ?

Le jour où vous aurez le temps de me répondre, vous m'écrirez sur papier, je serais très heureuse d'avoir votre réponse. Je vous remercie !

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110647

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU
NORD EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIETE
HANGARLAND**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 septembre 2011, il a été autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Nord.

Cette délibération faisait suite à une demande de la Société HANGARLAND qui envisage l'aménagement de locaux commerciaux dans la zone industrielle du quartier de Saint Florent. La bonne réalisation de ce projet nécessite l'intégration dans cet aménagement, de trois rampes d'accès aux quais d'embarquement implantées sur le domaine public.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 3 novembre au 17 novembre 2011 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement et de cession de cette partie au profit de HANGARLAND, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La superficie exacte des trois parties concernées a été délimitée par géomètre expert et se trouve cadastrée section EO n° 465 pour 5 m², n° 466 pour 3 m² et n° 467 pour 4 m².

La vente peut intervenir sur la base du prix déterminé par le Service de France Domaine, d'une valeur de 300,00 € pour l'ensemble des trois emprises, ce qui a été accepté par la Société HANGARLAND.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de ces parties de la rue du Nord qui seront incorporées dans le domaine privé communal ;
- céder à HANGARLAND ces emprises moyennant le prix de 300,00 € conformément à l'avis de France Domaine ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44 RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.08.39.38
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 560

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 10 juin 2010

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de petites emprises de voirie en vue de leur acquisition.

4. **Propriétaire présumé** : HANGARLAND - 111 boulevard de Cognehors 17000 LA ROCHELLE

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Trois emprises d'environ 10 m² chacune, situées sur le Domaine Public (en limite des parcelles cadastrées section EO n^{os} 452, 453 et 445) rue du Nord, zone économique de Saint Florent.

6. **Urbanisme** : En zone UCc au PLU:

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des trois emprises est de l'ordre de 300 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 19 juillet 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

11535

Commune : NIORT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : EO
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/10/2011
Support numérique :

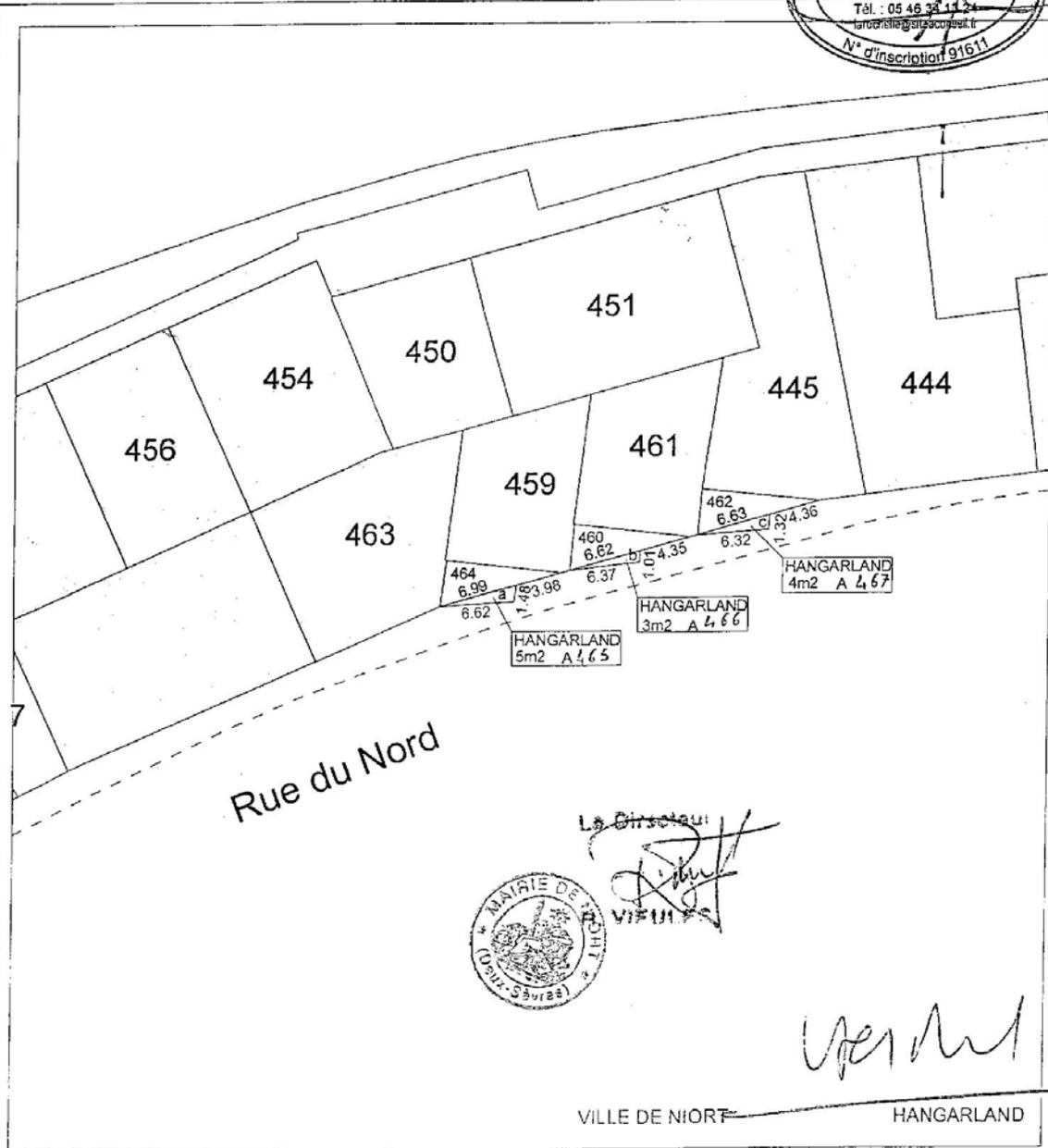
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 93337
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/10/2011 par M. TETARD et PACAUD géomètre à La Rochelle
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A La Rochelle, le 24/10/2011

Document d'arpentage dressé par M. TETARD et PACAUD GE à La Rochelle
Date : 24/10/2011
Signature :



(1) Réviser les mentions initiales. Le formé A n'est applicable que dans et cas d'une exécution (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent de propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



VILLE DE NIORT HANGARLAND

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser une partie de la rue du Nord, pour la Société HANGARLAND, puisque les rampes d'accès sont construites sur le domaine public. Plutôt que de démolir le hangar, on a préféré déclasser le domaine public.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110648

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DE LA RUE LOUIS
BOUGAINVILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 septembre 2011, il a été autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement de la rue Louis Bougainville pour l'intégrer au projet de construction de nouvelles habitations dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain Tour Chabot/Gavacherie.

L'enquête règlementaire a eu lieu du 3 novembre au 17 novembre 2011 inclus et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

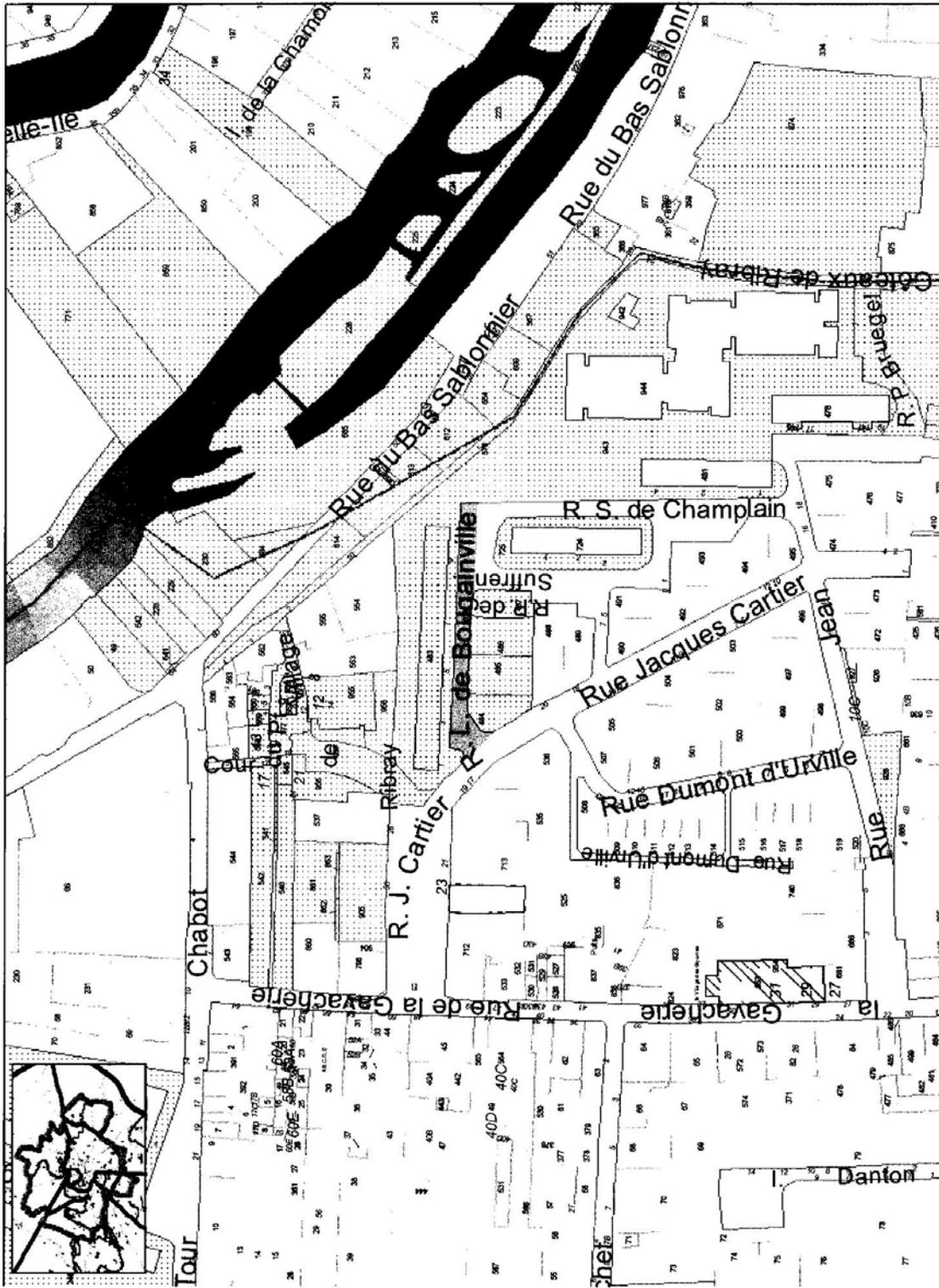
- prononcer le déclassement du domaine public de la rue Louis Bougainville dans son intégralité qui sera incorporée dans le domaine privé communal et cédée ensuite à un opérateur dans le cadre du projet de rénovation sociale et urbaine du quartier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



1:2 000

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser la rue Louis Bougainville, c'est à la Tour Chabot, pour permettre à HSDS de reconstruire des logements en lieu et place d'une barre qui a été démolie dans le cadre de l'ORU.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110649

URBANISME ET FONCIER

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIES SISES
DANS LE QUARTIER DES SABLIERES - OPERATION DE
DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'HABITAT SUD DEUX-
SEVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Habitat Sud Deux-Sèvres possède un ensemble immobilier situé aux sablières, composé de 46 pavillons datant des années 1960 – 1961. Ces constructions malgré une réhabilitation en 1985, se sont dégradées fortement et leur vétusté ne fait plus de doute.

Dans son plan stratégique de patrimoine validé en 2010, Habitat Sud Deux-Sèvres a prévu une importante opération de démolition reconstruction visant cet ensemble immobilier. L'opération devrait se dérouler en 2 ou 3 tranches et aboutir à la construction de 80 ou 90 logements neufs.

Le début des travaux devrait avoir lieu fin 2012, celui des études a commencé dès janvier 2011.

Il est apparu que l'éclatement du parcellaire actuel de l'office et le schéma viaire existant constituaient des contraintes fortes inadaptées à la conception d'un projet de construction moderne.

Aussi est-il nécessaire de supprimer ces contraintes pour l'établissement du plan masse du futur projet, ce qui implique le déclassement des voies existantes qui seront ensuite cédées à HSDS, lui permettant ainsi de pouvoir réaliser une opération libre de toute entrave liée à l'actuel aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du Domaine public des voies suivantes en vue de leur cession ultérieure à Habitat Sud Deux Sèvres :

rue des Papillons
impasse des Coccinelles
impasse des Cigales
impasse des Abeilles
impasse des Fourmis
impasse des Grillons
impasse des Libellules
rue du Bas-Palais, partiellement

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

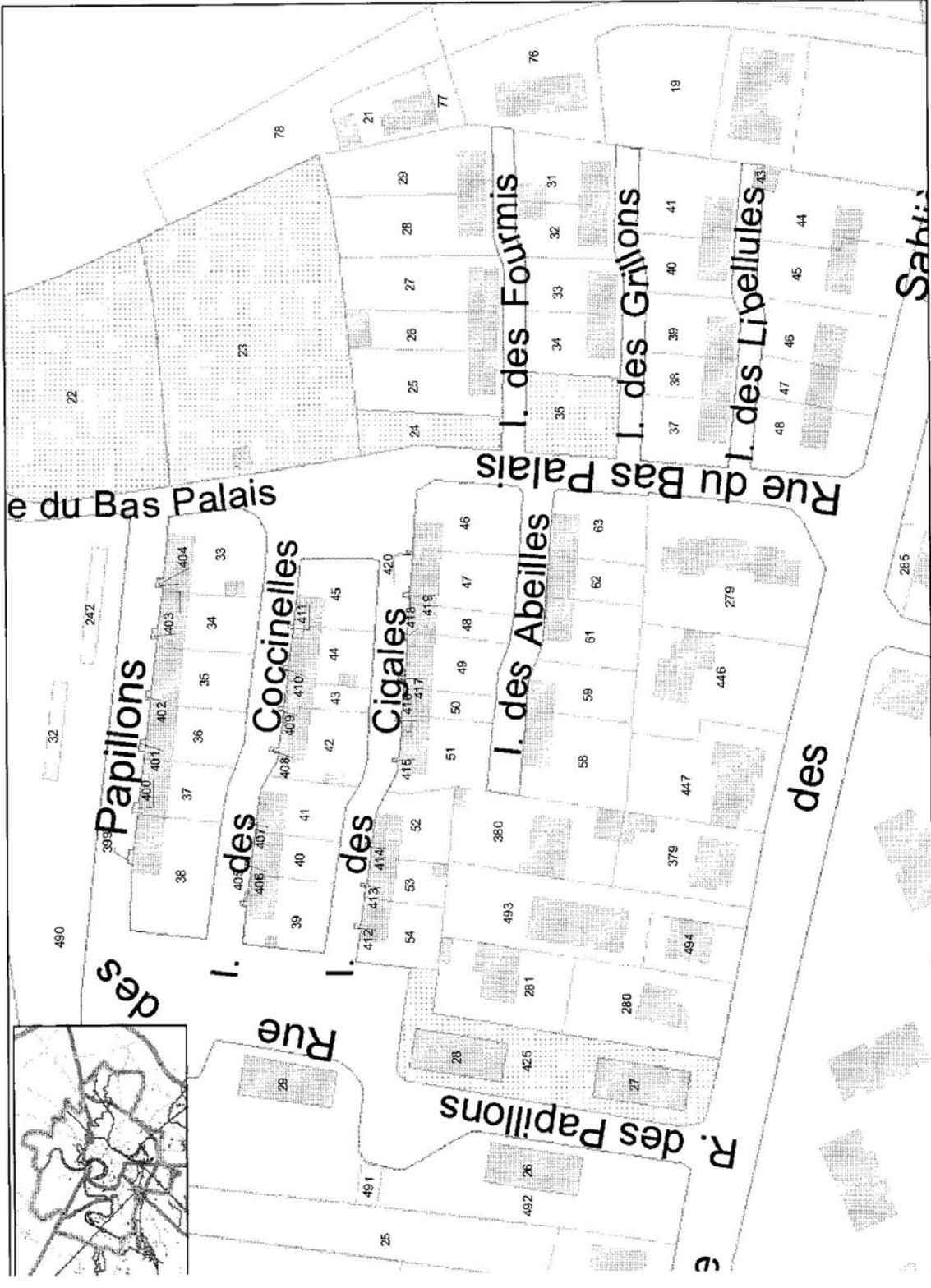
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Légende

-  Parcelle
-  PVR approuvé
-  Parcelle U.I.B.
-  Lotissement



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

En vue d'une opération de déconstruction-reconstruction aux Sablières, il est proposé de déclasser du domaine public les voies qui sont situées dans ce quartier, pour une opération d'Habitat Sud Deux-Sèvres. En clair, ils vont démolir les petites maisons pour en reconstruire d'autres.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110650

URBANISME ET FONCIER

**MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION
POUR VOIRIE ET RESEAUX (MODIFICATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La participation pour voirie et réseaux est un des moyens mis à disposition des collectivités pour faire financer par les bénéficiaires, une partie des travaux réalisés pour desservir des secteurs classés en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) au plan local d'urbanisme (PLU).

Cette participation permet d'associer les propriétaires fonciers à la valorisation de leurs terrains par les équipements publics à installer.

Par délibération en date du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a décidé de l'instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR) sur le territoire communal en vertu de la loi SRU du 13 décembre 2000.

La PVNR est devenue PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) dans la loi Urbanisme et Habitat du 13 juillet 2003.

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la PVR.

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a défini les règles d'application de la PVR en fonction du caractère des voies.

Les modalités de recouvrement définies lors de la séance du 21 novembre 2003 sont :

- versement par le pétitionnaire de 60 % du montant de la PVR due, 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol (Permis de construire ou Autorisation de lotir) ;
- versement du solde 12 mois plus tard soit 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol.

Ces modalités impliquent que la collectivité assure les avances de trésorerie relatives à la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'appliquer aux pétitionnaires le même régime que pour les autres participations d'urbanisme que sont la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE), soit l'exigibilité de la totalité de la somme due, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'application des nouvelles modalités de recouvrement de la Participation pour Voirie et Réseaux, à savoir, l'exigibilité de la totalité de la somme due dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération assez importante, puisqu'il s'agit de modifier les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux. En clair, contrairement au droit commun, la Ville de Niort a historiquement, il y a une dizaine d'années, décidé que ceux qui demandaient des autorisations d'urbanisme, devraient payer la PVR dans les 12 mois à 60 % et dans les 12 mois suivant, c'est-à-dire dans les 24 mois, les 40 % restant. Il s'agissait donc d'une avance de trésorerie aux aménageurs et aux particuliers qui se lançaient dans l'aménagement de parcelles. Nous avons considéré qu'il était plutôt judicieux, en ces temps, où emprunter sur les marchés ou avoir des trésoreries dehors était un peu problématique, nous avons choisi de revenir dans le droit commun, ce que toutes les villes font, et de faire payer la PVR, la participation pour voirie et réseaux, au moment l'obtention de l'autorisation du droit des sols.

Elisabeth BEAUVAIS

D'abord, je voudrais vous répondre que je suis là depuis 35 ans, et que vous confondez, tout va très bien Madame la Marquise, avec tout le respect que je vous dois, les constats objectifs que nous pouvons faire ou que nous entendons de la part des Niortais.

Ceci étant dit, je voulais savoir si c'était effectivement un patrimoine, la Villa Ernest Pérochon. Et, je voulais savoir s'il y a des éléments dans cette maison qui sont classés, tels que l'escalier, la rambarde et les cheminées. Est-ce que dans les travaux d'aménagement, tout cela doit être pensé et conservé ? Parce qu'il y a quand même un patrimoine témoin d'une époque qui mérite d'être conservé.

Nicolas MARJAULT

On pourrait répondre en deux temps, Madame BEAUVAIS. Dans un premier temps, par rapport à : « tout va très bien Madame la Marquise », ça c'est sûr qu'on ne peut pas vous soupçonner de cela, et puisque vous êtes très à cheval sur les procès-verbaux, je vous propose de revenir sur un procès-verbal, celui du 7 novembre 2011 – il n'est pas vieux - une intervention qui va vous rappeler quelque chose, puisqu'elle était de vous - et c'est bien, puisque vous avez la réponse aujourd'hui – je dis cela puisque relativement où tout va très bien Madame la Marquise, vous remarquerez que la grande patience et la prise en compte de l'ensemble des remarques qui sont formulées, quel que soit finalement le niveau de détail et d'objectivité qui les motive, je vous cite Madame BEAUVAIS : « il y a une expression que j'aime bien : avant de parler, balayer devant sa porte. Parce que je souhaiterais que la Ville applique à elle-même cette contrainte, quand je vois l'état de délabrement d'une maison devant laquelle je passe dix fois par jour, la maison Pérochon. Là, je crois, effectivement, qu'il y aura un jour de grand vent, où on va prendre une balustrade ou je ne sais quoi », vous reconnaissez le style inimitable ! J'ajoute, parce qu'on est toujours dans le catastrophisme à chacune des interventions, puisque quand même ça se termine par : « je pense que ça ne sera pas pour demain, donc pendant encore 5 ans, on va avoir cette façade, qui est quand même classée et délabrée. ». Je vous ferai remarquer qu'à ce moment-là, Madame BEAUVAIS a la réponse, elle est classée. Elle n'a jamais été classée ! Mais, ce jour-là, Madame BEAUVAIS avait la réponse ! Et ce jour-là, elle nous dit que dans 5 ans ça se fera ! C'est quand même exceptionnel ! C'est-à-dire que là vous avez deux pierres, deux coups, au fameux Conseil municipal du 16 décembre, on vous a promis un investissement massif sur la maison Pérochon. Et en plus de cela, on s'occupe même des façades, tout cela pour le même prix, j'ose à peine finir mon intervention par : « tout va très bien Madame la Marquise ! »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110651

URBANISME ET FONCIER

**RUE DE LA MOUGANDERIE : CESSION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN DR N° 847**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La parcelle sise 203 rue de Ribray (DR n° 50) n'a son fond accessible que par un passage d'un mètre de large depuis la rue de la Mouganderie, passage longeant le fond d'une parcelle mitoyenne appartenant à la Ville. Un tel passage interdit l'accès à tout véhicule.

Pour y remédier, le propriétaire de la parcelle DR n° 50 a demandé de pouvoir acquérir à la Ville, à l'extrémité de sa parcelle, un passage de 3 m de large cadastré section DR n° 847 de 22 m². Cette solution est parfaitement envisageable et la vente de ces 22 m² s'effectuerait au prix de 220 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DR n° 847 de 22 m² au prix de 220 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05 49.06 39.36
TELECOPIE : 05 49.24 63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 364

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 04 avril 2011

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : rue de la Mouganderie

- références cadastrales : section DR n° 46p pour environ 33 m² à prendre dans 2a 97ca

4 - Description sommaire : Emprise de jardin, encombrée par un abri en tôle en très mauvais état.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain, sur la base de 10 € le m², est estimée à 330 €.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 12 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Niort

Section : DR
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/10/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9314
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

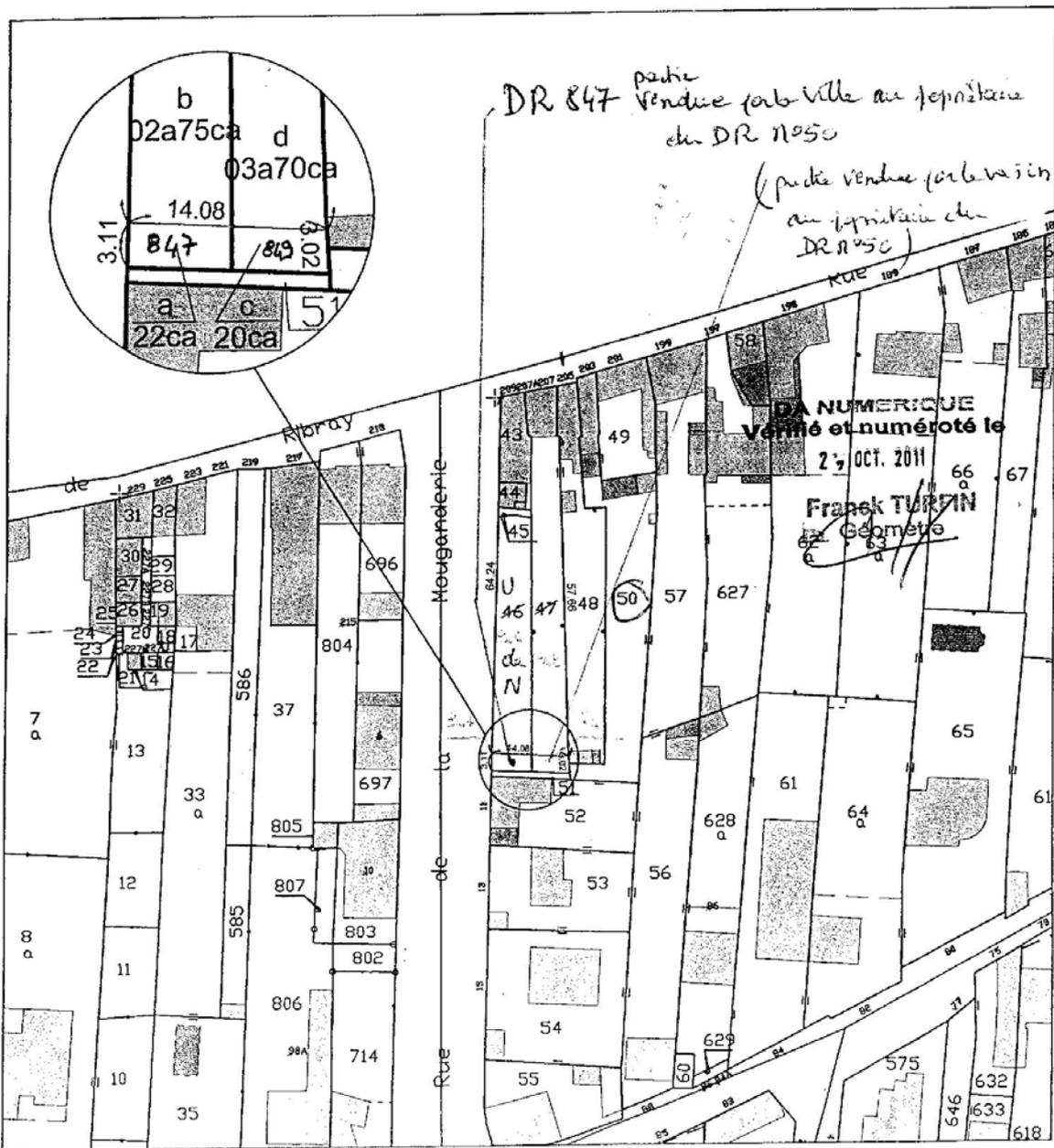
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A. le

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël - GEF
à : NIORT
Date : 03/10/2011
Signature :

NE PAS PLIER

(1) Rayez les numéros inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et est débiter de propriétaires (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110652

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES
MARAIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles au lieudit « Marais de Galuchet » dans le cadre de la préservation de ce site en concours avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Plusieurs acquisitions de parcelles ont été réalisées au cours de ces dernières années pour ce programme.

Un des propriétaires restants, non vendeur à l'époque, a pris contact pour proposer la cession de sa parcelle cadastrée section KZ N° 26 pour une superficie de 65 a 89 ca.

L'acquisition de cette parcelle est intéressante, car outre le fait qu'elle est attenante aux parcelles appartenant déjà à la collectivité, elle présente un intérêt pour la biodiversité en raison de sa situation en milieu humide comportant de nombreuses petites conches bordées d'arbres présentant un caractère de bois-taillis.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ce terrain au prix global de 1 320,00 € soit un prix de 0,20 €/m² conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

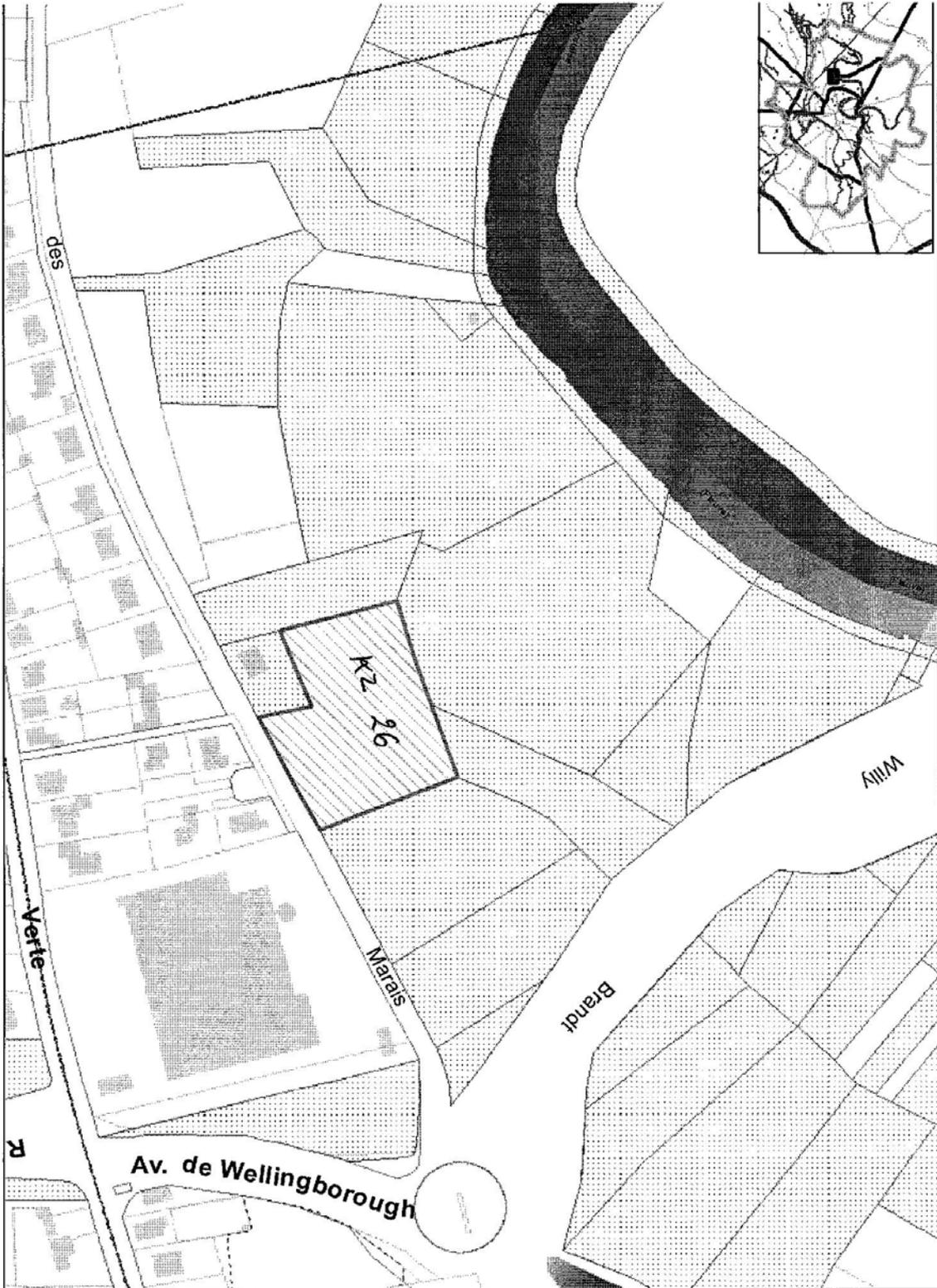
- approuver l'acquisition de la parcelle KZ 26 au prix de 1 320,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Légende

	Etat d'origine naturelle
	Cours d'eau et lacs
	Parcelles
	Parcelles 100
	Lignes de bornage

4.9 EVM





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 18149
79061 NIORT CEDEX 5
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 809

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 09 septembre 2011
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Indivision MORIN - 2 Grande Rue d'Irleau LE VANNEAU-IRLEAU
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Terrain non entretenu en nature de bois et taillis, situé rue-des Marais, Prairie de Galuchet, cadastré section KZ n° 26 pour 65a 89ca.

6. **Urbanisme** : En zone Ns au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain, sur la base de 0,20 € le m², est de l'ordre de 1 320 €.

9. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 03 octobre 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques,

Patricia HUTCHINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110653

PATRIMOINE ET MOYENS

**TRAVAUX DE RENOVATION OU D'AMENAGEMENT DU
PATRIMOINE COMMUNAL - CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION
ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort s'engage fortement dans les dispositifs visant à lutter contre les exclusions et à promouvoir l'emploi et l'insertion des publics en difficultés.

Pour ce faire, la commune a développé un partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique du niortais.

Il est proposé de confier des travaux à une Association Chantier d'Insertion (ACI) agréée par l'Etat dont la mission première est de remobiliser les publics prioritaires (jeunes de moins de 25 ans sans qualification, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux,...) vers l'emploi par le biais d'activités supports.

A cet effet, la Ville de Niort souhaite confier à « La MIPE » (Mission d'Insertion pour l'Insertion et Pour l'Emploi) la réalisation de travaux de rénovation ou d'aménagement de son patrimoine communal.

Par conséquent, il est proposé d'acter ce partenariat entre la Ville de Niort et la MIPE, à travers une convention cadre triennale qui définit les conditions générales d'intervention de l'association et les engagements des partenaires.

Chaque chantier fera l'objet d'une convention annuelle spécifique précisant la nature, le lieu, le coût des travaux ainsi que toutes dispositions propres à l'exécution de celle-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI



ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 Janvier 2012,

d'une part,

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire, 79 000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les dispositifs réglementant les relations entre la Ville de Niort et la MIPE,
- décrire le cadre dans lequel seront exécutés les différents chantiers qui lui seront confiés,

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE NIORT

La Ville de Niort décide de confier à la MIPE la réalisation de chantiers d'insertion « travaux ».

Ces chantiers auront pour objet :

- la remise en état, la création ou la réhabilitation de locaux et pourront être effectués sur l'ensemble du patrimoine de la Ville (équipements scolaires ou sportif, équipements associatifs, autres...)
- L'aménagement d'espaces publics au titre de la rénovation urbaine et sociale des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot –Gavacherie inscrits dans la convention partenariale ANRU

ARTICLE 3 – MAITRISE D'ŒUVRE : MIPE

La MIPE assure le pilotage et la gestion complète de ses chantiers : recrutement, encadrement, mise en oeuvre administrative et technique de l'ensemble du dispositif.

Les publics concernés par ces chantiers d'insertions devront être choisis en priorité parmi les publics prioritaires en recherche d'emploi, et entrant dans le cadre des dispositifs d'insertion prévus au programme départemental d'insertion

Au titre des opérations de rénovation urbaine, les salariés mis à disposition devront être majoritairement domiciliés sur la zone urbaine Sensible conformément au plan local d'application de la charte d'insertion ANRU.

La MIPE s'engage, par ailleurs, à affecter les moyens humains nécessaires pour l'encadrement des salariés en insertion et veiller à la bonne exécution des travaux.

L'association s'engage également à dispenser les formations indispensables à la professionnalisation des salariés en insertion dans l'objectif de conforter des parcours d'insertion durable.

ARTICLE 4 – MODALITES ET PLAN DE FINANCEMENT DES CONVENTIONS « SPECIFIQUES »

Modalités :

Chaque « chantier d'insertion » fera l'objet d'une convention spécifique. Cette dernière décrira les modalités particulières de mise en œuvre du chantier et devra préciser notamment :

- La nature des travaux
- Le coût de la main d'oeuvre
- Le nombre de personnes affectées
- Les pièces administratives et comptables à transmettre

S'il y a lieu, des avenants à ces conventions pourront être contractualisés.

Plan de financement :

Un plan de financement précis sera annexé à chaque convention spécifique. Celui-ci reprendra les divers postes (fourniture, main d'œuvre, encadrement...) et précisera les différents financeurs ou sources de financement.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DES CHANTIERS

Le suivi du projet sera assuré à deux niveaux :

- le **suivi général** : par le comité de pilotage de la MIPE auquel sera associé la Ville de Niort pour l'action qui la concerne,
- le **suivi opérationnel** :

➤ **Pour la MIPE** : le Directeur ou Directrice, l'accompagnateur socioprofessionnel et le chef de travaux de la MIPE

➤ **Pour la Ville de Niort**

- le responsable de la Régie Bâtiment ainsi que les responsables de secteur des lieux d'exécution des travaux

ou

- la personne en charge de l'aménagement urbain à la Direction du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) dans le cadre des réunions hebdomadaires de chantier ;

et

- la personne en charge de la mission insertion de la direction du PRUS dans le cadre de réunion trimestrielle de suivi des parcours d'insertion

Préalablement à la réalisation d'un chantier, une action de sensibilisation aux règles de sécurité sera dispensée aux intervenants par les services de la Ville.

Un plan particulier de sécurité et de prévention de la santé (PPSPS) sera mis en place par la MIPE.

Des comptes- rendus de chantier seront régulièrement établis et transmis à la Ville de Niort. A l'issue du chantier, une attestation de fin de chantier signée par les deux parties sera établie.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée de trois années civiles, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014. Des conventions spécifiques seront présentées chaque année civile, selon les besoins.

ARTICLE 7 – AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants à l'initiative de chacune des parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté.

Fait à Niort, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi
(MIPE)
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110654

PATRIMOINE ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION 2012 - APPROBATION DES
CONVENTIONS DE CHANTIERS ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI (MIPE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents opérateurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux « chantiers d'insertion » ont ainsi été confiés à l'association Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Le Conseil municipal a renouvelé, dans la séance de ce jour, la convention cadre de ce partenariat pour les années 2012 à 2014.

Il convient aussi de définir les chantiers qui seront confiés à la MIPE au titre de l'année 2012 selon le tableau ci-dessous :

Equipements	Nature du chantier Travaux	Montant affecté à la main d'oeuvre
<u>Groupes scolaires</u>		
Pierre de Coubertin élémentaire salle 12	Peinture + doublage mur + faux plafond	8 034,00 €
Jules Michelet élémentaire salle 7	Peinture	7 230,00 €
Emile Zola maternelle salle de motricité	Peinture	8 280,00 €
	Sous-total groupes scolaires	23 544,00 €
<u>Centre de loisirs</u>		
Chantemerle mur d'enceinte	Maçonnerie	29 664,00 €
	Sous-total centre de loisirs	29 664,00 €
<u>Equipements divers</u>		
Villa Ernest Pérochon	Maçonnerie	15 732,00 €
Souché – cimetière écologique	Maçonnerie	9 864,00 €
Site Boinot – mur de clôture	Maçonnerie	7 452,00 €
	Sous-total équipements divers	33 048,00 €
<u>Equipements sportifs</u>		
Stade René Gaillard	Peinture	5 382,00 €
	Sous-total équipements sportifs	5 382,00 €

Le chantier d'insertion concernant les travaux de maçonnerie « Pôle des métiers d'art – Halles de Niort », a commencé en 2011 et sera terminé en 2012. Le montant des travaux restants s'élève à 8 356,20 € et se cumule au montant des travaux énumérés dans le tableau ci-dessus.

Pour chaque nouveau chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux ainsi que toutes les dispositions propres à l'exécution de celui-ci.

L'ensemble de ces opérations nécessite une participation de la Ville de Niort pour la main d'œuvre de 99 994,20 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les huit conventions (jointes en annexes) entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion ;
- approuver la fin de chantier « Pôle des métiers d'art – Halles de Niort » ;
- approuver le versement à la MIPE d'une participation de 99 994,20 € au titre de l'année 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Groupe scolaire PIERRE DE COUBERTIN élémentaire
Salle 12
Travaux de peinture et plafond suspendu
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, salle 12 du groupe scolaire Pierre de Coubertin élémentaire situé rue Pierre de Coubertin.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture et de plafond suspendu à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 39,60 m² : démolition des doublages existants y compris enlèvement des gravats,
- 25,65 m² : cloison de doublage en plaque de plâtre sur mur extérieur collé,
- 20,40 m² : cloison de doublage en plaque de plâtre sur ossature métallique et isolation par laine de verre,
- 46,05 m² : jointage des plaques,
- 6,80 ml : pose de plinthes,
- 92,00 m² : application d'un primaire sur l'ensemble des supports,
- 34,42 m² : pose de toile de verre côté tableaux et placards,
- 20,50 m² : application de 3 couches de peinture magnétique sur la toile de verre côté tableaux,
- 34,42 m² : application de 2 couches de peinture sur la toile de verre,
- 6,50 m² : application de 2 couches de peinture sur radiateurs et tuyaux,
- 43,00 m² : application de 2 couches de peinture sur boiserie,
- 13,92 m² : application de 2 couches de peinture dans l'intérieur du placard,
- 53,35 m² : pose d'un revêtement mural type Duraform,
- 59,00 m² : création d'un plafond suspendu,

- Forfait : installation, protection, nettoyage, démontage et remontage des tableaux.

Les matériaux seront fournis par la Ville de Niort. Les pots de peintures vides ainsi que les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 13 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 9 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 8 034,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

Jean PAGLIOCCA

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 4 130,63 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>9 salariés en contrat aidé et 13 jours de travail prévus :</p> <p>9 salariés x 13 jours x 8 hx 8 €/h = 7 488,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 9 salariés x 13 jours x 4 € = 468,00 €</p> <p>Déplacement : 13 jours x 6 € = 78,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 8 034,00 €	

PROCES-VERBAL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Groupe scolaire Jules MICHELET élémentaire
Salle 7
Travaux de peinture
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, salle 7 (1^{er} étage) du groupe scolaire Jules Michelet élémentaire situé 2 rue Emile Bèche.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 91,04 m² : décollage du revêtement existant et préparation des supports,
- 136,07 m² : application d'un primaire sur l'ensemble des supports,
- 102,20 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons,
- 102,20 m² : application de 3 couches de peinture magnétique,
- 102,20 m² : application de 2 couches de peinture sur la toile de verre,
- 8,12 m² : application de 2 couches de peinture sur radiateurs et tuyaux,
- 28,99 m² : application de 2 couches de peinture sur boiseries et gardes corps,
- Forfait : installation, protection, nettoyage, démontage et remontage des tableaux.

Les matériaux seront fournis par la Ville de Niort. Les pots de peintures vides ainsi que les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera pas l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 15 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

7 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour.

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 7 230,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.

Le Président

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,

Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 3 599,07 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>7salariés en contrat aidé et 15 jours de travail prévus :</p> <p>7 salariés x 15 jours x 8 h x 8 €/h = 6 720,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 7 salariés x 15 jours x 4 € = 420,00 €</p> <p>Déplacement : 15 jours x 6 € = 90,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 7 230,00 €	



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Groupe scolaire Emile ZOLA maternelle
Salle de motricité
Travaux de peinture
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, salle de motricité du groupe scolaire Emile ZOLA maternelle, situé 25 rue Henri Sellier.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 173,36 m² : décollage et préparation des supports,
- 225,58 m² : application d'une toile de verre sur murs et cloisons et de 2 baguettes d'angle,
- 98,25 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons et de 2 baguettes d'angle,
- 104,75 m² : application de 2 couches de peinture sur la toile de verre,
- 75,11 m² : pose d'un revêtement mural,
- 15,00 m² : application de 2 couches de peinture sur radiateurs et tuyaux,
- 38,10 m² : application de 2 couches de peinture sur boiseries,
- Forfait : installation, protection, nettoyage, démontage et remontage des tableaux.

Les matériaux seront fournis par la Ville de Niort. Les pots de peintures vides ainsi que les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 20 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 6 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation des salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 8 280,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

Jean PAGLIOCCA

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 2 642,99 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>6 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus :</p> <p>6 salariés x 20 jours x 8 h x 8 €/h = 7 680,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 6 salariés x 20 jours x 4 € = 480,00 €</p> <p>Déplacement : 20 jours x 6 € = 120,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 8 280,00 €	

PROCES-VERBAL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Château de CHANTEMERLE
Construction de mur d'enceinte
Travaux de maçonnerie
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, centre de loisirs Château de Chantemerle – mur d'enceinte.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 96 ml : Mise en forme et coulage du béton pour la réalisation des semelles,
- 172,80 m² : Elévation d'un mur en parpaing de 0,20 sur une hauteur de 1,80 m, y compris la mise en place de clés en pierre tous les 10 ml environ,
- 172,80 ml : Pose d'un parement en pierre sur la face du mur côté route y compris tri de pierre et taille de pierre,
- 172,80 ml Application d'un enduit taloché y compris gobetis sur la face intérieure du mur,
- 96 ml : Mise en forme d'un chaperon en béton en tête de mur,
- Forfait : Installation, protection et nettoyage du chantier.

Les matériaux seront fournis et livrés par la Ville de Niort. Les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville. Le terrassement des semelles sera réalisé par la Ville de Niort.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera pas l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 48 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 9 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- mise en place de l'échafaudage
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation maximale de 29 664, 00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.

Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,

Madame le Maire de Niort,

Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout maximum d'environ 7 968,76 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>9 salariés en contrat aidé et 48 jours de travail prévus :</p> <p>9 salariés x 48 jours x 8 hx 8 €/h = 27 648,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 9 salariés x 48 jours x 4€ = 1 728,00€</p> <p>Déplacement : 48 jours x 6 € = 288,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 29 664,00 €	

PROCES-VERBAL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Villa PEROCHON
réfection de la façade arrière
Travaux de maçonnerie
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, Villa Pérochon située Avenue de Limoges.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 130,00 m² : piquage du crépis actuel sur la façade ;
- 159,50 m² : nettoyage des pierres de taille avec produit adapté, brossage et réparation (y compris les 2 escaliers extérieurs) ;
- 130,00 m² : application d'un gobetis sur la surface en moellon de pierre et application d'un enduit taloché en finition ;
- Forfait : démontage des WC du 3^{ème} étage + abri métallique situé au 1^{er} étage ;
- 1.53 m² : montage d'un mur en parpaing enduit sur les 2 faces (rebouchage de la porte des WC) ;
- 55,80 m² : piquage et jointement des pierres sur les 2 murs (clôture) latéraux jusqu'à la 1^{ère} clef de pierre de taille ;
- Forfait : installation, protection et nettoyage du chantier.

Les matériaux seront fournis et livrés par la Ville de Niort. Les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville. L'échafaudage sera mis en place par la Ville.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 38 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 6 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- mise en place de l'échafaudage ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 15 732,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

Jean PAGLIOCCA

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 4 369,40 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>6 salariés en contrat aidé et 38 jours de travail prévus :</p> <p>6 salariés x 38 jours x 8 h x 8 €/h = 14 592,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 6 salariés x 38 jours x 4 € = 912,00 €</p> <p>Déplacement : 38 jours x 6 € = 228,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 15 732,00 €	

PROCES-VERBAL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Cimetière écologique de Souché
Travaux de maçonnerie
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, cimetière écologique de Souché, rue Chiron Courtinet.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 53,00 ml : coulage de semelle en béton armé,
- 45,00 m² : démolition des murs et triage de la pierre à proximité,
- 37,10 m² : montage d'un mur en maçonnerie de moellons sur 0,70 ml de hauteur à deux parements,
- 53,00 ml : couronnement du mur en béton moulé ton pierre de forme arrondi (y compris réservation pour ancrage de poteaux),
- Forfait : installation, protection et nettoyage du chantier.

Les matériaux seront fournis et livrés par la Ville de Niort. Les fouilles seront effectuées par les services techniques de la Ville de Niort.

Article 3 - Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 12 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

12 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 9 864,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 1 590,68 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>12 salariés en contrat aidé et 12 jours de travail prévus :</p> <p>12 salariés x 12 jours x 8 h x 8 €/h = 9 216,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 12 salariés x 12 jours x 4 € = 576,00 €</p> <p>Déplacement : 12 jours x 6 € = 72,00 €</p>	Ville de NIORT

Soit un total de 9 864,00 €

PROCES-VERBAL



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
SITE BOINOT
Déconstruction et reconstruction
du mur de clôture du parking
Travaux de maçonnerie
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, site Boinot – rue de la Chamoiserie.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 42,66 m² : déconstruction du mur existant,
- 15,80 ml : mise en forme et coulage d'un béton pour la réalisation des semelles,
- 21,33 m² : élévation du mur en pierre (hauteur : 1,35 du côté route),
- 15,80 ml : coffrage et coulage d'un bahut en tête de mur,
- 42,66 m² : jointement des pierres en 2 faces,
- Forfait : installation, protection, nettoyage de chantier.

La livraison des matériaux, la mise en sécurité du site et l'évacuation des déchets seront assurés par la Ville de Niort.

Article 3 - Délai

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 18 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 6 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 7 452,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

Jean PAGLIOCCA

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 893,27 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>6 salariés en contrat aidé et 18 jours de travail prévus :</p> <p>6 salariés x 18 jours x 8 h x 8 €/h = 6 912,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 6salariés x 18 jours x 4 € = 432,00 €</p> <p>Déplacement : 18 jours x 6 € = 108,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 7 452,00 €	



CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Stade René Gaillard
Travaux de peinture
79000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, stade René GAILLARD, situé 105 avenue de la Venise verte.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 310 U : reprise de platine d'appui et de montants rouillés, par système de grattage de la corrosion et traitement anti rouille et galvanisation à froid (+ des traverses de contreventement) ;
- Forfait : installation, protection et nettoyage du chantier.

Les embouts plastiques de montant fer et le renforcement d'une traverse de la tribune C sont à la charge de la Ville de Niort.

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se déroulera sur une période maximale de 13 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 6 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation des salariés sur ce chantier).

Article 4 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 5 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de 5 382,00 €.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 6 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 7 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Plan de financement 2012	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 384,80 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>6 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus :</p> <p>6 salariés x 13 jours x 8 h x 8 €/h = 4 992,00 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 6 salariés x 13 jours x 4 € = 312,00 €</p> <p>Déplacement : 13 jours x 6 € = 78,00 €</p>	Ville de NIORT

Soit un total de 5 382,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110655

PATRIMOINE ET MOYENS

**VILLA ERNEST PEROCHON - REHABILITATION :
APPROBATION DES PIECES TECHNIQUES DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Villa Pérochon a été léguée en 2002 à la Ville de Niort, afin que le lieu soit affecté à des activités culturelles.

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 20 juin 2011, a approuvé le plan de financement de l'opération « Villa Pérochon » ;
- 19 septembre 2011, a autorisé le dépôt des dossiers de permis de démolir et de construire pour les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a été attribuée par décision de Madame le Maire de Niort en date du 24 juin 2011 au Cabinet Beaudouin-Engel à Niort pour la transformation d'une maison d'habitation en Centre d'art contemporain.

La Villa Pérochon dans sa nouvelle affectation, doit ouvrir au public le 1^{er} janvier 2013. Aussi, il est nécessaire de lancer dès à présent la consultation des entreprises afin de respecter la programmation du chantier avec un début des travaux dès le premier trimestre 2012.

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) est décomposé en dix lots selon les corps d'état suivants :

Lots	Intitulés	Estimation des montants en € HT
1	Désamiantage	7 000,00
2	VRD – Espaces verts	60 000,00
3	Gros œuvre	196 000,00
4	Menuiseries extérieures et intérieures bois – plancher	63 000,00
5	Cloisons sèches	30 000,00
6	Carrelages – faïences	2 250,00
7	Peintures	6 750,00
8	Ascenseurs	36 000,00
9	Plomberie – chauffage – ventilation	53 000,00
10	Electricité	86 000,00
Total enveloppe des travaux		540 000,00

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les pièces techniques du Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110656

PATRIMOINE ET MOYENS

**ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE DU SITE BOINOT -
REHABILITATION - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR
POUR QUATRE BATIMENTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la reconquête de l'ancienne friche industrielle du site Boinot située 41, boulevard Main et vu l'état de dégradation très avancé de certains corps de bâtiments, il est nécessaire de procéder rapidement à la démolition des constructions suivantes :

- le bâtiment pont ;
- le bâtiment métallique faisant le lien entre le bâtiment atelier et la maison patronale ;
- le bâtiment se situant à l'extrémité sud de la maison patronale ;
- le bâtiment servant d'enveloppe maçonnée au château d'eau.

Par conséquent, la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir pour détruire ces anciennes constructions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir concernant les quatre bâtiments construits sur l'ancienne friche industrielle du site Boinot.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander des permis de démolir pour les anciennes friches BOINOT, pour le bâtiment pont qui engendre le bief, pour le bâtiment métallique qui a brûlé, qui faisait le lien avec la maison patronale, le bâtiment qui était à l'extrémité de la maison patronale, qui a brûlé aussi, et enfin le bâtiment qui sert d'enveloppe au château d'eau, donc on est dans les premières phases de la réhabilitation du site.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110657

PATRIMOINE ET MOYENS

**EVOLUTIONS PATRIMONIALES - CLASSEMENT ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'ELEMENTS
PATRIMONIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de divers biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, qui peuvent ne plus répondre aux critères de la domanialité publique ou privée.

Afin de procéder à la mise à jour du référentiel patrimonial de la Ville de Niort, il est souhaitable que les éléments ci-après soient déclassés du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de la commune.

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Observations
Local technique de nettoyage	Rue de Fontenay	BN	625	454	Local inoccupé depuis le déménagement du Centre technique municipal de la propreté urbaine
Terrain	Rue de la Verrerie	KP	313	2 314	Division cadastrale de l'IME Sainte-Pezenne non concernée par le commodat avec l'association L'Escale

D'autres éléments du patrimoine, décrits dans le tableau ci-après, intègrent les critères de domanialité publique et peuvent ainsi être classés dans le domaine public.

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Observations
Parking Gambetta	58, rue Gambetta	BN	734	1 007	Le terrain de la maison 58, rue Gambetta a été aménagé en parking
Parking Jacques Nanteuil	Rue Jacques Nanteuil	DL	207 208 1061 1077 1084 1088 1089 1090 1312 1381 1383 1412	1 793	Un ensemble de terrains situé rue Jacques Nanteuil a été aménagé en parking
Parking	49, rue de Bessac	BN	360	2 411	En face du parking de Bessac

			361 362 363 364 365 322		comprenant l'aire de camping-car, un ensemble de terrains est aménagé en parking
Ancienne école Jules Ferry	2, rue Pluvialt	BZ	408	1 263	Cet ensemble immobilier est aujourd'hui utilisé par la Maison de quartier Grand Nord

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acter les évolutions de domanialité et :
- prononcer le déclassement du domaine public des éléments de patrimoine listés comme suit :

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²
Local technique de nettoyage	Rue de Fontenay	BN	625	454
Terrain	Rue de la Verrerie	KP	313	2 314

- prononcer le classement dans le domaine public des éléments de patrimoine listés comme suit :

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²
Parking Gambetta	58, rue Gambetta	BN	734	1 007
Parking Jacques Nanteuil	Rue Jacques Nanteuil	DL	207, 208, 1061, 1077, 1084, 1088, 1089, 1090, 1312, 1381, 1383, 1412	1 793
Parking	49, rue de Bessac	BN	360, 361, 362, 363, 364, 365, 322	2 411
Ancienne école Jules Ferry	2, rue Pluvialt	BZ	408	1 263

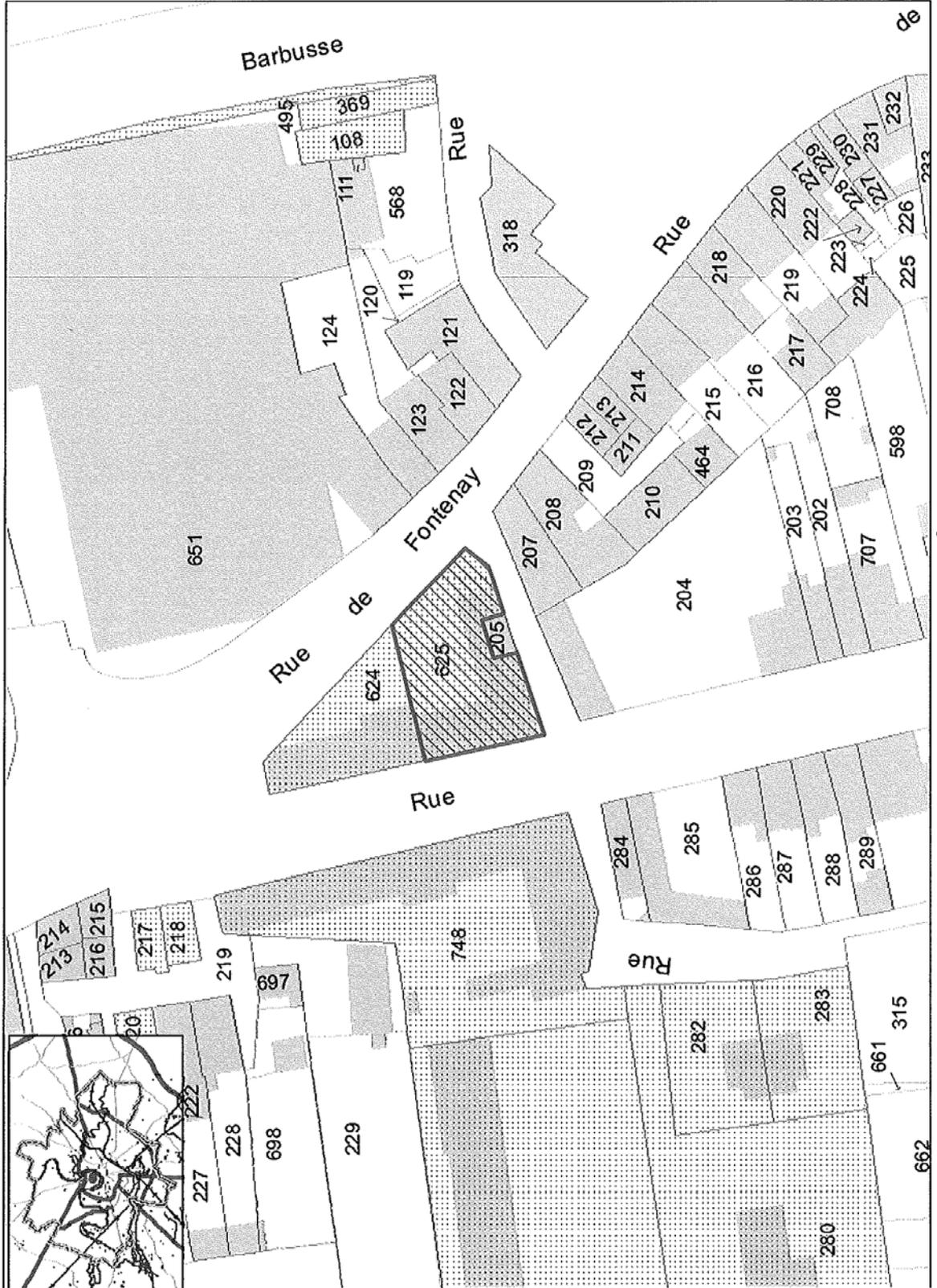
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.

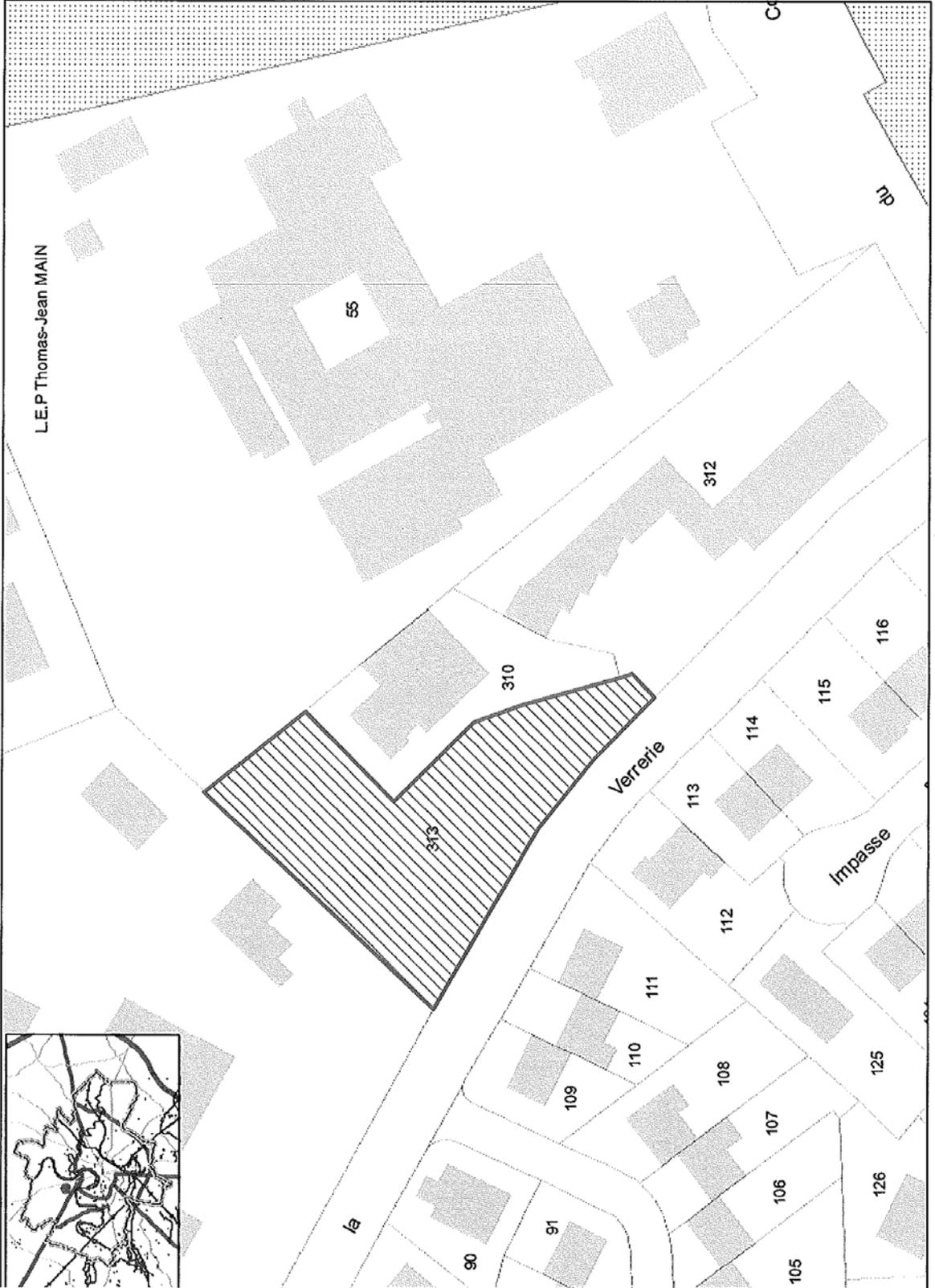
LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

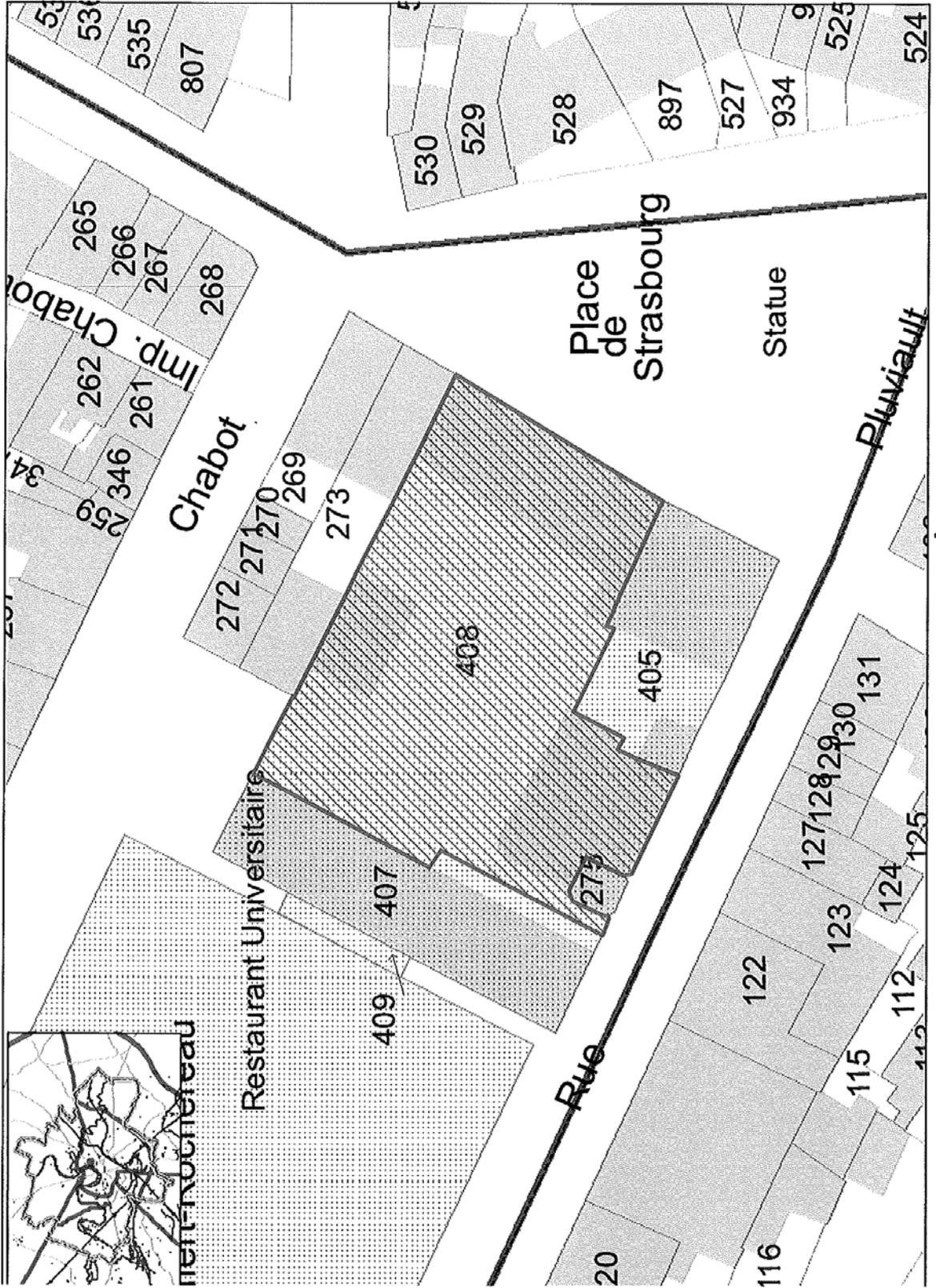
Frank MICHEL











[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110658

PATRIMOINE ET MOYENS

**REQUALIFICATION DES HALLES - LOCAUX
COMMERCIAUX DE LA RUE BRISSON - DEMANDES DE
PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE -
BATIMENT INSCRIT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la requalification des Halles de Niort, il est nécessaire de rénover les locaux commerciaux de la rue Brisson. Des cellules sont actuellement disponibles et font l'objet d'un projet d'aménagement en vue d'y installer le Pôle Régional des Métiers d'Arts.

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « requalification des Halles » au cabinet Ileana Popea architecte - 64, avenue de Pontaillac 17200 Royan.

Le bâtiment étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de permis de démolir et de permis de construire pour toutes les modifications de structures ou de façades.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de permis de démolir et de permis de construire pour la rénovation des locaux commerciaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ce sont les locaux commerciaux de la rue Brisson. Comme vous le savez, nous avons entamé une profonde rénovation de cette partie commerciale, qui fait partie du domaine public de la Ville de Niort. Donc, nous demandons au Conseil municipal d'autoriser à déposer les dossiers de demandes de permis de démolir et de permis de construire, notamment, puisqu'il s'agit d'un bâtiment qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, et qui demande des aménagements de cellules, notamment pour l'installation du Pôle régional des métiers d'arts, qui demande des travaux de cloisons. Et, pour l'avenir des autres cellules, nous aurons aussi des travaux à programmer et à effectuer.

Jacqueline LEFEBVRE

Dans le contexte actuel, c'est-à-dire l'expulsion programmée des six commerçants du bas des Halles, nous nous opposons à toute décision concernant la modification des Halles.

Frank MICHEL

Je regrette juste que Madame LEFEBVRE, n'ait pas pu participer à la commission, où nous avons invité l'Opposition à venir.

Jacqueline LEFEBVRE

Je m'en suis expliquée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

n° D20110659

PATRIMOINE ET MOYENS

**FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES,
EQUIPEMENTS BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES -
APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHE LOT N° 4**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement de divers matériels du Centre technique municipal comme des châssis cabines, des véhicules, des équipements bras hydrauliques et des bennes.

La Commission d'appels d'offres (CAO) du 24 octobre 2011 a procédé à la désignation des attributaires des marchés pour les lots n° 1 à 3 et n° 5 à 7 et déclaré le lot n° 4 infructueux.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 7 novembre 2011 a approuvé les marchés avec les attributaires désignés lors de cette CAO.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n° 4 ; elle concerne la fourniture de fourgonnettes d'une capacité comprise entre 2 et 3 m³. La CAO qui s'est réunie le 2 janvier 2012 en a désigné l'attributaire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget des années 2011 et 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché du lot n° 4 concernant l'achat de fourgonnettes d'une capacité comprise entre 2 et 3 m³ et l'attribuer à la société ITAL AUTO 79 pour un montant de 77 842,35 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La séance est levée, je vous souhaite une bonne soirée à tous.

PROCES-VERBAL